

Titre : Etude économique sur les marchés de dégagement dans les DROM - Création d'un observatoire sur les aspects économiques des importations à bas prix de certains produits agricoles dans les départements et région d'Outre-mer et proposition dans le cadre d'analyse de leur qualité

Date : 14/06/2022

Maitre-œuvre : Ceresco / Iddom / Hauffman / Alinéa

Mots clés : Filière animale / Observatoire / Importation / Marché local / Viande /Analyse juridique / inter-DROM

Contexte

Les viandes importées représentent entre 40 et 90 % des viandes consommées dans les DROM, avec des proportions variables selon la nature de ces dernières (gradient décroissant : volailles, porc, bœuf) et selon le territoire concerné (Réunion, Antilles, Guyane, Mayotte). Ces viandes sont très majoritairement congelées, acheminées par voie maritime. Les interprofessions des filières animales alertent régulièrement quant au fait que ces importations peuvent entraîner des opérations de promotion massives et déstabiliser le développement des filières locales.

Une étude a donc été réalisée par le consortium Ceresco, Iddom et Alinéa sur commande de l'ODEADOM pour définir les mécanismes permettant de rendre opérationnel l'article 64 de la Loi EROM. Celui-ci stipule « qu'en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à la Réunion et dans le département de Mayotte, lorsque des denrées alimentaires identiques ou similaires à celles qui sont produites et commercialisées localement sont proposées aux consommateurs à des prix manifestement inférieurs à ceux pratiqués dans l'Hexagone, la conclusion d'un accord entre les acteurs de l'importation, et de la distribution, d'une part, et ceux de la production et de la transformation locales, d'autre part, peut être rendue obligatoire par le représentant de l'État dans le territoire ... »

Méthodologie

L'étude a porté sur la mise en place d'un observatoire qui a nécessité plusieurs étapes de travail. En premier lieu, un état de l'art et de qualification de toutes les sources de données mobilisables en France Hexagonale et dans les 5 DROM a été réalisé. En complément de cette analyse technique, une expertise juridique a été conduite pour définir les contours de l'Article 64 de la Loi EROM. En effet, au moment de l'étude, les dispositions prévues dans cet article n'étaient encore jamais été appliquées faute de déclinaison.

L'ensemble des travaux préalables a permis de définir les briques du futur « observatoire ». Celui-ci a ensuite été déployé lors d'une phase de test qui s'est déroulée de février à aout 2022.

Résultats :

Dans un premier temps, il a été constaté que l'origine des importations diffère en fonction des produits, mais les principaux pays exportateurs sont la France hexagonale, les Pays-Bas et la Pologne. 79 % des importations des poulets entiers et 38% des importations de cuisses de poulet sont originaires

de France hexagonal et à des prix de vente inférieurs aux coûts de production. Ce sont de réelles filières à bas prix qui se sont développées quant à la régularité des flux et des volumes débarqués. La part relative de marché de ces viandes est bien supérieure à la part de leur cible prioritaire, les consommateurs à très faible revenu, faisant chuter les prix de vente localement.

En vue de l'absence de circulaire et de jurisprudence de l'article 64 de la Loi EROM, il est donc essentiel de développer à travers un observatoire pour démontrer par l'interprétation littérale que ces produits carnés sont proposés aux consommateurs à des prix manifestement inférieurs à ceux pratiqués dans l'Hexagone.

Les résultats des 6 premiers mois de test de cet observatoire ont mis en évidence que les prix des produits commercialisés dans les DROM étaient inférieurs au prix « le plus bas » relevé en France Hexagonale, quels que soient le circuit de distribution (GMS, RHD) et le mode de conservation (frais, congelé) pour les produits :

- Commercialisés en gros volumes (caissettes de 5 ou 10 kg)
- N'appartenant pas à un signe de qualité.

En parallèle de ce travail, une analyse des principales caractéristiques physicochimiques de produits a été réalisée. Les résultats du test n'ont pas montré d'analyses suspectes.

Cette étude pourra donner suite à :

- Une présentation de l'étude au comité spécialisé filières volailles
 - Un déploiement de l'observatoire par les interprofessions
- Un suivi de la mise en œuvre des recommandations sera inscrit dans les comités sectoriels élevage.



CREATION D'UN OBSERVATOIRE SUR LES ASPECTS ECONOMIQUES DES IMPORTATIONS A BAS PRIX DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES DANS LES DEPARTEMENTS ET REGIONS D'OUTRE-MER ET PROPOSITION D'UN CADRE D'ANALYSE DE LEUR QUALITE

Rapport de synthèse
Juin 2022



Contact :
AUDIN Bertrand :
bertrand.oudin@ceresco.fr

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
1. OBJECTIFS ET METHODES	3
1.1 Rappel des objectifs de la mission	3
1.2 Les grandes étapes de la méthodologie et du calendrier	3
2. CARACTERISATION DE LA SITUATION ACTUELLE DES DROM	5
3. ETAT DE L'ART ET QUALIFICATION DES DONNEES MOBILISABLES	8
3.1 RAPPEL DES PRODUITS CIBLES.....	8
3.2 DONNEES MOBILISABLES DANS LES DROM.....	9
3.2.1 DONNEES DOUANIERES	9
3.2.2 MERCURIALES – DAAF	10
3.2.3 DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LES INTERPROFESSIONS.....	13
3.2.4 Autres dispositifs.....	14
3.3 sources de données disponibles pour élaborer le « prix minimal de référence national ».....	14
3.3.1 RELEVES de prix en GMS.....	14
3.3.2 RELEVES CIRCUIT RHD	19
4. PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'ANALYSE JURIDIQUE EN VUE DE RENDRE OPERATIONNEL L'ART. 64 DE LA LOI EROM	19
5. SCENARIO RETENU D'ORGANISATION DE L'OBSERVATOIRE	20
6. PREMIERS RESULTATS « BRUTS » DES PREMIERS MOIS DE LA PHASE DE TEST DE L'OBSERVATOIRE 22	
6.1 Elaboration des prix de référence POUR LA France hexagonale	23
6.1 Comparaison prix de référence France hexagonale et DROM	25
6.1.1 MAYOTTE.....	25
6.1.2 REUNION	27
6.1.3 GUYANE	32
6.1.4 MARTINIQUE	35
6.1.5 GUADELOUPE.....	38
7. ESTIMATION DU COUT DU DISPOSITIF	41
8. MODALITES DE PILOTAGE DE L'ETUDE	42

1. OBJECTIFS ET METHODES

1.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

A travers la sollicitation d'une « étude économique sur les marchés de dégagement », l'ODEADOM fait sienne une demande des interprofessions animales des 4 régions ultra-marines françaises afin de mettre en place un **outil de veille économique relatif aux produits animaux importés à bas coût** dans les DROM. Cette demande fait suite à l'introduction de l'article 64 dans la Loi EROM.

Extrait article 64 Loi EROM

« En Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans le Département de Mayotte, lorsque des denrées alimentaires **identiques ou similaires** à celles qui sont **produites et commercialisées** localement sont proposées aux consommateurs à des **prix manifestement inférieurs** à ceux **pratiqués dans l'hexagone**, la **conclusion d'un accord** entre les acteurs de l'importation et de la distribution, d'une part, et ceux de la production et de la transformation locales, d'autre part, peut être rendue obligatoire par le **représentant de l'Etat dans le territoire**. Celui-ci prend en compte les volumes de produits concernés, la situation économique des producteurs locaux et l'intérêt des consommateurs à très faibles revenus. [...]

Le deuxième objectif de l'étude a consisté à **préparer les modalités logistiques** en vue d'une **caractérisation et une analyse sur le plan qualitatif de ces mêmes produits** destinés quotidiennement aux consommateurs des DROM, tout particulièrement au regard de la réglementation en vigueur.

Au-delà des enjeux économiques, l'étude revêt également un volet **de santé publique** sur des territoires dont la **prévalence de l'obésité est nettement supérieure** à la France hexagonale (23 % en Guadeloupe vs 17 % en France hexagonale, source : ORSAG -Observatoire régional de la Santé de Guadeloupe).

En pleine connaissance de ce phénomène, l'ODEADOM a également souhaité que l'Observatoire porte en son sein un **contrôle ponctuel de la qualité des produits carnés importés destinés aux consommateurs ultramarins**.

1.2 LES GRANDES ETAPES DE LA METHODOLOGIE ET DU CALENDRIER

En premier lieu, l'étude a consisté à définir les mécanismes permettant de rendre opérationnel l'art. 64 de la Loi EROM. Pour cela, deux étapes principales ont été réalisées :

Une première étape préparatoire à la création de l'Observatoire :

- › **Etat de l'art et qualification de toutes les sources de données mobilisables en France Hexagonale et sur les 5 DROM** : Réalisation d'une dizaine d'entretiens avec les services de l'Etat dans les DROM (SEAF, SRIRE, Douanes, ...), les interprofessions et toute autre structure ayant déjà mis en place des démarches analogues de relevés de prix (RNM). L'objectif était d'identifier et de qualifier les données disponibles (« robustesse » des échantillons enquêtés dans le cas des observatoires, fréquences de mise à jour, difficultés et limites éventuelles pour l'accès, l'utilisation ou la diffusion de données, ...).

- › Un travail préalable a été conduit avec l'Institut Nielsen pour déterminer les sources de données les plus pertinentes à mobiliser pour recueillir des valeurs de prix bas sur le marché de la France Hexagonale.
- › En complément de cette analyse technique, une expertise juridique a été conduite par le cabinet ALINEA pour définir les contours de l'Article 64 de la Loi EROM. A ce jour, aucune action n'a pu aboutir dans les DROM à son activation concrète. Il apparaissait donc indissociable de la présente étude de préciser le cadre et les modalités de mobilisation de cet outil législatif via une analyse juridique approfondie. Les modalités de déploiement de l'Observatoire ont ainsi pu être établies à partir des conclusions de cette analyse.

Une deuxième étape de construction de l'Observatoire : L'ensemble des travaux préalables a permis de définir les briques du futur Observatoire. Celui-ci a ensuite été déployé lors d'une phase de test qui s'est déroulée de février à août 2022.

En parallèle, les équipes ont travaillé à l'élaboration d'une phase préparatoire à une future analyse « one shot » des principales caractéristiques physico-chimiques de produits faisant l'objet de l'Observatoire.

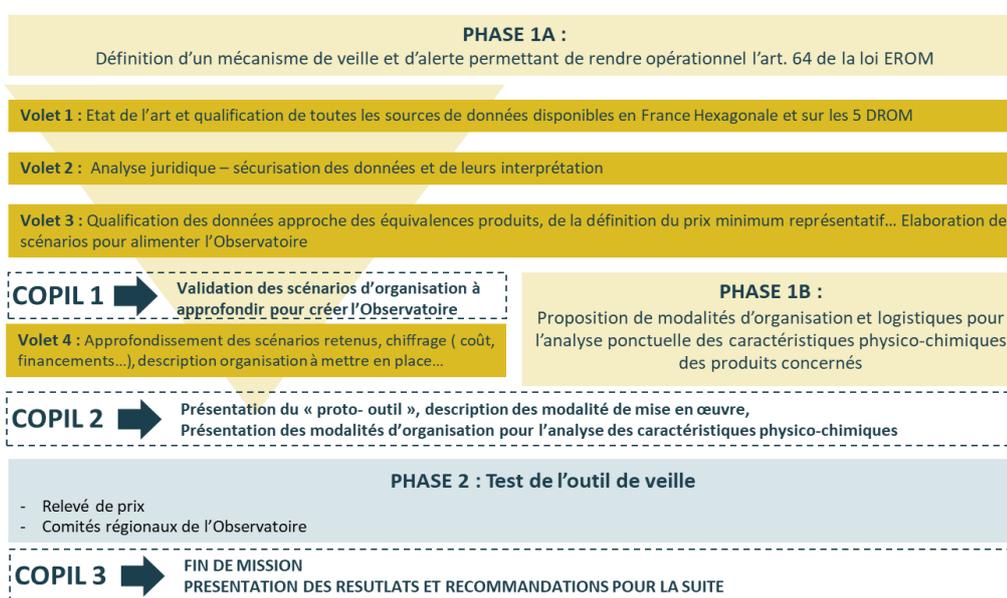


Figure 1 : Déroulé schématique de la méthodologie déployée lors de la mission

La mission qui a débuté en juillet 2021 s'est déroulée sur un an environ, avec des temps d'échanges réguliers avec les membres du COPIL (cf. partie 8 du présent rapport)

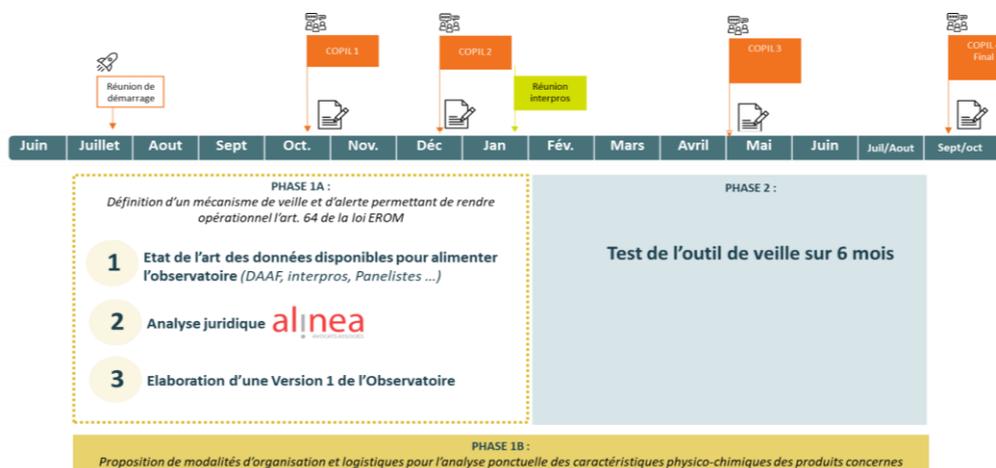


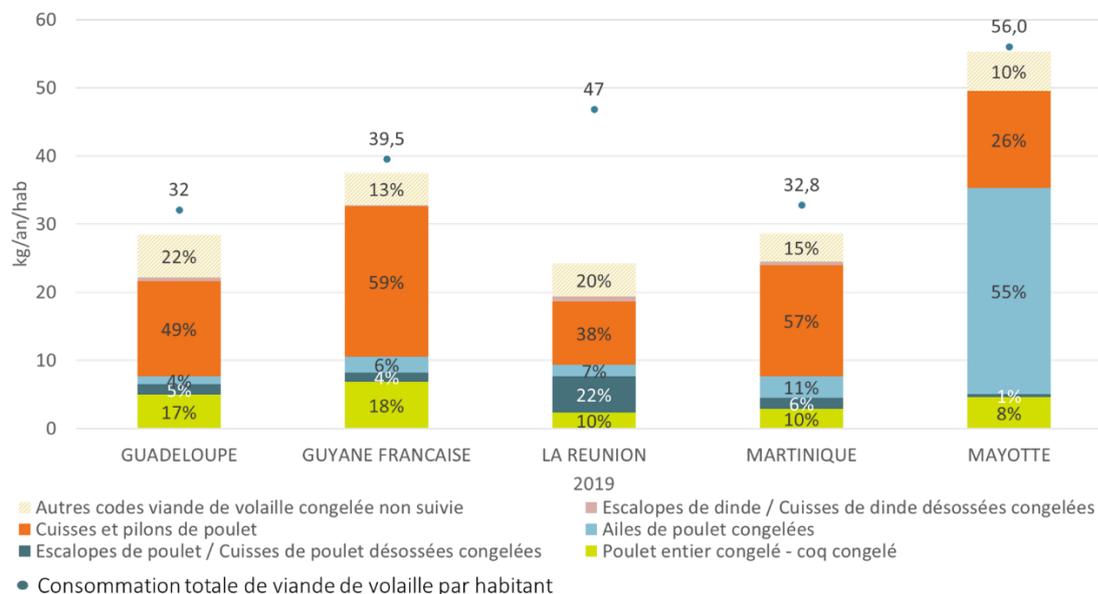
Figure 2 - Calendrier de la mission

2. CARACTERISATION DE LA SITUATION ACTUELLE DES DROM

Actuellement, la situation de marché dans les DROM est la suivante : les **viandes importées** y représentent la majorité des viandes consommées, avec des proportions variables selon la nature de ces dernières (gradient décroissant : volailles, porc, bœuf) et selon le territoire concerné (Réunion, Antilles, Guyane, Mayotte). Ces viandes sont **très majoritairement congelées**, acheminées par voie maritime dans les DROM.

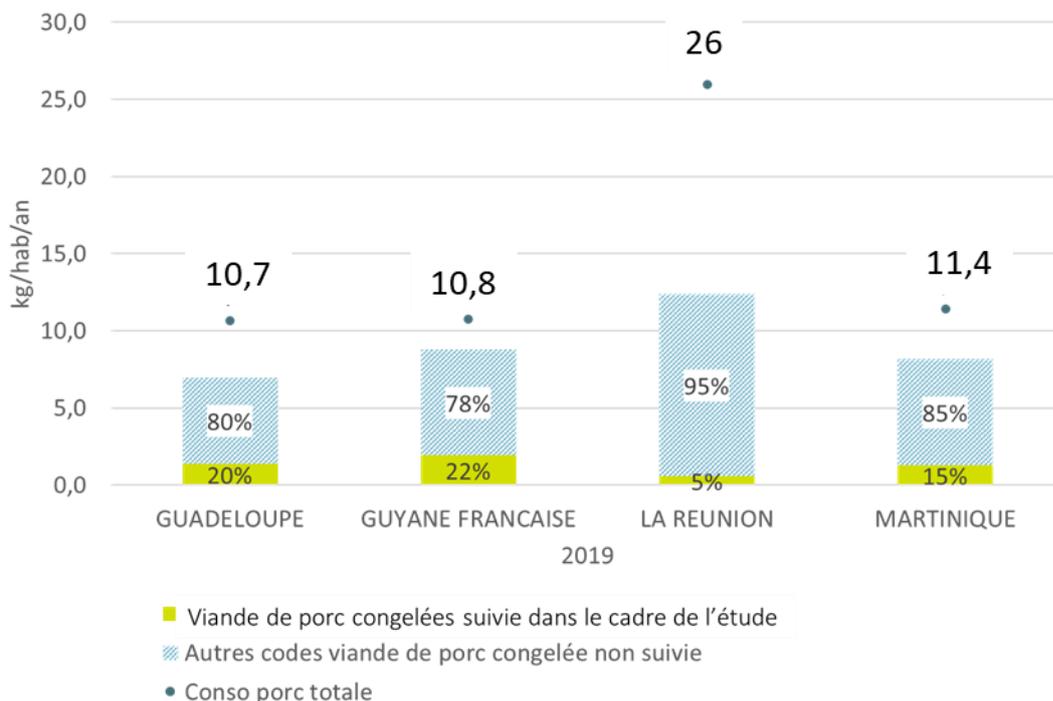
Les catégories douanières associées aux « produits sensibles » représentent entre 40 et 90 % de la consommation de viande selon les DROM et les espèces et sont présentées dans les graphiques ci-dessous.

La viande de volaille congelée importée représente, à elle seule, une consommation par habitant entre 25 à 50 kg, la Guyane et Mayotte étant particulièrement concernées par cette situation.



A la Réunion, la filière avicole locale est développée, ce qui explique que les importations ne constituent pas la seule source d’approvisionnement. Autrement dit, l’écart entre la consommation de viande de volaille et les volumes importés représente la volailles produite et consommées à la Réunion.

Figure 3 - Importance des importations dans la consommation de viande de volailles dans les DROM en 2019 (et poids des produits ciblés dans l'étude)



A la Réunion, la filière porcine est développée ce qui explique que les volumes de viande de porc importés ne constituent pas l'unique source d'approvisionnement.

Figure 4 - Importance des importations dans la consommation de viande de porc dans les DROM en 2019 (et poids des produits ciblés dans l'étude)

La France, les Pays-Bas et la Pologne sont les principaux pays exportateurs, mais des différences existent selon les produits. Un point de vigilance toutefois : l'origine communiquée par les Douanes concerne le pays où a eu lieu la dernière facturation.

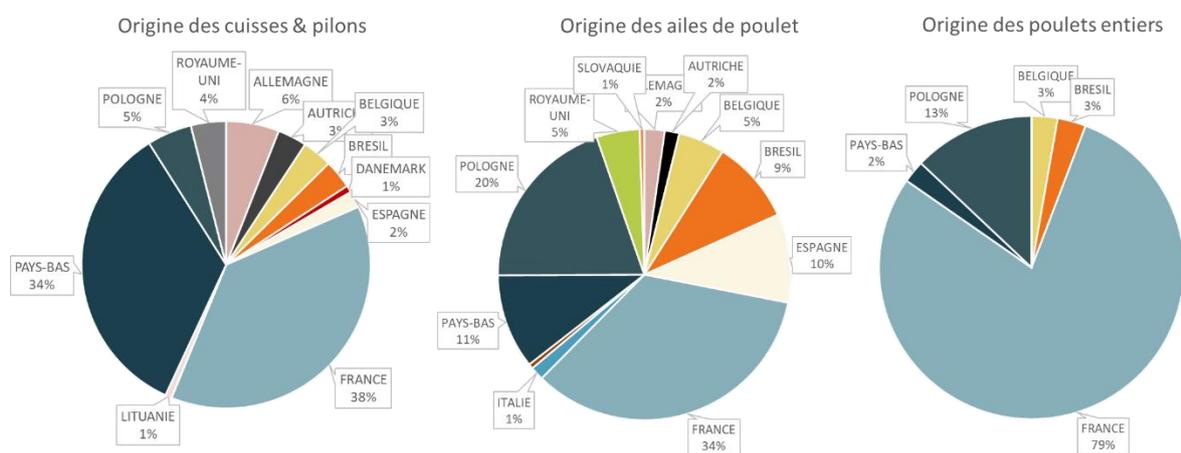


Figure 5 – Origine des Importations de volailles congelées entre 2013 et 2019

Les importations de ces produits congelés se font à des prix bas, inférieurs aux coûts de production. C'est par exemple le cas de l'escalope de poulet importée de France (cf. figure 6)

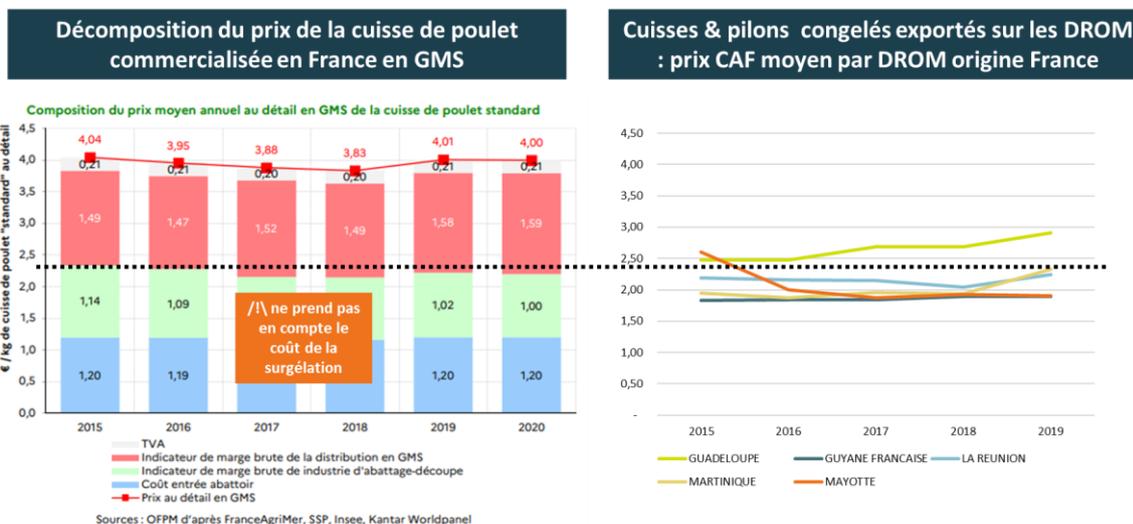
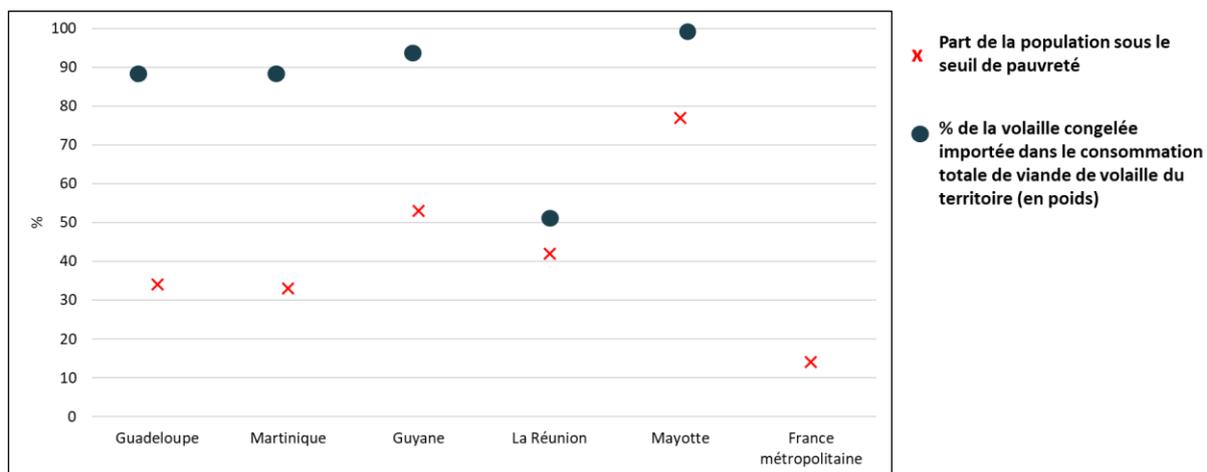


Figure 6 - Figure 6 : mise en perspective des coûts de production issus de l'observatoire des prix et des marges et des prix CAF à destination des DROM – exemple des cuisses de poulet

La distribution massive dans les DROM de ces produits animaux à bas prix est un sujet sensible car il touche directement à la notion de **pouvoir d'achat des populations ultramarines**, sujet hautement explosif comme l'ont démontré les mouvements sociaux survenus depuis une décennie dans ces territoires : 2009 aux Antilles, 2017 en Guyane, 2020 à la Réunion.

Toutefois, la prédominance des produits importés à bas prix n'est pas étroitement connectée à la sensibilité prix des populations. A l'exception de la Réunion, les viandes de volailles importées à bas prix représentent environ 90% des volumes consommés dans les DROM, alors que la part de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté (utilisé ici comme indicateur du pouvoir d'achat des populations) est plus réduite (entre 30 et 50% selon les DROM, sauf à Mayotte où elle atteint 80%).



Source : INSEE, 2017

Figure 7 - Poids des importations dans la consommation de viande de volaille et taux de pauvreté, dans les différents DROM

3. ETAT DE L'ART ET QUALIFICATION DES DONNEES MOBILISABLES

3.1 RAPPEL DES PRODUITS CIBLES

Le cahier des charges de l'étude avait établi une liste possible d'une quinzaine de produits. Pour cette phase de test, le COPIL du 13 octobre 2021 a entériné de réduire cette liste aux produits présentés en gras dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 - liste des produits ciblés pour l'Observatoire

Catégories de produits ciblés dans l'étude	
cuisse de poulet congelées	cuisse désossées de dinde congelée
pilons de poulet congelés	escalopes/filets de dinde congelés
poulet entier congelé – coq congelé	côtes de porc congelées
ailles de poulet congelées	Echine de porc congelée
cuisse de poulet désossées congelées	lait UHT ½ écrémé
escalopes de poulet congelées	lapin entier congelé
coq congelé	bœuf frais (type bourguignon) pour carri

Les principales raisons de ce ciblage sont les suivantes :

- à ce stade de la mise en place de l'observatoire, il s'agit d'une phase de test qui vise à caractériser la situation actuelle et tout particulièrement les écarts de prix entre les produits hexagonaux et les produits similaires présents dans les DROM en vue de pouvoir activer l'article 64. Si les résultats sont probants sur les produits phares (i.e. ceux qui sont représentés des volumes importants et des niveaux de consommation par habitant élevés), il sera alors possible d'élargir la démarché à l'ensemble des produits de la liste. Par ailleurs, mener le travail sur l'ensemble des produits n'offre aucune assurance que l'article 64 sera plus facilement activé (conclusion de l'analyse juridique). Enfin, certains produits de la liste ne concernent pas tous les DROM (exemple pour le lait UHT qui ne concerne que La Réunion),
- en ciblant les seuls produits phares, cela a mathématiquement réduit le nombre de références à relever en magasins, fiabilisé les résultats qui en découlent eu égard à la mobilisation des équipes de terrain (cas des DFA et tout particulièrement de la Guyane) et permis de déployer l'observatoire sur un nombre de magasins plus grand (maintien du budget initial). Ceci a permis d'obtenir des taux de couverture élevés, dépassant fréquemment 50% de l'ensemble des surfaces commerciales du territoire. Ce point est déterminant pour la robustesse des résultats obtenus lors de cette première phase de test (6 mois),
- enfin, via un travail d'analyse statistique à venir (post période de relevés de 6 mois), seront étudiées un certain nombre de corrélations en vue de proposer pour la suite (i.e. hors phase de l'étude) des modalités d'observatoire par territoire optimisant le couple (prix, représentativité). Pour réaliser ce travail, disposer de davantage de répétitions sur un nombre limité de variable augmente les chances d'établir des corrélations significatives (r^2).

La collecte des données constitutives de l'Observatoire a porté sur les 5 produits suivants : cuisses de poulet congelées, pilons de poulet congelés, poulets entiers congelés, ailes de poulets congelées, côte/échine de porc congelé.

3.2 DONNEES MOBILISABLES DANS LES DROM

La phase de test prévoit la réalisation de relevés de prix en magasin spécifiquement pour la mission. Préalablement, un travail de recensement des différentes sources de données existantes a été réalisé. Il s'agissait d'identifier les structures disposant déjà d'informations sur les produits ciblés dans l'étude, de manière à envisager certaines synergies entre les dispositifs, à l'issue de la phase test.

Plusieurs dispositifs ont donc été étudiés : ceux mis en place par les acteurs publics (mercuriales, BQP, OPMR,) et ceux proposés par des entreprises privées en capacité de réaliser des relevés en magasins ou disposant de panels sorties de caisse (IPSOS Océan Indien).

Les différents dispositifs ne suivaient pas toujours l'intégralité des produits ciblés dans l'étude, ni au même stade de commercialisation (ex : les données des Douanes sont établies sur les produits avant leur dédouanement, transport dans le DROM puis distribution finale au consommateur). Par ailleurs, ces différentes sources de données ne se retrouvent pas systématiquement sur l'ensemble des DROM. Enfin, alors que la plupart des dispositifs relèvent des prix de vente, quasiment aucun n'y associe des volumes.

In fine, une compatibilité forte a pu être observée avec les Mercuriales mises en place par certaines DAAF et pourrait être exploitée à moyen terme si des conditions d'accès et de diffusion des données sont établies avec le futur Observatoire.

	Panels sorties de caisse distributeurs	Relevés en magasins	Données douanières	Mercuriales DAAF - SRISE	Bouclier Qualité Prix DEETS	OPMR	INSEE
Produits concernés	Produits cibles de l'annexe 1		Catégories NC8 +/- analogue	Certains produits cibles	Aucun des produits cibles	Non mobilisables pour l'étude	
PRIX	suivi des prix consommateur		suivi des prix CAF	suivi des prix consommateur			
suivi des volumes	+/-	NON	OUI	NON			
DROM concernés	La Réunion	5 DROM	5 DROM	En routine : 971/974 En test : Guyane En devenir : 972 ?	5 DROM		



Figure 8 - Résumé des sources de données disponibles dans les DROM

3.2.1 DONNEES DOUANIERES

Il s'agit d'une source d'information de premier plan. Toutefois, certaines catégories ne couvrent pas exactement les produits ciblés par l'étude (exemple pour les escalopes de volailles analysées de façon plus large dans la nomenclature douanière NC8, cf. tableau 2) et ne tiennent pas compte des différents conditionnements possibles (exemple : même code douanier pour les cuisses de poulet alors qu'il existe une diversité de sachets allant de 1 kg à des caissettes de 10 kg)..

Par ailleurs, la valeur disponible sur la base de données Douanes ne correspond pas au prix consommateur car il manque les frais de dédouanement, de transport dans le DROM jusqu'à l'enseigne de distribution et la marge du distributeur.

NB : A partir des relevés en magasin réalisés durant la phase de test, il a été possible d'établir le delta entre la valeur CAF du fichier Douanes et le prix consommateur relevé ; et d'analyser statistiquement cet écart en vue d'un usage en routine lors de la phase de déploiement ultérieur de l'Observatoire.

Tableau 2- table de correspondance entre la liste Observatoire et la nomenclature NC8

Produits ciblés dans l'étude	Correspondance avec les codes douaniers NC8
cuisses de poulet congelées	02071460
pilons de poulet congelés	
poulet entier congelé – coq congelé	02071210
	02071290
ailes de poulet congelées	02071430
cuisses de poulet désossées congelées	02071410
escalopes de poulet congelées	
cuisses désossées de dinde congelée	02072710
escalopes/filets de dinde congelés	
côtes de porc congelées	02032913
Echine de porc congelée	
lait UHT ½ écrémé	04012011
lapin entier congelé	02081010
bœuf frais (type bourguignon) pour carri	02013000

Avantages :

- Présence dans les 5 DOM
- Finesse suffisante pour les « produits cibles » stratégiques
- Donnée portant sur les volumes et le prix CAF

Limites :

- Dichotomie de produits au sein d'une même catégorie (ex : pilons conditionnés en caissettes de 10kg et en sachets individuels de 1 ou 2 Kg)
- Pas au même niveau dans la chaîne de valeur pour comparer avec les produits en GMS (manquent frais dédouanement, transport intra-DROM et la marge du distributeur)
- Pas d'information sur la part destinée à la GMS

3.2.2 MERCURIALES – DAAF

Une enquête a été réalisée auprès des différentes DAAF pour connaître le fonctionnement des mercuriales et analyser la possible compatibilité entre ce dispositif et le projet d'Observatoire. **Il s'avère que ces dispositifs pourraient être à terme intégrés dans l'Observatoire, lorsque le travail d'harmonisation aura été réalisé à l'échelle des différents DROM (en cours).**

Avantages :

Possibilité de suivre les prix des 5 produits stratégiques

Présence dans 3 DOM, mais volonté d'harmoniser ces dispositifs et de les déployer dans les 5 DROM

Limites :

Pas de suivi des volumes (mais information disponible via la BD Douanes)

Le tableau suivant synthétise les informations recueillies dans les différents DROM :

Tableau 3 - Synthèse des produits suivis par les Mercuriales des DAAF

Liste « produits ciblés »	DAAF La Réunion	DAAF Mayotte	DAAF Guadeloupe	DAAF Guyane	DAAF Martinique
cuisse de poulet congelées	✓ carton 10 kg, 5 kg Sachet 1 kg	✗	✓ 1/5/10 kg		✗
pilons de poulet congelés	✓ 1 kg	✗	✓		✗
ailes de poulet congelées	✓ sachet 1kg	✗	✓		✗
côtes de porc congelées	✓ Sachet de 1 kg	✗	✗		✗
poulet entier congelé	✓	✗	✓		✗
escalopes de poulet congelées	✓ 1 kg	✗	✓		✗
cuisse poulet désossées congelées	✓	✗	✗	Test en cours	✗
cuisse désossées de dinde congelée	✓ BQ1	✗	✗		✗
escalope/filets de dinde congelés	✗	✗	✓		✗
coq congelé	✓	✗	✗		✗
lapin entier congelé	✓	✗	✓		✗
Echine de porc congelée	✓ Sachet de 1 kg	✗	✗		✗
lait UHT ½ écrémé	✓ Brique 1 L	✗	✗		✗
bœuf pour carry frais	✓ BQ 1 kg	✗	✓ local		✗
FREQUENCE	✓ Hebdo : volailles, Mens. : bovin, porc, lait	✗	✓	✓	
PRIX le plus bas	✓	✗	✓	✓	
ORIGINE	✓	✗	✗	Pourrait être indiqué ✓	
VOLUMES	✗	✗	✗	✗	
INTERET DES DAAF / OBSERVATOIRE	++	+++	+++	++	++

Le détail des dispositifs est décrit ci-dessous :

MERCURIALES RÉUNION

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

- **Qui** : DAAF
- **Quand** :
 - Relevé annuel hebdo en GMS : 8 hypers (4 nord, 4 sud) pour la volaille,
 - Mensuel pour la viande bovine, porcine, lapin et lait
- **Quoi** : Relevé des prix (mini, maxi) affichés sur des produits disponibles (y compris promo)+ **origine** (réunion, métropole, UE, pays tiers). /!\ +/- fiables pour l'origine
→ **100% des produits « sensibles » pour l'étude sont suivis**
- **Comment** : 1 salarié DAAF chargée conjoncture prix + font appel à des enquêteurs payés à la tâche en magasin



- Possibilité de remobiliser les données pour l'Observatoire (récupération des séries historiques)
- Dispositif non coordonné avec les mercuriales des autres DOM

https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/BOVINSPORCINS LAPINS_LAIT_2021_cle845b9e.pdf
https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/20210803_mer_volailles_cle08a5be.pdf

LES REFERENCES SUIVIES

Liste « produits sensibles »	Suivi mercuriale
cuisse de poulet congelées	✓ -carton 10 kg, 5 kg -Sachet 1 kg
pilons de poulet congelés	✓ -1 kg
poulet entier congelé	✓
escalopes de poulet congelées	✓ -1 kg
ailes de poulet congelées	✓ -sachet 1kg
cuisse de poulet désossées congelées	✓
cuisse désossées de dinde congelée	✓ -BQ1
escalope/filets de dinde congelés	✗
coq congelé	✓
lapin entier congelé	✓
côtes de porc congelées (un des deux)	✓ -Sachet de 1 kg
Echine de porc congelée (un des deux)	✓ -Sachet de 1 kg
lait UHT ½ écrémé	✓ -Brique 1 L
bœuf pour carry (type bourguignon) frais	✓ -BQ 1 kg
FREQUENCE	✓ Hebdo : volailles, Mensuelles : bovin, porc, lait
PRIX le plus bas	✓
ORIGINE	✓
VOLUMES	✗

MERCURIALES MAYOTTE

Contexte :

- Sur les 300 000 habitants vivant à Mayotte, **80% sont en dessous du seuil de pauvreté** → Enjeu d'accessibilité à l'alimentation (« on mange surtout les ailes de poulet »)
- **Absence de filières animales structurées sur le territoire :**
 - **Bovins** : aucun abattoir, consommation « culturelle » de viande de zébu dans les grandes occasions (abattage à la ferme)
 - **Porc** : 95% de la population est de confession musulmane (la viande de porc n'est consommée que par les expatriés)
 - **Volailles** : 17 000 T importées. L'unique abattoir de l'île est spécialisé volaille (< 200 T). Rénovation 2021 : objectif 1700T d'ici 10 ans (~10% de la conso). Mise en place d'une gamme « petit poulet » abattu à 45 jrs et un autre > 65 jrs. Cible visée : CSP+

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

- **Qui** : DAAF
- **Quand** : Relevé hebdo
- **Quoi** : **Ne porte pas sur les produits animaux**. Suivis exclusif des productions végétales (GMS, marchés) et du poisson (au niveau des coopératives car poisson entier). Relevé des prix (mini, maxi, moyen),
- **Comment** : enquêteurs DAAF

- ➔ Possibilité de remobiliser les données pour l'Observatoire (récupération des séries historiques)
- Opportunité pour Mayotte de suivre des produits qu'ils ne suivent pas actuellement.
- Souhaite associer la DIECCTE pour les relevés de prix

<https://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/2021,138>

LES REFERENCES SUIVIES

Liste « produits sensibles »	Suivi mercuriale
cuisse de poulet congelées	×
pilons de poulet congelés	×
poulet entier congelé	×
escalopes de poulet congelées	×
ailes de poulet congelées	×
cuisse de poulet désossées congelées	×
cuisse désossées de dinde congelée	×
escalope/filets de dinde congelés	×
coq congelé	×
lapin entier congelé	×
côtes de porc congelées (un des deux)	×
Echine de porc congelée (un des deux)	×
lait UHT ½ écrémé	×
bœuf pour carry (type bourguignon) frais	×
FREQUENCE	×
PRIX le plus bas	×
ORIGINE	×
VOLUMES	×

MERCURIALES GUADELOUPE

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

- **Qui** : DAAF
- **Quand** :
 - Publication mensuelle sur la base de relevés bimensuels.
- **Quoi** : Relevé des prix (mini, maxi, moyen) de produits en GMS (et sur les marchés pour les légumes). Possibilité de préciser l'origine. Produits frais locaux et produit congelés importés.
- **Comment** : 2 enquêteurs + 1 personne en interne, 7 magasins

- ➔ **Données import/export :**
 - o Publication de données import/export très générales (catégorie « viandes et abats comestibles ») avec volume et valeur.
 - o Accès aux données des douanes par code NCB
- **Relations avec la grande distribution :**
 - o Bonne collaboration lors d'un projet de recherche (observations charcuterie, yaourt, produits laitiers)
 - o Échange d'informations entre la préfecture et la GD sur une liste de produits définis dans le cadre du BQP
- **Retour interpro IGUAUVIE :**
 - o Importance de l'enjeu qualité
 - o Production locale de 1 000 tonnes de poulet sur une consommation de 13 à 14 000 -> si on veut développer les productions locales, il faut leur laisser accès au marché : enjeu d'une prise de décision politique suite à l'étude.

LES REFERENCES SUIVIES

Liste « produits sensibles »	Suivi mercuriale
cuisse de poulet congelées	✓ 1/5/10 kg
pilons de poulet congelés	✓
poulet entier congelé	✓
escalopes de poulet congelées	✓
ailes de poulet congelées	✓
cuisse de poulet désossées congelées	×
cuisse désossées de dinde congelée	×
escalope/filets de dinde congelés	✓
coq congelé	×
lapin entier congelé	✓
côtes de porc congelées (un des deux)	×
Echine de porc congelée (un des deux)	×
lait UHT ½ écrémé	×
bœuf frais (type bourguignon)	✓ Uniquement produit local
FREQUENCE	✓
PRIX le plus bas	✓
ORIGINE	×
VOLUMES	×

<https://daaf.guadeloupe.agriculture.gouv.fr/Année-2021>

MERCURIALES GUYANE

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

- **Qui** : DAAF
- **Quand** :
 - Hebdomadaire (parfois), bimensuels systématiquement
- **Quoi** :
 - Fruits & légumes avec publication et large diffusion
 - Viande fraîche sur les marchés (stands des bouchers jusqu'à la crise COVID)
 - Test en GMS de produits animaux congelés début 2020, reprise en 2021
- **Où ?** 6 magasins dans le Grand Cayenne, extension possible sur Kourou voire dans l'Ouest (Saint-Laurent du Maroni)
- **Comment** : moyens internes au service stat : 7 agents, tournées organisées.

- ➔ **Données import/export :**
 - o Données douanières NC8 disponibles pour le service Stat → modalités de diffusion à étudier dans le cadre de l'étude.
 - o Intérêt pour pérenniser le travail DAAF initié en 2020 via l'étude en cours d'Observatoire ODEADOM

<https://daaf.guyane.agriculture.gouv.fr/Conjoncture>

LES REFERENCES SUIVIES

Liste « produits sensibles »	Suivi mercuriale
cuisse de poulet congelées	×
pilons de poulet congelés	×
poulet entier congelé	×
escalopes de poulet congelées	×
ailes de poulet congelées	×
cuisse de poulet désossées congelées	×
cuisse désossées de dinde congelée	×
escalope/filets de dinde congelés	×
coq congelé	×
lapin entier congelé	×
côtes de porc congelées (un des deux)	×
Echine de porc congelée (un des deux)	×
lait UHT ½ écrémé	×
bœuf pour carry (type bourguignon) frais	×
FREQUENCE	✓ Bimensuelle
PRIX le plus bas	✓
ORIGINE	✓ Pourrait être indiqué à l'avenir
VOLUMES	×

MERCURIALES MARTINIQUE

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

- **Qui** : DAAF
- **Quand** :
 - Hebdomadaire sur les marchés de FdF & Dillon
- **Quoi** :
 - Fruits & légumes sans publication
 - **Ne porte pas sur les produits animaux**
 - Test en Drive de GMS en 2020, sur des produits variables
- **Où ?** 6 magasins dans le Grand Cayenne, extension possible sur Kourou voire dans l'Ouest (Saint-Laurent du Maroni)
- **Comment** : moyens internes très limités du service stat : 1 agent



Forte attente du séminaire de septembre en cas de moyens supplémentaires alloués

- **Données import/export** :
 - o Données des Douanes (mini NC8) disponibles pour le service Stat → modalités de diffusion à étudier
 - o Si moyens supplémentaires alloués par le Ministère, intérêt pour pérenniser en 2022 un travail de suivi de produits animaux dans le cadre de l'Observatoire ODEADOM

LES REFERENCES SUIVIES

Liste « produits sensibles »	Suivi mercuriale
cuisse de poulet congelées	×
pilons de poulet congelés	×
poulet entier congelé	×
escalopes de poulet congelées	×
ailles de poulet congelées	×
cuisse de poulet désossées congelées	×
cuisse désossées de dinde congelée	×
escalope/filets de dinde congelés	×
coq congelé	×
lapin entier congelé	×
côtes de porc congelées (un des deux)	×
Echine de porc congelée (un des deux)	×
lait UHT ½ écrémé	×
bœuf pour carry (type bourguignon) frais	×
FREQUENCE	
PRIX le plus bas	
ORIGINE	
VOLUMES	

A ce jour

3.2.3 DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LES INTERPROFESSIONS

Actuellement une seule interprofession (**AMIV en Martinique**) a mis en place un système de mercuriales sur les produits ciblés dans l'étude :

MERCURIALES MARTINIQUE

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

- **Qui** : **Interprofession (AMIV)**
- **Quand** :
 - Trimestriellement, publiées en ligne : lechodesviandes-martinique.com
- **Quoi** :
 - Viandes fraîche et congelées (poulet, bœuf et porc) en grandes surfaces (Hyper), moyennes surfaces (GMS) et Hard Discount (3 données de prix relevées)
 - Prix au kg : le plus bas, parfois min/max et promotions relevées séparément
 - Promos relevées si existantes, donc la liste de produits « promos » varie d'un relevé sur l'autre.
- **Où ?** Une dizaine d'enseignes
- **Comment** : relevés réalisés par un prestataire (PROXICOM)



Démarche d'Observatoire existante depuis de nombreuses années au sein de l'AMIV : approche économétrique dans un 1^{er} temps. Depuis 2019/2020, approche plus axée sur le terrain (relevés de prix en magasin) et sur des analyses qualitatives de perception des consommateurs martiniquais

- Expertise locale potentiellement mobilisable pour le déploiement du dispositif ODEADOM

LES REFERENCES SUIVIES

Liste « produits sensibles »	Suivi mercuriale
cuisse de poulet congelées	✓ Cuisse et hauts de cuisse. Promo et hors promo.
pilons de poulet congelés	✓ Promo et hors promo.
poulet entier congelé	✓ Promo et hors promo.
escalopes de poulet congelées	✓
ailles de poulet congelées	✓
cuisse de poulet désossées congelées	×
cuisse désossées de dinde congelée	×
escalope/filets de dinde congelés	×
coq congelé	×
lapin entier congelé	×
côtes de porc congelées (un des deux)	✓
Echine de porc congelée (un des deux)	✓
lait UHT ½ écrémé	×
bœuf pour carry (type bourguignon) frais	✓ Congelé.
FREQUENCE	✓ Trimestrielle.
PRIX le plus bas	✓ Promo et hors promo.
ORIGINE	×
VOLUMES	×

Par ailleurs, l'ARIBEV – ARIV à la Réunion a effectué une enquête en 2017 sur l'impact de l'importation de la viande de volaille congelées sur le développement de la filière locale.

Des relevés de prix ont été réalisés dans 17 enseignes de la GMS (échantillonnage permettant de tenir compte de la diversité de taille, type enseigne et localisation)

Ces prix ont été ensuite comparés à des prix de produits relevés sur des prospectus en France Hexagonale et ont mis en évidence que les prix des produits importés à la Réunion étaient très inférieurs à ceux relevés en France Hexagonale.

3.2.4 AUTRES DISPOSITIFS

D'autres dispositifs (Bouclier Qualité Prix, enquête INSEE) ont été analysés mais n'ont pas présentés de réelles compatibilités avec les besoins de l'Observatoire (différences entre les produits suivis et leurs origine, confidentialité des données...).

3.3 SOURCES DE DONNEES DISPONIBLES POUR ELABORER LE « PRIX MINIMAL DE REFERENCE NATIONAL »

3.3.1 RELEVES DE PRIX EN GMS

3.3.1.1 Analyse des différentes sources/bases de données

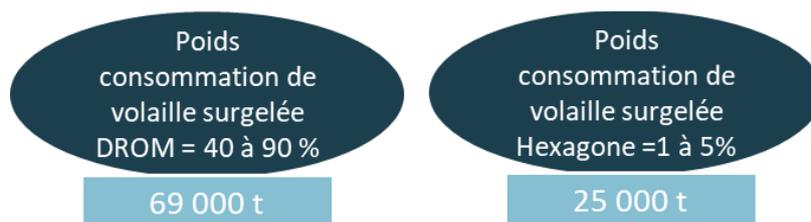
Différentes sources de données disponibles ont été expertisées pour établir le prix de référence de la France hexagonale :

Tableau 4 - Différentes sources expertisées pour établir le prix de référence de la France hexagonale

Type	Prestataire	Période du test	Enseignes enquêtées	Nb de références
Relevé des prix des promotions parues sur les prospectus	A3 distri	Janvier à aout 2021	HYPERMARCHE, PROXIMITE, Supermarché à Dominante Marques Propre (SDPM), SUPERMARCHE A l'échelle nationale	518
Relevé des prix Drive	A3 distri	Septembre 2021	Toutes les enseignes proposant du Drive	407
Panel sortie de caisse	Nielsen	S23 à S30 2021	HYPERMARCHE, PROXIMITE, SDMP, SUPERMARCHE A l'échelle nationale	178
Relevés de prix	Nielsen	Septembre 2021	Aldi	4

L'expertise des données a mis en évidence les éléments suivants :

- La présence de données pour chacun des 5 « produits phares »,
- Les prix les plus bas qui ne sont pas observés systématiquement sur les mêmes sources de données selon le type de produit,
- **Un nombre de références très limité pour les produits congelés**, mais qui est représentatif de la consommation de ce type de produit dans l'hexagone (Volaille congelée : 1 à 5% de la consommation de volailles dans l'hexagone).



Dans ce contexte de références quantitativement limitées sur les viandes congelées (en lien étroit avec les niveaux de consommation en France hexagonale), le panel Nielsen permet :

- d'obtenir davantage de références sur un même temps d'analyse (89 références mensuelles vs 65 pour A3 distri),
- de disposer de données de consommation et non pas simplement d'offre : la BDD Nielsen est établie sur les sorties de caisses (et les volumes via le CA généré par les ventes) ; celle d'A3 distri consiste à relever les prix des prospectus (i.e. l'offre aux consommateurs sans analyse possible de l'impact sur le « passage à l'acte d'achat » et les volumes en jeu),
- d'analyser au sein de la BDD Nielsen le 1^{er} décile et de mesurer son écart par rapport à un prix moyen (élément qui pourra s'avérer déterminant pour proposer les modalités de phase 2 de l'observatoire et notamment l'optimisation des coûts),

Tableau 5 - variation des prix en €/Kg des différents relevés réalisés en France Hexagonale

Liste « produits sensibles »	Prospectus	Drive	Sortie de caisses	Discount
cuisse de poulet congelées	2,24€ à 2,72€	2,26€ -> 3,20€	Prix moy FR : 2,39€ Prix 1 ^{er} décile : 2,31€	2,5€
pilons de poulet congelés	2,07€ à 3,39€	2,80€		
ailles de poulet congelées	7,58€	6,92€		
côtes de porc congelées	3,78 €	4,10 € -> 4,39€	Prix moy FR: 3,56€ Prix 1 ^{er} décile: 3,56€	4,45€
poulet entier congelé		6,70€ -> 9,20€	Prix moy FR: 6,30€ Prix 1 ^{er} décile: 6,06€	3,39€
escalopes de poulet congelées	4,99€ à 6,99€	6,85€ -> 18,11€	Prix moy FR: 7,29€ Prix 1 ^{er} décile: 7,16€	
cuisse poulet désossée congelées	3,90€			
cuisse désossées de dind congelée				7,67€
escalope/filets de dinde congelé		10,35€	Prix moy FR: 7,75€ Prix 1 ^{er} décile: 7,71€	
coq congelé		pièce		
lapin entier congelé	7,50€	pièce	Prix moy FR: 5,06€ Prix 1 ^{er} décile: 5,03€	
Echine de porc congelée				
lait UHT ½ écrémé	Plus bas : 0,54€/l	Plus bas : 0,47€/l	Prix moy FR: 0,76€ Prix 1 ^{er} décile: 0,75€	
bœuf pour carry frais	4,95€-> 5,95€	7,99 -> 12,23€	Prix moy FR: 9,15€ Prix 1 ^{er} décile: 7,00€	

In fine, la source de données qui apparaît la plus adaptée pour effectuer un suivi en routine est le **Panel sortie de caisse de Nielsen**. Celui-ci sera donc retenu dans la phase de test (phase 2).

Le détail de l'analyse des différentes sources de données est présenté ci-dessous :

DETAIL DE RELEVES DE PRIX PROSPECTUS

Références présentes / produits cibles :

Période de Janvier 2021 à Août 2021
Diffusion Nationale, Régionale
Enseigne HYPERMARCHÉ, PROXIMITÉ, SDMP, SUPERMARCHÉ
Type de support PROS EXCLUSIF WEB (COVID), PROSPECTUS CLASSIQUES

Liste « produits sensibles »	Prospectus	Nombre de références	Prix (€/kg)
cuisse de poulet congelées	✓ 1 et 2 kg	3	2,24€ -> 2,72€
pilons de poulet congelés	✓ 1 et 2 kg	2 +1 grillés	2,07€ -> 3,39€ 5,59€ (grillé)
ailes de poulet congelées	✓ 550 g	1 (bio)	7,58€
côtes de porc congelées	✓ 1 kg	1	3,78 €
poulet entier congelé	✗	0	
escalopes de poulet congelées	✓ 1 kg	6 (dont 3 saumurés)	4,99€ -> 6,99€
cuisse de poulet désossées congelées	✓ 1 kg	1	3,90€
cuisse désossées de dinde congelée	✗	0	
escalope/filets de dinde congelés	✗	0	
coq congelé	✗	0	
lapin entier congelé	✓ 1 kg	2	7,50€
Echine de porc congelée	✗	0	
lait UHT ½ écrémé	✓	> 400 réf.	Plus bas : 0,54€/l
bœuf pour carry frais	✓ 1 kg	2 réf. avec prix	4,95€-> 5,95€



DETAIL DE RELEVES DE PRIX EN DRIVE

Relevé Drive du 22 Sept 2021

Références présentes / produits cibles :

Liste « produits sensibles »	DRIVE	Nombre de références	Prix (€/kg)
cuisse de poulet congelées	✓ 1 et 2 kg	7	2,26€ -> 3,20€
	✓ 1 réf. de 4,3 kg	+1	(6,9€ pour caisse 4,3 kg)
	✓ 1 réf. de 550g (Bio)	+1 (Bio)	
pilons de poulet congelés	✓ 1,25 Kg (grillés) et 2 kg	1 +1 (grillés)	2,8€ (6,64€ grillé)
ailes de poulet congelées	✓ 550 g	1 (bio)	6,92€
côtes de porc congelées	✓ 0,9 Kg et 1 kg	4	4,10 € -> 4,39€
poulet entier congelé	✓ 1,2 kg à 1,5 kg	3	6,7€ -> 9,2€
escalopes de poulet congelées	✓ 0,7 / 0,8 / 1 kg	6 (dont 1 saumuré et 1 rôti)	6,85€ -> 18,11€
cuisse poulet désossées congelées	✗	0	
cuisse désossées de dinde congelée	✗	0	
escalope/filets de dinde congelés	✓ 1 kg	1	10,35€ (??)
coq congelé	✓ pièce « coquelet »	1	pièce
lapin entier congelé	✓ pièce	1	pièce
Echine de porc congelée	✗	0	
lait UHT ½ écrémé	✓	> 350 réf.	Plus bas : 0,47€/l
bœuf pour carry frais	✓ 1 kg	> 15 réf.	7,99€ -> 12,23€

DETAIL DE RELEVES DE PRIX SORTIE DE CAISSE

Références présentes / produits cibles :

Méthodologie
Extraction du prix moyen (HM SM SDMP) et du premier décile par ean sur 4 périodes S36 S30 S23 S10
Filtre sur les produits Mdd et ppx, suppression des produits "spéciaux" (bio, équitable...)
Croisement avec les ventes du mois de Septembre (les ventes sont reportées sur la seule semaine 36)
Calcul du prix moyen (pondéré par le nombre de magasins détenteurs) de tous les ean pour faire un prix moyen tous ean (idem pour 1er décile) pour la synthèse

Liste « produits sensibles »	Sortie de caisses	Nombre d'enseignes Nombre de magasins	Prix (€/kg)
cuisses de poulet congelées	✓ 1 et 2 kg	2 à 2,4 enseignes 850 -> 1620 magasins	Pour conditionnement 1 kg : Prix moy. FR : 3,95€ Prix 1 ^{er} décile : 3,89€
pilons de poulet congelés	✗		
ailes de poulet congelées	✗		
côtes de porc congelées	✓ 1 kg et 2,5 kg	1 à 1,6 enseignes 47 -> 1525 magasins	Prix moy FR : 3,56€ Prix 1 ^{er} décile : 3,56€
poulet entier congelé	✓ ?	1 à 2 enseignes 1 -> 2 magasins	Prix moy FR : 6,30€ Prix 1 ^{er} décile : 6,06€
escalopes de poulet congelées	✓ 1 kg	2 enseignes 1643 -> 2159 magasins	Prix moy FR : 7,29€ Prix 1 ^{er} décile : 7,16€
cuisses poulet désossées congelées	✗		
cuisse désossées de dinde congelée	✗		
escalope/filets de dinde congelés	✓ 1 kg	1 à 2 enseignes 52 -> 61 magasins	Prix moy FR : 7,75€ Prix 1 ^{er} décile : 7,71€
coq congelé	✗		
lapin entier congelé	✓ 1,2 kg	1 enseignes 2 -> 9 magasins	Prix moy FR : 5,06€ Prix 1 ^{er} décile : 5,03€
Echine de porc congelée	✗		
lait UHT ½ écrémé	✓	5,2 à 5,4 enseignes 1771 -> 2271 magasins	Prix moy FR : 0,76€ Prix 1 ^{er} décile : 0,75€
boeuf pour carry frais	✓ 0,5/0,8/0,95 kg	1 à 4 enseignes 1 -> 117 magasins	Prix moy FR : 9,15€ Prix 1 ^{er} décile : 7€

Pour conditionnement 2 kg :
Prix moy. FR : 2,39€
Prix 1^{er} décile : 2,31€

DETAIL DE RELEVÉ DE PRIX DISCOUNT

Références présentes / produits cibles :



Absence de produits chez LIDL

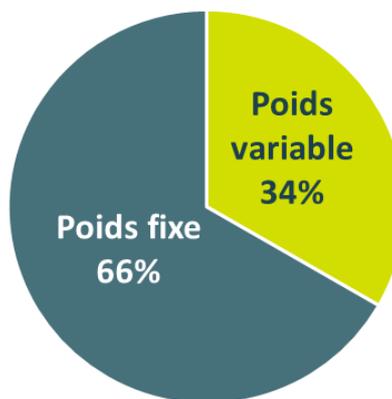
Liste « produits sensibles »	Sortie de caisses	Prix (€/kg)
cuisses de poulet congelées	✓ 2 kg	2,5€
pilons de poulet congelés	✗	
ailes de poulet congelées	✗	
côtes de porc congelées	✓ 1kg	4,45€
poulet entier congelé	✓ pièce	3,39€
escalopes de poulet congelées	✗	
cuisses poulet désossées congelées	✗	
cuisse désossées de dinde congelée	✓ 1kg	7,67€
escalope/filets de dinde congelés	✗	
coq congelé	✗	
lapin entier congelé	✗	
Echine de porc congelée	✗	
lait UHT ½ écrémé	✗	
boeuf pour carry frais	✗	



3.3.1.2 Impact du poids variable sur les produits suivis dans le panel « Sortie de caisse Nielsen »

Le suivi du Panel sortie de caisse portant uniquement sur les produits disposant d'un Gencode, il était important de s'assurer que les produits commercialisés en « poids fixe » n'étaient pas sous-représentés dans la catégorie. **Ceux-ci étant majoritaires (66%), cette source de données apparaît donc bien adaptée.**

Méthodologie :
Analyse des ventes d'un distributeur sur un an de l'ensemble des produits de volailles surgelées
Comptage du % de ventes valeur en poids variable



3.3.1.3 Choix de la fréquence optimale des relevés à mobiliser (mensuel ou bimensuel)

Méthodologie :
Analyse de 8 sem. de données de S23 à S30 des produits viandes surgelées 1er prix et MDD
Prise en compte des produits détenus sur toutes les périodes
Analyse du prix moyen (HM SM SDMP)
Comptage du nombre de produits qui ont varié de X% sur 15J et sur un mois

% du nombre de produits plus avec plus ou moins 2.% de variations en bi mensuel							% du nombre de produits plus avec plus ou moins 2.% de variations en mensuel				
entre S25 et S23	entre S26 et S24	entre S27 et S25	entre S28 et S26	entre S29 et S27	entre S30 et S28	Moyenne	entre S27 et S23	entre S28 et S24	entre S29 et S25	entre S30 et S26	Moyenne
80%	80%	81%	76%	80%	76%	79%	75%	79%	76%	74%	77%
% du nombre de produits plus avec plus ou moins 1%.de variations							% du nombre de produits plus avec plus ou moins 1.% de variations en mensuel				
entre S25 et S23	entre S26 et S24	entre S27 et S25	entre S28 et S26	entre S29 et S27	entre S30 et S28	Moyenne	entre S27 et S23	entre S28 et S24	entre S29 et S25	entre S30 et S26	Moyenne
88%	86%	85%	83%	86%	83%	85%	84%	84%	83%	81%	83%
% du nombre de produits plus avec plus ou moins 0%.de variations							% du nombre de produits plus avec plus ou moins 0.% de variations en mensuel				
entre S25 et S23	entre S26 et S24	entre S27 et S25	entre S28 et S26	entre S29 et S27	entre S30 et S28	Moyenne	entre S27 et S23	entre S28 et S24	entre S29 et S25	entre S30 et S26	Moyenne
39%	44%	47%	42%	43%	45%	43%	38%	41%	40%	36%	40%

L'écart entre les analyses bimensuelles et mensuelles n'étant pas significatif, il a été retenu de **partir sur des relevés mensuels**

3.3.2 RELEVES CIRCUIT RHD (RESTAURATION HORS DOMICILE)

Un autre dispositif a été analysé pour suivre les prix de vente des produits congelés en RHD. Il s'agit du relevé de prix établi par le RNM (Réseau des Nouvelles des Marchés) permettant de suivre les ventes de volailles congelées au stade marché de gros, sans toutefois avoir des indications de volumes.

DETAIL DES RELEVES ISSUS DU DISPOSITIF RNM

RNM – suivi des prix au stade grossiste

Prix au stade grossiste en HT /!\
R1 = février ; R2 = mars...



Le Réseau des Nouvelles des Marchés est piloté au niveau national par l'établissement public FranceAgriMer. La collecte d'informations est réalisée en région par des équipes d'enquêteurs conjoncturistes du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en DRAAF.

Une part importante des données de prix de FranceAgriMer

	Stade production	Stade expédition ou 1 ^{er} transf.	Marchés gros	Stade détail et conso
Fruits & Légumes	RNM	RNM	RNM	RNM + panels
Horticulture	RNM	RNM	RNM	RNM + panels
Viandes blanches	RNM	RNM	RNM	RNM + panels
Ruminants		Cotations	RNM	RNM + panels
Lait & Œufs		Cotations	RNM	RNM + panels
Mer		RIC (notes de ventes)	RNM	RNM + panels
Vin		Cotations	Enquêtes	Panel
Grandes cultures	Enquêtes	Enquêtes	Enquêtes	Panel

Produits suivis mensuellement :

intitulé produit CONGELE suivi	origine	date initiale	prix/kg
poulet PAC sans abat classe A	UE	mars-20	4,14 €
ailes de poulet cuites marinées	np	mars-20	6,53 €
Pilons de poulet à sec, non saumurés	UE	mars-20	3,85 €
filets ou blancs de poulets à sec, non saumuré	UE	mars-20	8,07 €
cuisse de poulet 180/220g	UE	mars-20	3,16 €
côtes échine, non saumurées	UE	mars-20	6,20 €

ailes de poulet congelées ✖

Ce dispositif permet d'enrichir le nombre de références hexagonales en matière de viandes congelées. Gratuit d'accès, il peut venir en complément du panel Nielsen, sans toutefois s'y substituer car il ne s'agit pas d'un prix de vente au consommateur (mais aux acteurs de la restauration hors domicile). Lors des premiers traitements, les prix portés dans le RNM seront comparés aux prix relevés dans les DROM. S'ils apparaissent supérieurs (au stade grossiste), cela pourra être considéré comme un élément d'appui à l'analyse principale.

4. PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'ANALYSE JURIDIQUE EN VUE DE RENDRE OPERATIONNEL L'ART. 64 DE LA LOI EROM

L'analyse juridique relative à l'application de l'article 64 de la loi EROM a été réalisée par le Cabinet Alinéa et fait l'objet d'une présentation lors du COPIL du 25 novembre 2021.

Une note détaillée reprenant le cheminement itératif est produite en **annexe 1** du présent rapport.

En synthèse de ce travail d'analyse approfondie, il convient de retenir les points saillants suivants :

- L'article 64 de la loi EROM n'a pas à ce jour été décliné d'un point de vue opérationnel sous forme de décret ni de circulaire,
- La jurisprudence peut être considérée comme inexistante car l'avis de l'Autorité de la Concurrence du 04 juillet 2019 ne traite que très partiellement le sujet traité et fait référence à des notions non adaptées au contexte des DROM :
 - « **Produits de dégagement** », alors que le caractère régulier et structurel est établi de manière incontestable par l'analyse des données douanières,

- **Type de conditionnement et de fabrication spécifiques** (i.e. congelé vs frais) alors que la congélation est une condition sine qua none d'accès aux territoires ultrapériphériques (RUP) de l'Europe continentale d'une part ; il existe des exemples transposables d'absence de distinction entre un produit frais et un produit surgelé sur le plan commercial / concurrentiel (exemple du saumon, cf. [annexe 1](#)) d'autre part,

- La déclinaison à la lettre du texte de la loi selon l'avis de l'Autorité de la Concurrence aboutirait à une impasse et à l'impossibilité de la mettre en œuvre, ce qui ne peut advenir. Il est donc nécessaire de **préserver l'effet utile de la loi**, et d'élargir la notion de produits similaires au vu de la « couverture des mêmes besoins » et « d'utilisation analogue », au sens du droit fiscal européen,

- L'analyse de l'intention du législateur à travers l'examen des débats parlementaires aboutit à la même conclusion :

L'observatoire des prix en vue de pouvoir activer l'article 64 de la loi EROM doit porter sur les prix de vente au consommateur des viandes fraîches commercialisées dans l'hexagone et des viandes congelées dans les DROM.

Sans approfondir le sujet, sont également listées dans l'annexe les leviers à la discrétion des Préfets des DROM en vue de l'application de la loi EROM, et notamment les dérogations au droit à la concurrence spécifiques aux RUP.

5. SCENARIO RETENU D'ORGANISATION DE L'OBSERVATOIRE

Les différentes étapes (analyse des données des DROM, de la France Hexagonale, analyse juridique...) ont permis de déterminer les bases du scénario de déploiement de l'Observatoire, entérinées en COPIL et les interprofessions animales des DROM :

- › Se concentrer sur une « short list » de 5 produits prioritaires à suivre durant cette phase de lancement : pilons / cuisses / ailes de poulet / poulet entier / côtes de porc échine congelés,
- › En plus des produits congelés, élargir la comparaison aux produits frais sur la France hexagonale, en cohérence avec l'analyse juridique produite par le cabinet Alinéa,
- › En corollaire et afin d'étayer les références hexagonales peu nombreuses en viandes congelées, relever les prix des produits congelés commercialisés au stade grossiste RHD (via le RNM),
- › Réaliser les relevés de prix à fréquence mensuelle.

L'analyse juridique produite a également mis en lumière l'intérêt d'entamer une réflexion en vue :

- › D'étudier les impacts potentiels des viandes importées commercialisées avec un fort appui promotionnel sur les modalités d'écoulement des productions locales,
- › D'établir les données de coût de production des volailles locales. Toutefois, ces derniers points dépassent le cadre de la présente mission et seront conduits par les interprofessions si elles souhaitent s'en saisir par la suite.



Veille volume et prix dans les 5 DROM en GMS

Cuisse, aile, pilon, escalope de poulet, côte/échine de porc congelés



Observation des impacts de la présence massive des produits importés sur le développement des filières et sur la consommation dans les DROM

- Observer l'impact de ces importations sur le développement des filières locales
 - Prix de vente et coût de production local voire coût de production FR
 - Suivi des ventes des productions locales vs importations et opérations promotionnelles
- Et leurs poids relatif par rapport à la cible de consommateurs visée (enjeu de l'accessibilité à tous)
- Volumes importés vs population < seuil pauvreté

Hors champ de la présente étude



Suivi du prix de référence FR HEXAGONALE

Relevé prix - GMS

Cuisse, aile, pilon, escalope de poulet, côte/échine de porc frais Nielsen

Relevé prix - GMS

Cuisse, aile, pilon, escalope de poulet, côte/échine de porc congelés Nielsen

Relevé prix - RHD

Cuisse, aile, pilon, escalope de poulet, côte/échine de porc congelés RNM

Cahier des charges de la phase de test – suivi des prix

Suivi du prix de référence FR HEXAGONALE

- **Données suivies :** prix et volumes du 1^{er} décile (= prix les plus bas)
- **Plusieurs sources de suivi :**
 - Nielsen pour GMS (prix et volumes) des volailles congelées et fraîches
 - RNM (Réseau National des Marchés) pour la RHD (suivi prix uniquement)
- **Fréquence :**
 - 1 fois/mois pendant 6 mois avec un point intermédiaire à 3 mois



Suivi du prix de référence FR HEXAGONALE

Relevé prix - GMS

Cuisse, aile, pilon, escalope de poulet, côte/échine de porc congelés Nielsen

Relevé prix - GMS

Cuisse, aile, pilon, escalope de poulet, côte/échine de porc frais Nielsen

Relevé prix - RHD

Cuisse, aile, pilon, escalope de poulet, côte/échine de porc congelés RNM

Cahier des charges de la phase de test – suivi des prix

Veille volume et prix dans les 5 DROM

Données suivies :

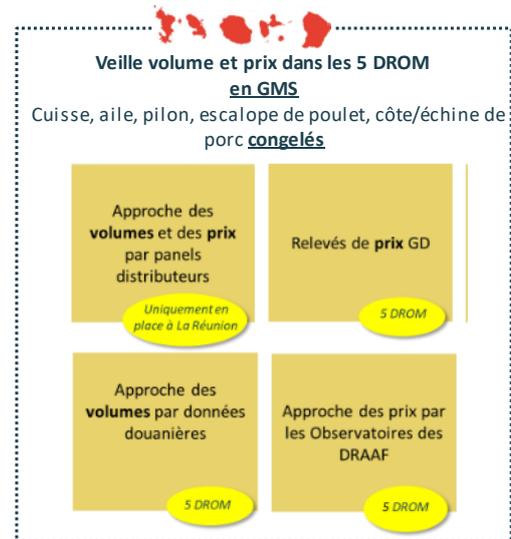
PRIX :

- À court terme (= pendant la phase de test de l'Observatoire) : Relevé de prix en GMS par des prestataires dans les 5 DROM
→ Fréquence : mensuelle (3^{ème} semaine de chaque mois)
→ Représentativité : 60 à 70% des surfaces BQP aux Antilles–Guyane (Guadeloupe & Martinique : 9 magasins, 7 en Guyane, 15 à la Réunion et 8 à Mayotte)

- À moyen terme : comment intégrer les dispositifs des mercuriales des DAAF ?

VOLUMES :

- Panel distributeur mais /!\ uniquement à la Réunion et à fréquence trimestrielle
- Douanes mais /!\ informations limitées aux codes NC8 et mise à disposition tardive → pas de possibilité de mesurer les impacts



6. PREMIERS RESULTATS « BRUTS » DES PREMIERS MOIS DE LA PHASE DE TEST DE L'OBSERVATOIRE

Point d'attention : aucune « pondération » par les volumes d'achat n'est réalisée sur les graphiques présentés ci-après : il s'agit uniquement de prix relevés en magasins. Certains approfondissements seront également à opérer sur les prochains relevés en magasin dans les DROM, notamment sur les références de poulet entier dont une bonne partie est constituée de SIQO (LR, AB) ou de démarcation fermière à identifier pour ne pas comparer avec le 1^{er} décile de l'hexagone

Plus globalement, ces éléments seront consolidés dans le rapport final et diffusables plus largement que ces résultats partiels non entièrement consolidés.

Enfin, le prix de référence France Hexagonale n'est pas un prix moyen, mais bien le prix le plus bas. Il a été construit à partir des premiers prix et MDD (Marques de Distributeur) et en excluant les produits sous SIQO (LR, Bio) et les Marques. De plus, ce prix a été élaboré en se basant sur le 1^{er} décile (10% des prix les plus bas).

6.1 ELABORATION DES PRIX DE REFERENCE POUR LA FRANCE HEXAGONALE

Les comparaisons stricto-sensu (produit x conditionnement x mode de conservation) entre DROM et Hexagone sont difficiles car dans l'Hexagone on retrouve peu de références congelées et en gros conditionnements (5 ou 10 kg) en GMS. L'analyse d'Alinéa a par ailleurs montré la nécessité d'élargir le spectre d'analyse en comparant un « faisceau d'indicateurs » : produits frais/congelés, divers conditionnements 1kg, 2 kg, 5kg, 10kg...), mais aussi de diversifier les circuits de distribution en ajoutant aux relevés de prix en GMS, un suivi des prix de vente des produits congelés en RHD. Cette dernière information est déjà disponible car collectée par le RNM (Réseau des Nouvelles des Marchés) qui assure notamment un suivi des ventes de volailles congelées au stade marché de gros.

PRESENTATION DES ECHANTILLONS PRIX HEXAGONAL (1/2)

PANEL SORTIES DE CAISSE NIELSEN

- ▶ Extraction du prix moyen (HM SM SDMP) et du 1^{er} décile par EAN sur 4 périodes. Filtrés sur les produits MDD et PPX, suppression des produits « spéciaux » (Label IQQ...)
- ▶ R1 = février ; R2 = mars...

Références « frais »

Produits	Nombre de magasins	Nb d'enseignes différentes
Ailes de poulet fraîches 1KG	340	2
Côte/échine de porc frais 1.35KG	139	1
Côte/échine de porc frais 1KG	23	1
Côte/échine de porc frais 2.1KG	46	1
Cuisse de poulet frais 1 kg	616	3
Cuisse de poulet frais 1.1 kg	498	2
Cuisse de poulet frais 1.5 kg	141	2
Cuisse de poulet frais 3 kg	663	4
Escalope de poulet frais 1 kg	784	2
Escalope de poulet frais 1.5 kg	71	1
Escalope de poulet frais 2 kg	85	2
pilon de poulet frais 1 kg	215	1
pilon de poulet frais 1.5 kg	124	2
Poulet PAC frais 1.3KG	427	2
Poulet PAC frais 1.4KG	109	1
Poulet PAC frais 1.5KG	48	1

Références « congelé »

Produits	Nombre de magasins	Nombre d'enseignes différentes
Côte/échine de porc congelée 1KG	1493	1
Côte/échine de porc congelée 2.5KG	169	1
Cuisse de poulet congelé 1 kg	1564	2
Cuisse de poulet congelé 2 kg	1472	2
Escalope de poulet congelé 1 kg	2031	2
pilons de poulet congelés		×
ailes de poulet congelées		×
Poulet entier congelé		×



Les enseignes correspondent aux marques distinctives de la Grande distribution (ex : Carrefour...). Un Magasin est un lieu physique de distribution des produits alimentaires (il y a plusieurs magasins par Enseigne).

DETAIL DES RELEVES ISSUS DU DISPOSITIF RNM

RNM – suivi des prix au stade grossiste

Prix au stade grossiste HT/!\
R1 = février ; R2 = mars...

Le Réseau des Nouveaux Marchés est piloté au niveau national par l'établissement public FranceAgriMer. La collecte d'information est réalisée en région par des équipes d'enquêteurs conjoncturistes du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation DRAAF.

Une part importante des données de prix de FranceAgriMer

	Stade production	Stade expédition ou T° transf.	Marchés gros	Stade détail et comso
Fruits & Légumes	RNM	RNM	RNM	RNM + panels
Horticulture	RNM	RNM	RNM	RNM + panels
Viandes blanches	RNM	RNM	RNM	RNM + panels
Ruminants		Cotations	RNM	RNM + panels
Lait & Oufs		Cotations	RNM	RNM + panels
Mer		RIC (prix de vente)	RNM	RNM + panels
Vin		Cotations	Enquêtes	Panels
Grandes cultures	Enquêtes	Enquêtes	Enquêtes	Panels

Produits suivis mensuellement :

intitulé produit CONGELÉ suivi	origine	date initiale	prix/kg
poulet PAC sans abat classe A	UE	mars20	4,14 €
ailes de poulet cuites	np	mars20	6,53 €
Pilons de poulet à sec, non saumurés	UE	mars20	3,85 €
filets ou blancs de poulets à sec, non saumurés	UE	mars20	8,07 €
cuisse de poulet 180/220g	UE	mars20	3,16 €
côtes échine, non saumurées	UE	mars20	6,20 €

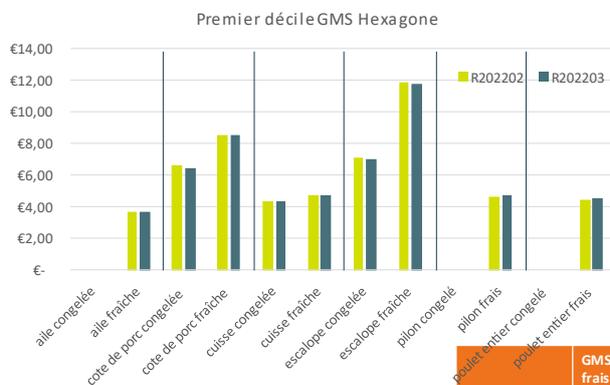
ailes de poulet congelées ✗

ceresco. Alimentation, filières & territoires

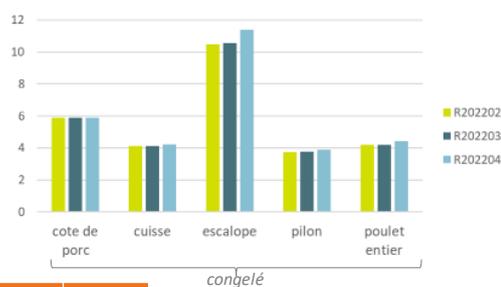
Le prix de référence France Hexagonale n'est pas un prix moyen, mais bien le prix le plus bas. Il a été construit à partir des premiers prix et MDD (Marques de Distributeur) et en excluant les produits sous SIQO (LR, Bio) et les Marques. De plus, ce prix a été élaboré en se basant sur le 1^{er} décile (10% des prix les plus bas).

Premiers résultats – prix de référence France hexagonale

GMS (prix TTC – 1^{er} décile)



RHD (prix moyen relevé RNM) /!\ stade grossiste et prix HT



- Absence de certaines références en congelé : ailes, pilon, poulet PAC
- Prix du «frais» >> prix du congelé

	GMS frais	GMS congelé	RHD congelé
Aile	3,65	nd	nd
Pilon	4,74	nd	3,80
Escalope	11,83	6,96	10,8
Cuisse	4,30	4,72	4,14
Poulet entier	4,50	nd	4,27
Cote de porc	8,48	6,45	5,88

- Absence de certaines références en congelé ailes,
- Prix ⇔ GMS, sauf pour les escalopes congelées ⇒ effet «équilibre matière»

ceresco. Alimentation, filières & territoires

On constate une bonne corrélation entre le 1^{er} décile en GMS et les prix relevés au stade de gros à destination de la RHD, sauf pour les escalopes. Mais ces dernières sont relativement peu présentes en RHD, ce qui peut expliquer ces prix élevés.

6.1 COMPARAISON PRIX DE REFERENCE FRANCE HEXAGONALE ET DROM

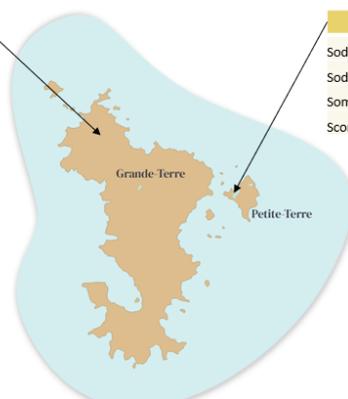
Les résultats des 3 premiers mois de test ont mis en évidence que les prix des produits commercialisés dans les DROM étaient inférieurs au prix « le plus bas » relevé en France Hexagonale, quel que soit le circuit de distribution (GMS, RHD) et le mode de conservation (frais, congelé) pour les produits :

- › Commercialisés en gros volumes (caissettes de 5 ou 10 kg)
- › Pour les produits qui n'appartiennent pas à un signe de qualité (Label Rouge, Fermier ou bio).

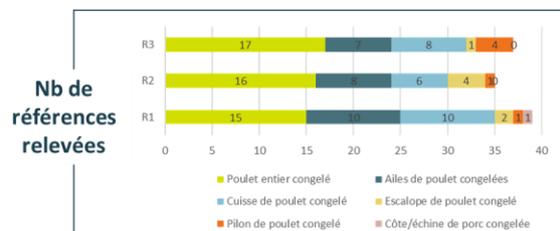
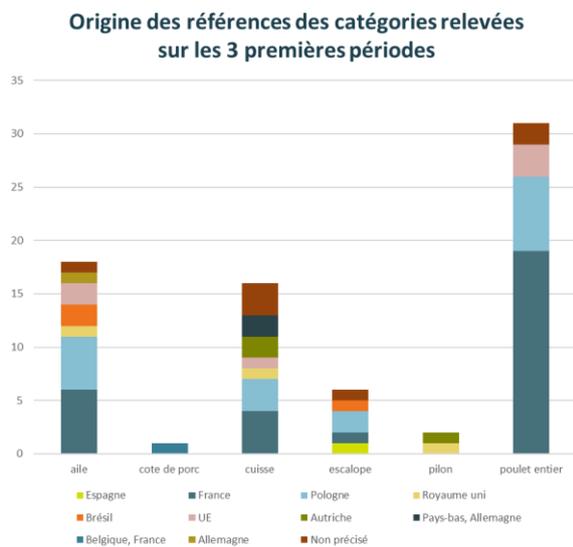
6.1.1 MAYOTTE

16 enseignes enquêtées chaque mois

Nom Magasin	Groupe	Surface (m ²)
Sodifram Kawéni	Sodifram/Carrefour	1 000,00
Shopi Mariage	Sodifram/Carrefour	800,00
Douka Be Marché	Vindemia/Casino	
Sodicash Kawéni	Sodifram/Carrefour	420,00
Sodicash Jéré	Sodifram/Carrefour	200,00
Hyperdiscount	Sodifram/Carrefour	2 500,00
Somaco Marché	Somaco/Maharadjah	
Centre commercial Baobab	Somaco/Maharadjah	
Somaco Cavani	Somaco/Maharadjah	
Somaco Sana	Somaco/Maharadjah	
Somaco Express	Somaco/Maharadjah	
Jumbo Score	Vindemia/Casino	

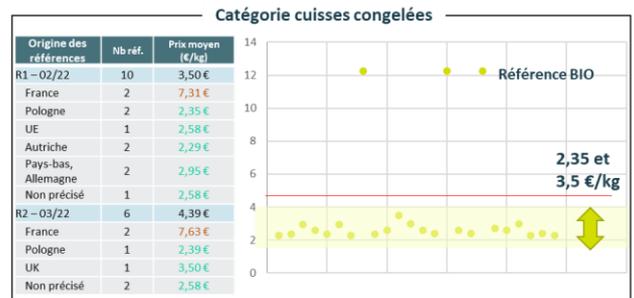
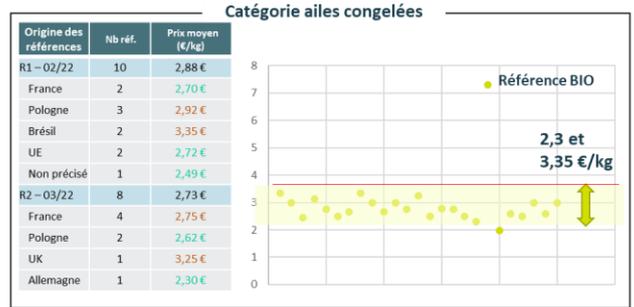
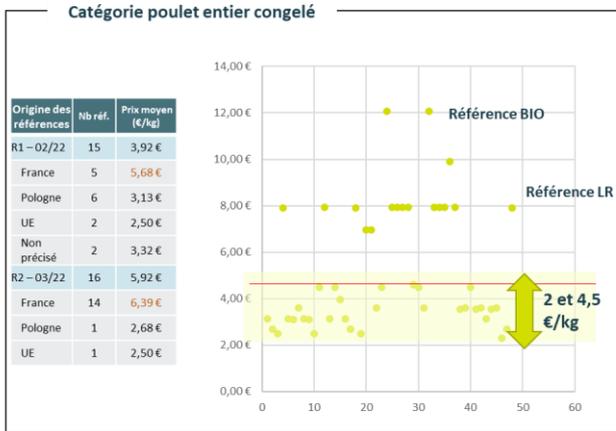


Nom Magasin	Groupe	Surface (m ²)
Sodicash Pamandzi	Sodifram/Carrefour	180,00
Sodicash Labattoir	Sodifram/Carrefour	220,00
Somaco Labattoir	Somaco/Maharadjah	
Score Petite Terre	Vindemia/Casino	



Répartition des prix en €/Kg des références relevées sur les 3 premières périodes

/!\ Il s'agit de relevé de prix par référence. Aucune « pondération » par les volumes d'achats n'est réalisée : les prix ont été relevés en magasins pour chaque référence présente

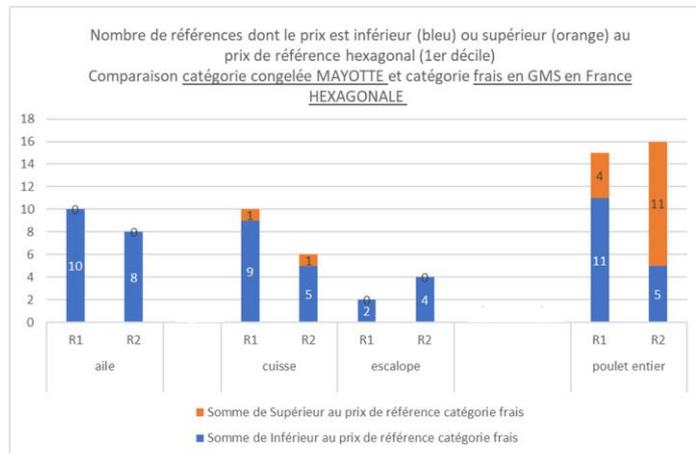


A l'exception des produits Label Rouge (LR) ou bio, les références relevées à Mayotte sont systématiquement en dessous du prix de référence le plus bas de la France Hexagonale.

COMPARAISON MAYOTTE - PRIX REFERENCE FRANCE HEXAGONALE

COMPARAISON	
DROM	Congelé, GMS
France Hex	Frais, GMS

Catégorie	Nb de références relevées au total dans le DROM	Nb de références DROM < prix FR hex. GMS catégorie FRAIS	Ecart moyen au prix de référence FR hex. GMS catégorie FRAIS	"poids" de cat écart dans le prix du produit vendu dans le DROM	% des références DROM < prix FR hex. GMS catégorie FRAIS
R1 aile	10	10	-0,77 €	-28%	100%
R1 cuisse	10	9	-1,24 €	-74%	90%
R1 escalope	2	2	-5,41 €	-85%	100%
R1 poulet entier	15	11	-0,56 €	-29%	73%
R2 aile	8	8	-0,93 €	-35%	100%
R2 escalope	4	4	-4,93 €	-71%	100%
R2 poulet entier	16	5	1,44 €	7%	31%
R2 cuisse	6	5	-0,35 €	-49%	83%

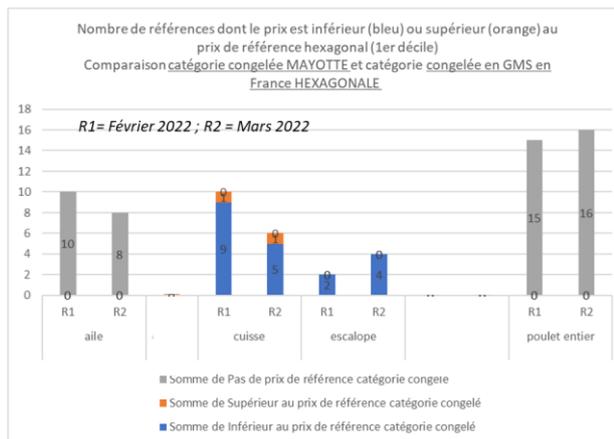


Aide à la lecture pour la catégorie cuisse : « Lors du relevé n°1 (février 2022), 9 références de cuisses de poulet congelées étaient commercialisées à Mayotte à des prix inférieurs à ceux du 1^{er} décile de la catégorie cuisses de poulet frais commercialisées en GMS en France Hexagonale. 1 référence était commercialisée à un prix supérieur au 1^{er} décile. »

COMPARAISON

DROM	Congelé, GMS
France Hex	Congelé, GMS

Catégorie	% des références DROM < prix FR hex. GMS catégorie CONGEELEE	Ecart moyen au prix de référence FR hex. GMS catégorie CONGEELEE
R1 aile	Pas de prix réf.	
R1 cuisse	90%	- 0,80 €
R1 escalope	100%	- 0,68 €
R1 poulet entier	Pas de prix réf.	
R2 aile	Pas de prix réf.	
R2 escalope	100%	- 0,20 €
R2 poulet entier	Pas de prix réf.	
R2 cuisse	83%	0,09 €



Aide à la lecture pour la catégorie cuisse : « Lors du relevé n°1 (février 2022), 9 références de cuisses de poulet congelées étaient commercialisées à Mayotte à des prix inférieurs à ceux du 1er décile de la catégorie cuisses de poulet congelées commercialisées en GMS en France Hexagonale. 1 référence était commercialisée à un prix supérieur au 1er décile. »

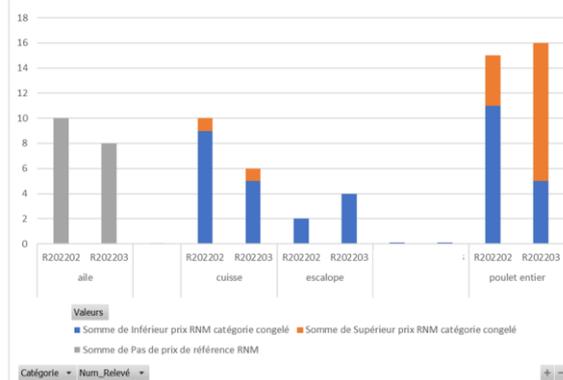
Aide à la lecture pour la catégorie aile : « les 10 références d'ailes de poulet congelée commercialisées à Mayotte n'ont pas pu être comparées à un prix de référence en France Hexagonale pour cette catégorie car aucune référence n'a pu être relevée ».

COMPARAISON

DROM	Congelé, GMS
France Hex	Congelé, RHD

Catégorie	Nb de Références relevées au total dans le DROM	Nb de références DROM < prix FR hex. RNM catégorie CONGEELES	Nb de références DROM > prix FR hex. RNM catégorie CONGEELES	Nb de références DROM qui ne peuvent pas être comparées car ABSENCE DE prix FR hex. RNM catégorie CONGEELES	Ecart au prix de référence FR hex. RNM catégorie CONGEELES	"poids" de cet écart dans le prix du produit vendu dans le DROM
R1 aile	10	0	0	10		
R1 cuisse	10	9	1	0	-0,60 €	-51%
R1 escalope	2	2	0	0	-4,05 €	-64%
R1 poulet entier	15	11	4	0	- 0,28 €	-21%
R2 aile	8	0	0	8		
R2 cuisse	6	5	1	0	0,27 €	-30%
R2 escalope	4	4	0	0	- 3,64 €	-53%
R2 poulet entier	16	5	11	0	1,72 €	13%

Nombre de références dont le prix est inférieur (bleu) ou supérieur (orange) au prix de référence hexagonal (1er décile)
Comparaison catégorie congelée MAYOTTE et catégorie congelée en RHD en France HEXAGONALE



6.1.2 REUNION

On observe une bonne corrélation entre les relevés de prix réalisés dans le cadre du test et le suivi des Mercuriales effectué par la DAAF.

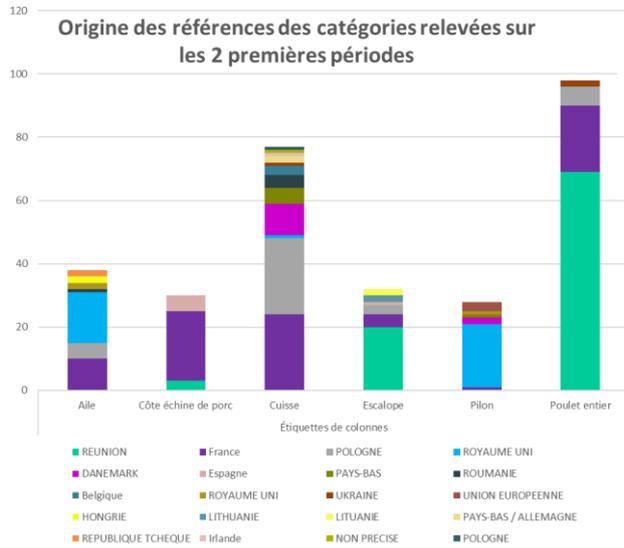
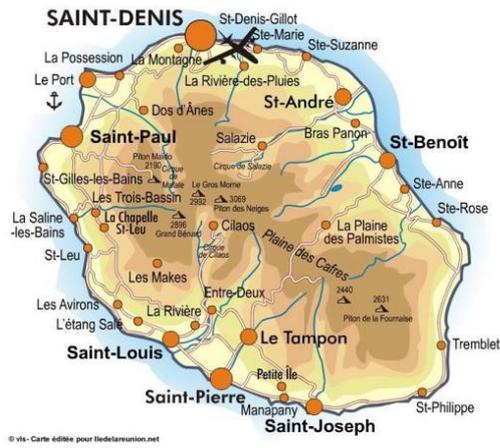
Les produits commercialisés à des prix inférieurs à celui du prix le plus bas de la France Hexagonale concernent :

- Les produits **hors** SIQO (LR, bio) ou mention valorisante (fermier)
- Les produits importés
- Les gros conditionnements (5, 10 kg).

15 enseignes enquêtées chaque mois

Nom du magasin	Localisation	Groupe auquel il appartient	Type (GMS hyper/GMS super/HD)	m²
Super U	Etang Salé	Système U	GMS Super	2 500
Leader Price	La montagne	Caille	HD	1 600
Carrefour Market	Le Port	GBH	GMS Super	1 900
Leclerc Rivière des pluies	Rivière des Pluies	Distridom	GMS Super	1 200
Carrefour Ste Clotilde	St Denis	GBH	GMS Hyper	7 500
Intermark	St Gilles	TAK	GMS Super	1 600
Leclerc Portail	St Leu	Distridom	GMS Hyper	5 000
Auchan	St Louis	SMIE	GMS Hyper	4 400
Run Market Savannah	St Paul	Make Distribution	GMS Hyper	5 720
Super U	St Paul	Système U	GMS Super	3 000
Leader Price	St Paul	Caillé	HD	1 400
Carrefour	St Pierre	GBH	GMS Hyper	5 800
Intermark	St Pierre	TAK	GMS Super	1 700
Leclerc La Réserve	Ste Marie	Distridom	GMS Hyper	4 500
Run Market Duparc	Ste Marie	Make Distribution	GMS Gyper	6 000

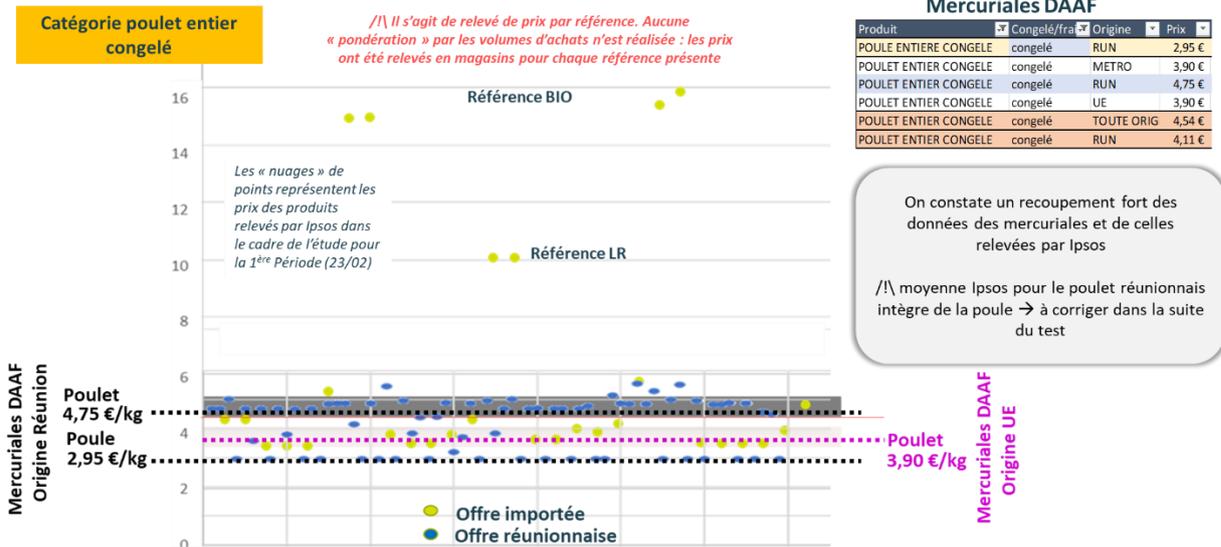
> 50% des surfaces du BQP



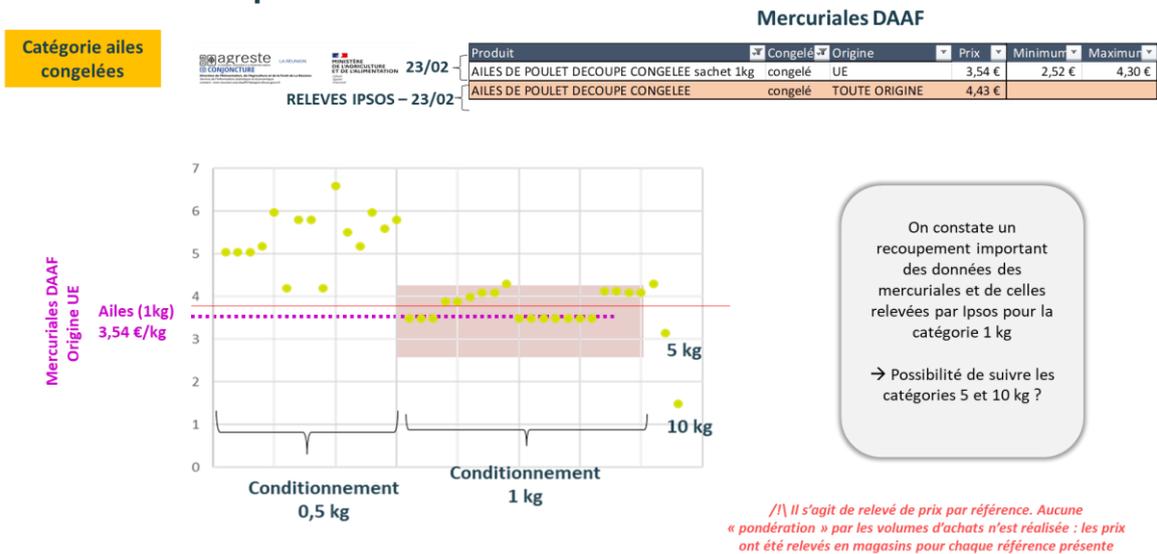
Exemple de marques présentes

- UK: 2 sisters
- Danemark: ROSE
- Pologne: FOOD PARK KOWAL, CEDROB
- France: Maître CoQ, SNV, DOUX, LDC, MARQUIS de France, FCV

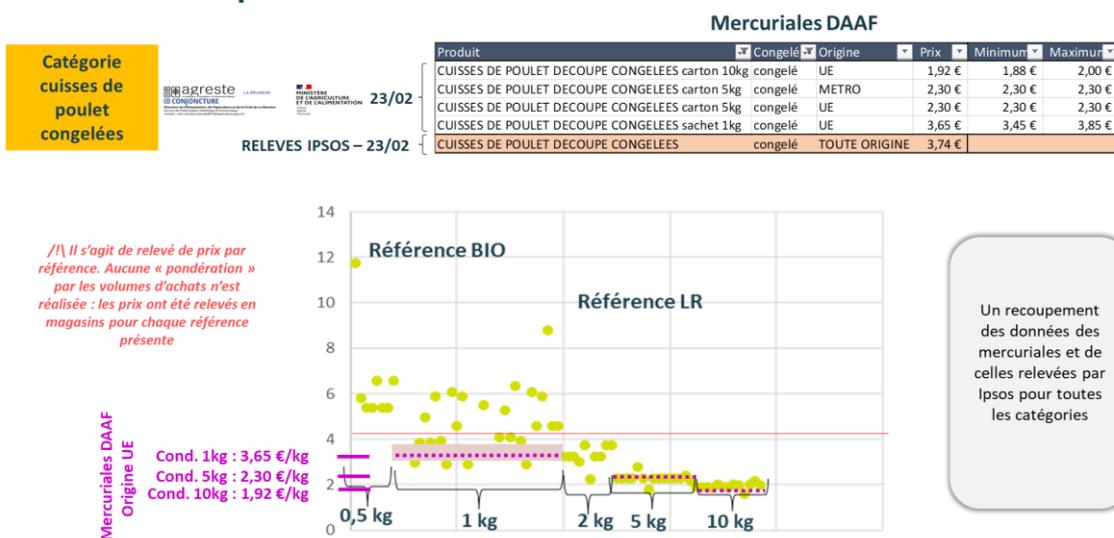
REUNION – comparaison MERCURIALES



REUNION – comparaison MERCURIALES



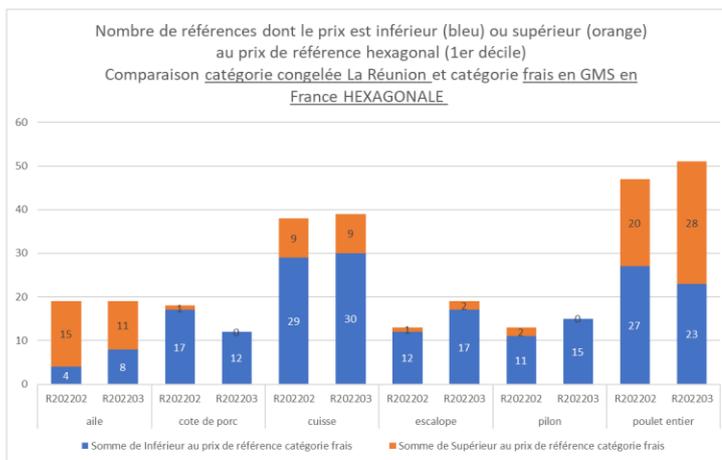
REUNION – comparaison MERCURIALES



COMPARAISON LA REUNION - PRIX REFERENCE FRANCE HEXAGONALE

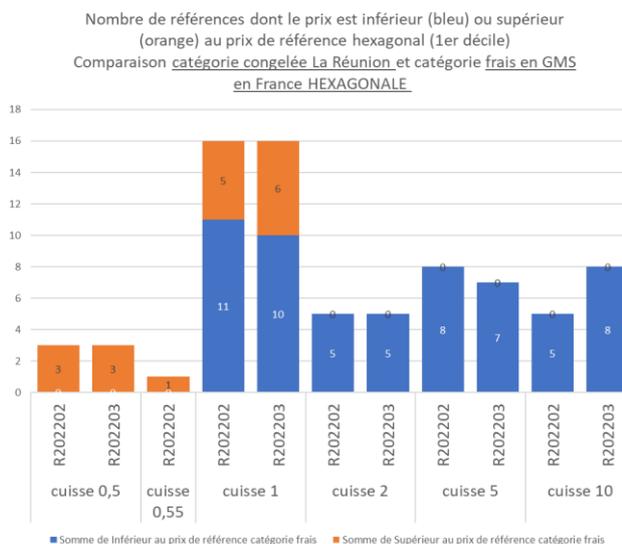
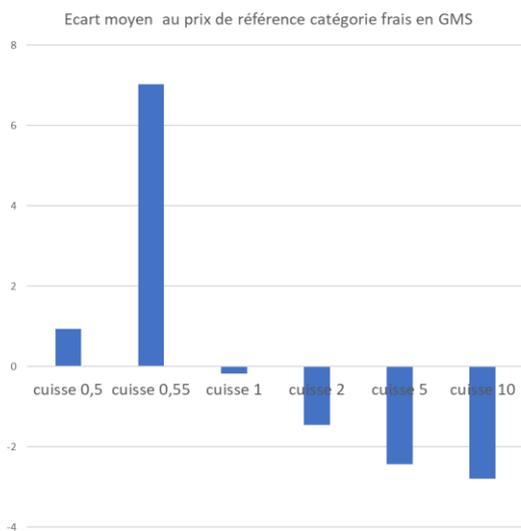
COMPARAISON	
DROM	Congelé, GMS
France Hex	Frais, GMS

Catégorie	Nb de Références relevées au total dans le DROM	Nb de références DROM < prix FR hex. GMS catégorie FRAIS	Ecart moyen au prix de référence FR hex. GMS catégorie FRAIS	"poids" de cet écart dans le prix du produit vendu dans le DROM	% des références DROM < prix FR hex. GMS catégorie FRAIS
R1 aile	19	4	0,78 €	15%	21%
R1 cuisse	38	29	-0,99 €	-52%	76%
R1 pilon	13	11	-1,17 €	-40%	85%
R1 escalope	13	12	-3,78 €	-52%	92%
R1 poulet entier	47	27	0,06 €	-11%	57%
R1 cote de porc	18	17	-4,04 €	-100%	94%
R2 aile	19	8	0,63 €	5%	42%
R2 escalope	19	17	-3,43 €	-46%	89%
R2 poulet entier	51	23	0,39 €	-6%	45%
R2 cuisse	39	30	-1,10 €	-57%	77%
R2 pilon	15	15	-1,38 €	-43%	100%
R2 cote de porc	12	12	-4,42 €	-111%	100%



Aide à la lecture pour la catégorie cuisse : « Lors du relevé n°1 (février 2022), 29 références de cuisses de poulet congelées étaient commercialisées à La Réunion à des prix inférieurs à ceux du 1^{er} décile de la catégorie cuisses de poulet frais commercialisées en GMS en France Hexagonale. 9 référence était commercialisée à un prix supérieur au 1^{er} décile. »

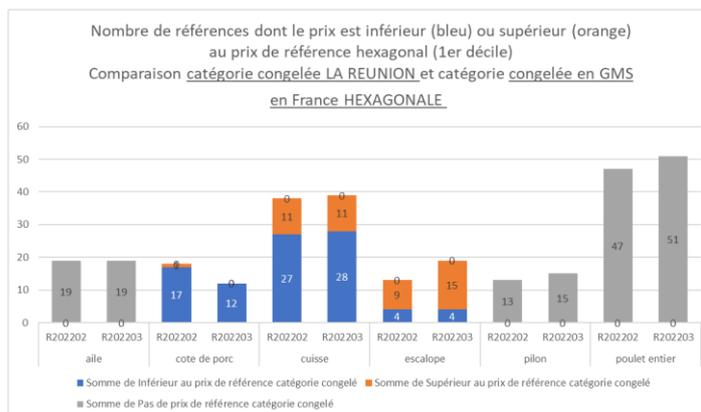
FOCUS SUR LES CUISSES



COMPARAISON LA REUNION - PRIX REFERENCE FRANCE HEXAGONALE

COMPARAISON	
DROM	Congelé, GMS
France Hex	Congelé, GMS

Catégorie	% des références DROM < prix FR hex. GMS catégorie CONGEELEE	Ecart moyen au prix de référence FR hex. GMS catégorie CONGEELEE
R1 aile	Pas de prix réf.	
R1 cuisse	71%	-0,56 €
R1 pilon	Pas de prix réf.	
R1 escalope	31%	0,94 €
R1 poulet entier	Pas de prix réf.	
R1 cote de porc	94%	-2,17 €
R2 aile	Pas de prix réf.	
R2 escalope	21%	1,39 €
R2 poulet entier	Pas de prix réf.	
R2 cuisse	72%	-0,69 €
R2 pilon	Pas de prix réf.	
R2 cote de porc	100%	-2,39 €



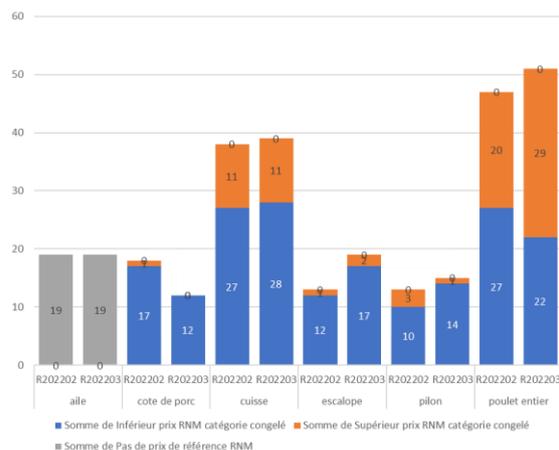
Aide à la lecture pour la catégorie cuisse : « Lors du relevé n°1 (février 2022), 27 références de cuisses de poulet congelées étaient commercialisées en Martinique à des prix inférieurs à ceux du 1er décile de la catégorie cuisses de poulet congelées commercialisées en GMS en France Hexagonale. 11 références étaient commercialisées à un prix supérieur au 1er décile. »

Aide à la lecture pour la catégorie aile : « les 4 références d'ailes de poulet congelée commercialisées en Martinique n'ont pas pu être comparées à un prix de référence en France Hexagonale pour cette catégorie car aucune référence n'a pu être relevée ».

COMPARAISON LA REUNION - PRIX REFERENCE FRANCE HEXAGONALE

COMPARAISON						
DROM		Congelé, GMS				
France Hex		Congelé, RHD				
Catégorie	Nb de Références relevées au total dans le DROM	Nb de références DROM < prix FR hex. RNM catégorie CONGELES	Nb de références DROM > prix FR hex. RNM catégorie CONGELES	Nb de références DROM qui ne peuvent pas être comparées car ABSENCE DE prix FR hex. RNM catégorie CONGELES	Ecart au prix de référence FR hex. RNM catégorie CONGELES	"poids" de cet écart dans le prix du produit vendu dans le DROM
R1 aile	19	0	0	19		
R1 cote de porc	18	17	1	0	-1,76 €	-46%
R1 cuisse	38	27	11	0	-0,58 €	-39%
R1 escalope	13	12	1	0	-3,00 €	-42%
R1 pilon	13	10	3	0	-0,51 €	-20%
R1 poulet entier	47	27	20	0	0,11 €	-9%
R2 aile	19	0	0	19		
R2 cuisse	39	28	11	0	-0,73 €	-45%
R2 escalope	19	17	2	0	-2,76 €	-38%
R2 pilon	15	14	1	0	-0,62 €	-20%
R2 poulet entier	51	22	29	0	0,46 €	-4%
R2 cote de porc	12	12	0	0	-2,15 €	-54%

Nombre de références dont le prix est inférieur (bleu) ou supérieur (orange) au prix de référence hexagonal (1er décile)
Comparaison catégorie congelée LA REUNION et catégorie congelée en RHD en France HEXAGONALE



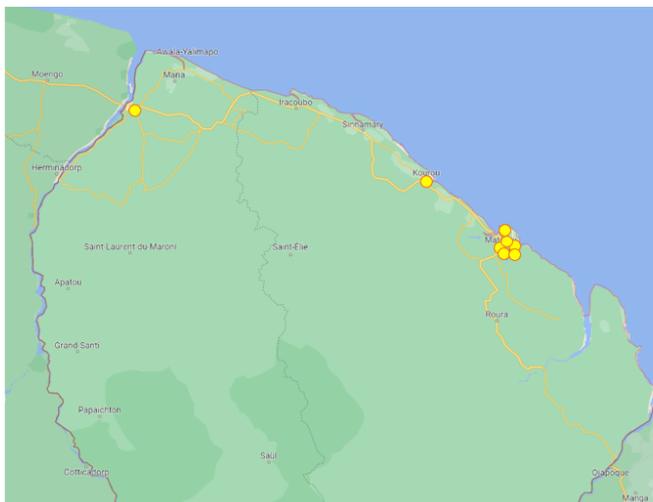
6.1.3 GUYANE

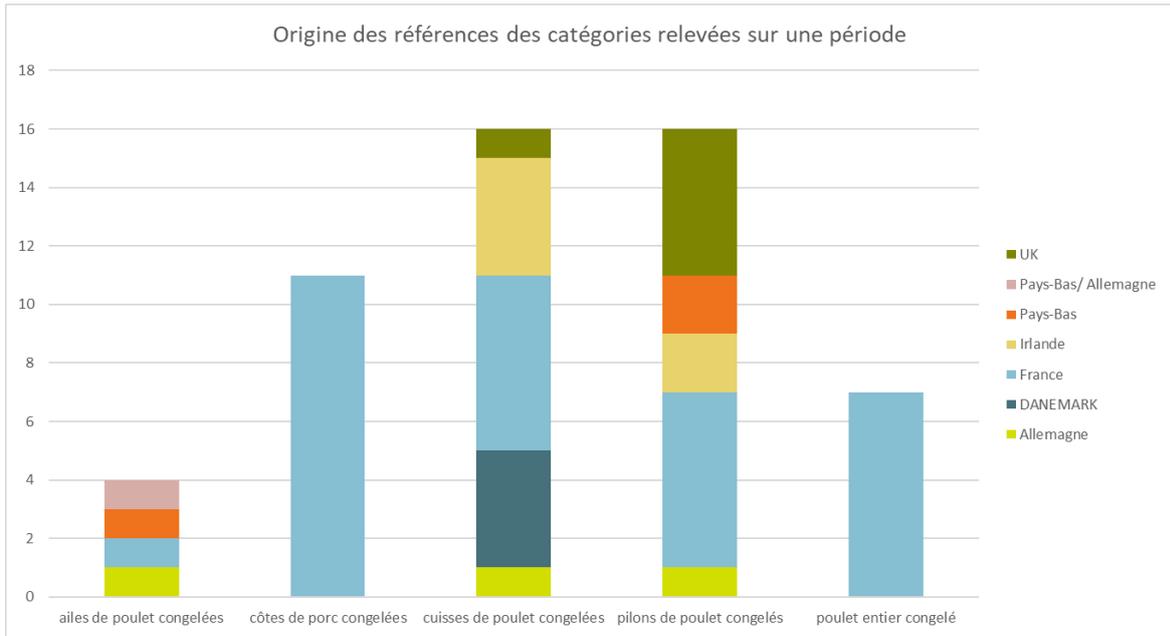
La situation en Guyane se rapproche de celle de Mayotte, avec une différence marquée entre les prix de vente des produits en Guyane qui sont nettement inférieurs au prix le plus bas de la France Hexagonale.

7 enseignes enquêtées

Nom du magasin	Localisation	Groupe auquel il appartient	Type de magasin
Super U	SLM	Yan DU	Supermarché
Supeko Guyane	Cayenne	SAFO	Hypermarché
Leader Price	Remire-Montjoly	FABRE/CREO	Supermarché
Carrefour	Matoury	GBH	Hypermarché
Hyper U	Cayenne	Yan DU	Hypermarché
Super U	Kourou	Yan DU	Supermarché
MEGASTOCK	Cayenne	FABRE/CREO	Magasin entrepôt

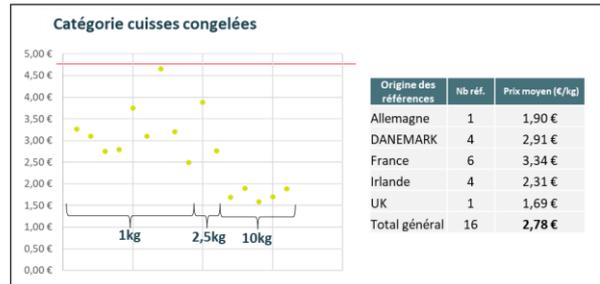
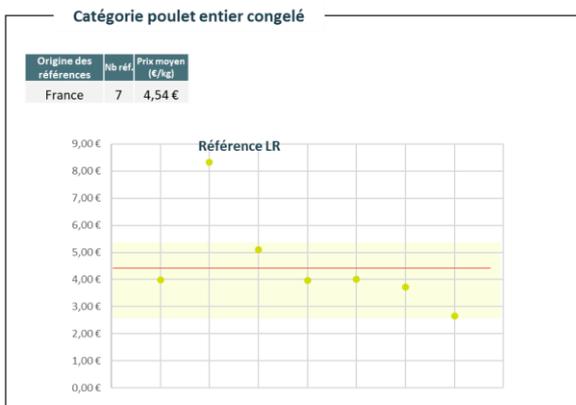
Échantillon = 66% des surfaces BQP Guyane





Répartition des prix en €/Kg des références relevées sur la première période

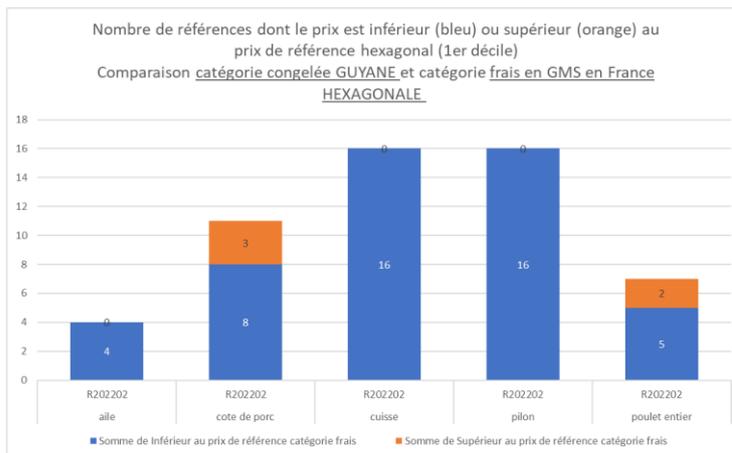
! Il s'agit de relevé de prix par référence. Aucune « pondération » par les volumes d'achats n'est réalisée : les prix ont été relevés en magasins pour chaque référence présente



COMPARAISON GUYANE - PRIX REFERENCE FRANCE HEXAGONALE

COMPARAISON	
DROM	Congelé, GMS
France Hex	Frais, GMS

Caté gorie	Nb de Références relevées au total dans le DROM	Nb de références DROM < prix FR hex. GMS catégorie FRAIS	Ecart moyen au prix de référence FR hex. GMS catégorie FRAIS	"poids" de cet écart dans le prix du produit vendu dans le DROM	% des références DROM < prix FR hex. GMS catégorie FRAIS
R1 aile	4	4	-1,58 €	-64%	100%
R1 cuisse	16	16	-2,68 €	-117%	100%
R1 pilon	16	16	-2,20 €	-97%	100%
R1 poulet entier	7	5	0,06 €	-10%	71%
R1 cote de porc	11	8	-0,34 €	-10%	73%

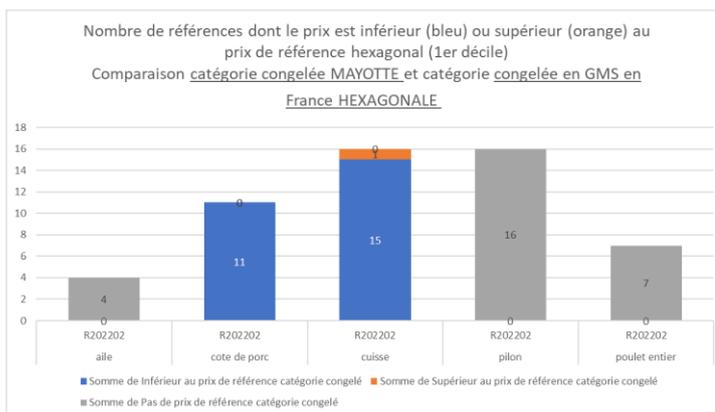


Aide à la lecture pour la catégorie cuisse : « Lors du relevé n°1 (février 2022), 16 références de cuisses de poulet congelées étaient commercialisées à Guyane à des prix inférieurs à ceux du 1^{er} décile de la catégorie cuisses de poulet frais commercialisées en GMS en France Hexagonale. Aucune référence n'était commercialisée à un prix supérieur au 1^{er} décile. »

COMPARAISON GUYANE - PRIX REFERENCE FRANCE HEXAGONALE

COMPARAISON	
DROM	Congelé, GMS
France Hex	Congelé, GMS

Catégorie	% des références DROM < prix FR hex. GMS catégorie CONGELEE	Ecart moyen au prix de référence FR hex. GMS catégorie CONGELEE
R1 aile	Pas de prix réf.	
R1 cuisse	94%	-1,52 €
R1 pilon	Pas de prix réf.	
R1 poulet entier	Pas de prix réf.	
R1 cote de porc	100%	-2,27 €



Aide à la lecture pour la catégorie cuisse : « Lors du relevé n°1 (février 2022), 15 références de cuisses de poulet congelées étaient commercialisées en Guyane à des prix inférieurs à ceux du 1^{er} décile de la catégorie cuisses de poulet congelées commercialisées en GMS en France Hexagonale. 1 référence était commercialisée à un prix supérieur au 1^{er} décile. »

Aide à la lecture pour la catégorie aile : « les 4 références d'ailes de poulet congelée commercialisées en Guyane n'ont pas pu être comparées à un prix de référence en France Hexagonale pour cette catégorie car aucune référence n'a pu être relevée. »

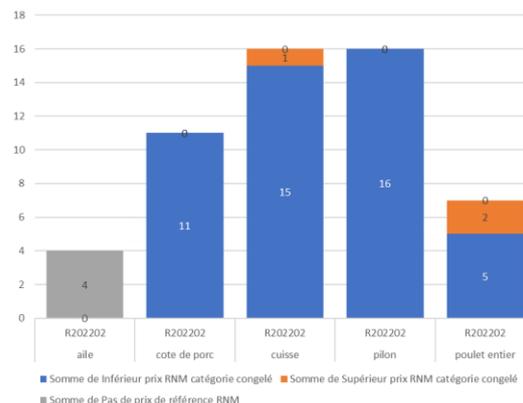
COMPARAISON GUYANE - PRIX REFERENCE FRANCE HEXAGONALE

COMPARAISON	
DROM	Congelé, GMS
France Hex	Congelé, <u>RHD</u>

Catégorie	Nb de Références relevées au total dans le DROM	Nb de références DROM < prix FR hex. RNM catégorie CONGELES	Nb de références DROM > prix FR hex. RNM catégorie CONGELES	Nb de références DROM qui ne peuvent pas être comparées car ABSENCE DE prix FR hex. RNM catégorie CONGELES	Ecart au prix de référence FR hex. RNM catégorie CONGELES	"poids" de cet écart dans le prix du produit vendu dans le DROM
R1 aile	4	0	0	4		
R1 cote de porc	11	11	0	0	-1,86 €	-46%
R1 cuisse	16	15	1	0	-1,54 €	-72%
R1 pilon	16	16	0	0	-1,55 €	-69%
R1 poulet entier	7	5	2	0	0,11 €	-8%

Nombre de références dont le prix est inférieur (bleu) ou supérieur (orange) au prix de référence hexagonal (1er décile)

Comparaison catégorie congelée GUYANE et catégorie congelée en RHD en France HEXAGONALE



6.1.4 MARTINIQUE

En Martinique, à l'exception du poulet entier congelé, les autres produits sont commercialisés à des prix nettement plus en deçà du prix le plus bas de la France Hexagonale. Cela s'explique par la présence de référence de poulet entier avec mention valorisante (fermier, LR, bio) qui ont été relevés en Martinique. Si on retire de l'analyse ses produits, le poulet entier congelé « standard » est bien commercialisé à des prix inférieurs du prix le plus bas de la France Hexagonale.

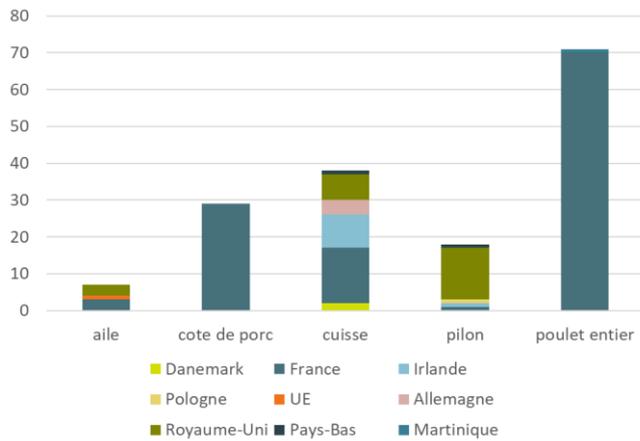
9 enseignes enquêtées chaque mois

Nom du magasin	Localisation	Groupe auquel il appartient	Type de magasin	m²
Leclerc place d'armes	Le Lamentin	PARFAIT	Hypermarché	5 700
Carrefour Market	Rivière salée	SAFO	Supermarché	1 150
Leader Price	Rivière salée	CREO	Supermarché	800 à 1 000
Carrefour Cluny	Fort-de-France	GBH	Hypermarché	3 600
Carrefour Genipa	Ducos	GBH	Hypermarché	5 300
Leclerc Galleria	Le Lamentin	PARFAIT	Hypermarché	6 700
Carrefour Dillon	Fort-de-France	GBH	Hypermarché	5 700
Euromarché	Le Robert	GBH	Hypermarché	3 100
Carrefour Market	Le François	SAFO	Supermarché	1 500

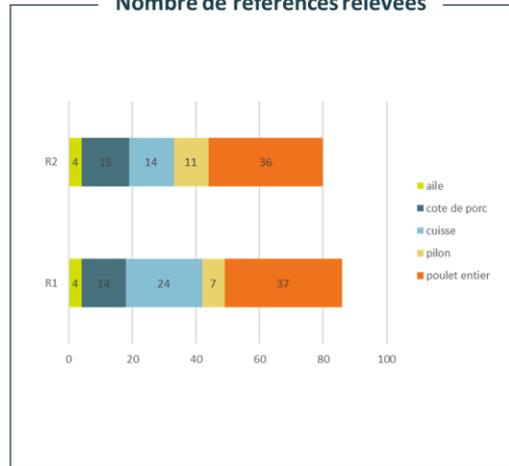
Échantillon = 57% des surfaces BQP Martinique



Origine des références des catégories relevées sur les premières périodes



Nombre de références relevées



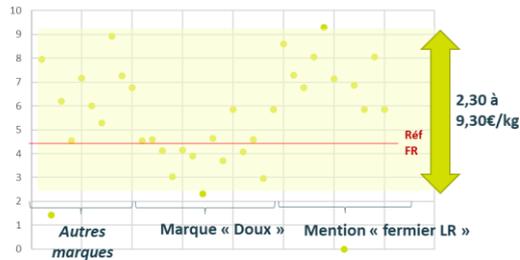
Répartition des prix en €/Kg des références relevées sur les premières périodes

//\ Il s'agit de relevé de prix par référence. Aucune « pondération » par les volumes d'achats n'est réalisée : les prix ont été relevés en magasins pour chaque référence présente

Catégorie poulet entier congelé

Origine des références	Nb réf.	Prix moyen (€/kg)
R1 - 02/22	36	5,73 €
France	35	5,81 €
Martinique	1	2,79 €
R2 - 03/22	35	5,70 €
France	35	5,70 €

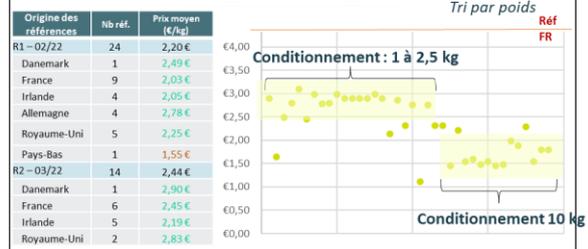
//\ uniquement du R2 car informations sur les marques



Catégorie pilons congelés



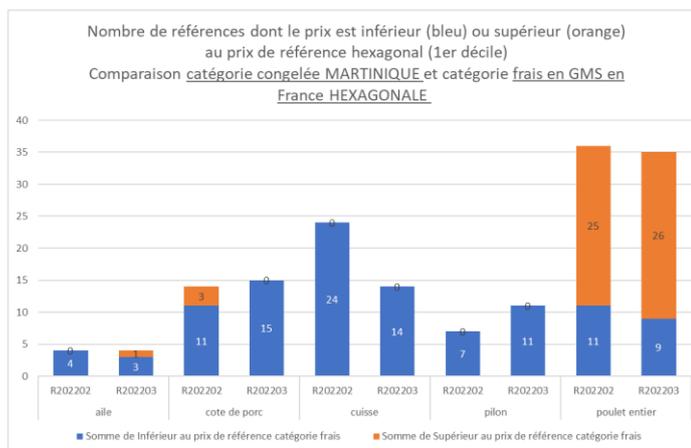
Catégorie cuisses congelées



COMPARAISON MARTINIQUE - PRIX REFERENCE FRANCE HEXAGONALE

COMPARAISON	
DROM	Congelé, GMS
France Hex	Frais, GMS

Catégorie	Nb de Références relevées au total dans le DROM	Nb de références DROM < prix FR hex. GMS catégorie FRAIS	Ecart moyen au prix de référence FR hex. GMS catégorie FRAIS	"poids" de cet écart dans le prix du produit vendu dans le DROM	% des références DROM < prix FR hex. GMS catégorie FRAIS
R1 aile	4	4	-1,47 €	-57%	100%
R1 cuisse	24	24	-3,26 €	-172%	100%
R1 pilon	7	7	-2,16 €	-95%	100%
R1 poulet entier	37	11	1,25 €	10%	31%
R1 cote de porc	14	11	-0,55 €	-36%	79%
R2 aile	4	3	-0,27 €	-16%	75%
R2 poulet entier	35	9	1,20 €	7%	26%
R2 cuisse	14	14	-2,28 €	-103%	100%
R2 pilon	11	11	-2,14 €	-87%	100%
R2 cote de porc	15	15	-3,82 €	-91%	100%

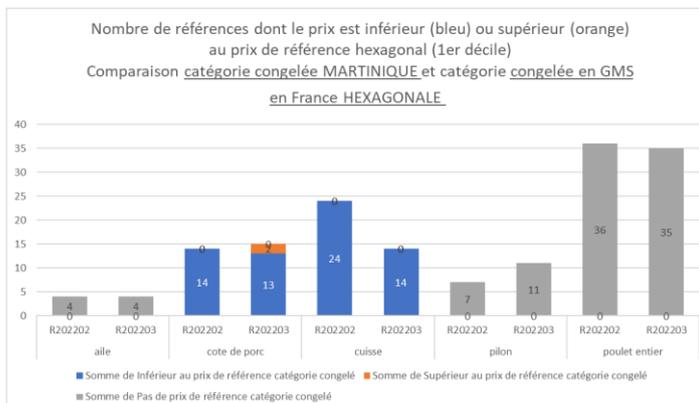


Aide à la lecture pour la catégorie cuisse : « Lors du relevé n°1 (février 2022), 24 références de cuisses de poulet congelées étaient commercialisées en Martinique à des prix inférieurs à ceux du 1^{er} décile de la catégorie cuisses de poulet frais commercialisées en GMS en France Hexagonale. Aucune référence n'était commercialisée à un prix supérieur au 1^{er} décile. »

COMPARAISON MARTINIQUE - PRIX REFERENCE FRANCE HEXAGONALE

COMPARAISON	
DROM	Congelé, GMS
France Hex	Congelé, GMS

Catégorie	% des références DROM < prix FR hex. GMS catégorie CONGEELEE	Ecart moyen au prix de référence FR hex. GMS catégorie CONGEELEE
R1 aile	Pas de prix réf.	
R1 cuisse	100%	-7,88 €
R1 pilon	Pas de prix réf.	
R1 poulet entier	Pas de prix réf.	
R1 cote de porc	100%	-4,42 €
R2 aile	Pas de prix réf.	
R2 poulet entier	Pas de prix réf.	
R2 cuisse	100%	-1,87 €
R2 pilon	Pas de prix réf.	
R2 cote de porc	87%	-1,79 €



Aide à la lecture pour la catégorie cuisse : « Lors du relevé n°1 (février 2022), 24 références de cuisses de poulet congelées étaient commercialisées en Martinique à des prix inférieurs à ceux du 1^{er} décile de la catégorie cuisses de poulet congelées commercialisées en GMS en France Hexagonale. Aucune référence n'était commercialisée à un prix supérieur au 1^{er} décile. »

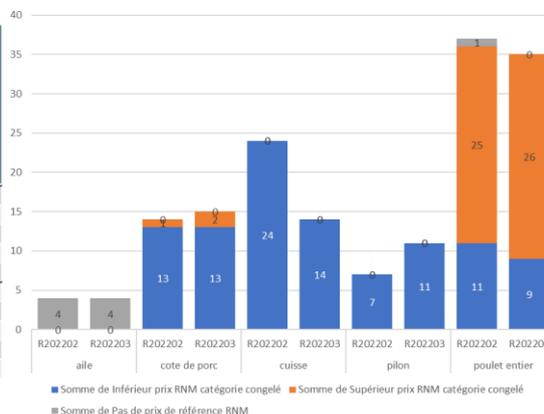
Aide à la lecture pour la catégorie aile : « les 4 références d'ailes de poulet congelée commercialisées en Martinique n'ont pas pu être comparées à un prix de référence en France Hexagonale pour cette catégorie car aucune référence n'a pu être relevée. »

COMPARAISON MARTINIQUE - PRIX REFERENCE FRANCE HEXAGONALE

COMPARAISON	
DROM	Congelé, GMS
France Hex	Congelé, RHD

Catégorie	Nb de Références relevées au total dans le DROM	Nb de références DROM < prix FR hex. RNM catégorie CONGELES	Nb de références DROM > prix FR hex. RNM catégorie CONGELES	Nb de références DROM qui ne peuvent pas être comparées car ABSENCE DE prix FR hex. RNM catégorie CONGELES	Ecart au prix de référence FR hex. RNM catégorie CONGELES	"poids" de cet écart dans le prix du produit vendu dans le DROM
R1 aile	4	0	0	4		
R1 cote de porc	14	13	1	0	-2,07 €	-80%
R1 cuisse	24	24	0	0	-2,12 €	-115%
R1 pilon	7	7	0	0	-1,51 €	-67%
R1 poulet entier	36	11	25	0	1,30 €	11%
R2 aile	4	0	0	4		
R2 cuisse	14	14	0	0	-1,90 €	-87%
R2 pilon	11	11	0	0	-1,38 €	-57%
R2 poulet entier	35	9	26	0	1,27 €	9%
R2 cote de porc	15	13	2	0	-1,55 €	-40%

Nombre de références dont le prix est inférieur (bleu) ou supérieur (orange) au prix de référence hexagonal (1er décile)
Comparaison catégorie congelée MARTINIQUE et catégorie congelée en RHD en France HEXAGONALE



6.1.5 GUADELOUPE

Les prix des produits commercialisés en Guadeloupe sont systématiquement inférieurs à celui du prix le plus bas de la France Hexagonale à l'exception du poulet entier congelé commercialisé sous SIQO (LR, bio) ou mention valorisante (fermier). On observe par ailleurs un effet « conditionnement » pour les découpes où les gros conditionnements (5, 10 kg) sont commercialisés à des prix bien en dessous du prix le plus bas de France Hexagonale.

On observe en revanche des différences entre les relevés de prix réalisés dans le cadre du test et le suivi des Mercuriales effectué par la DAAF. Cela s'explique en partie par le périmètre observé.

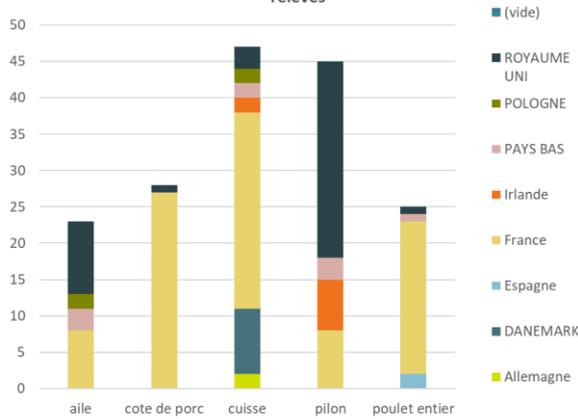
9 enseignes enquêtées chaque mois

Nom du magasin	Localisation	Groupe	Type (de magasin)	Surface (en m ²)
Leclerc Bas du Fort	Le Gosier	Parfait	Hypermarché	5 700
Carrefour Market	Le Moule	SAFO	Supermarché	970
Carrefour Milénis	Les Abymes	SAFO	Hypermarché	7 500
Carrefour Destreland	Baie-Mahault	GBH	GMS Hyper	7 800
Leader Price	Goyave	Fam. LE METAYER	Supermarché	1 000
Super U	Baillif	-	Supermarché	1 300
Super U Desmarais	Basse-Terre	-	Supermarché	2 700
Carrefour Market	Petit-Bourg	SAFO	Supermarché	1 950
Super U St Jules	Pointe-à-Pitre	-	Supermarché	1 200

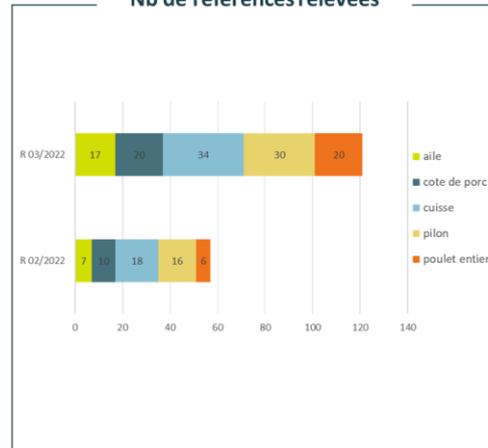
Échantillon = 70% des surfaces BQP Guadeloupe



Origine des produits identifiés lors des deux premières relevés



Nb de références relevées



Répartition des prix en €/Kg des références relevées sur les 2 premières périodes

! Il s'agit de relevé de prix par référence. Aucune « pondération » par les volumes d'achats n'est réalisée : les prix ont été relevés en magasins pour chaque référence présente

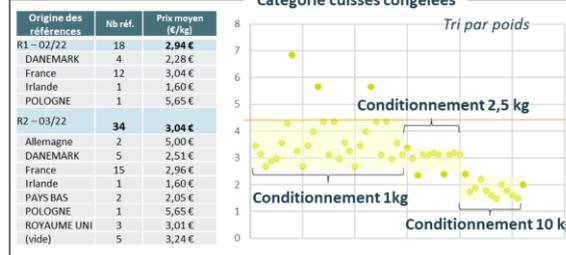
Catégorie pilons congelés



Catégorie poulet entier congelé

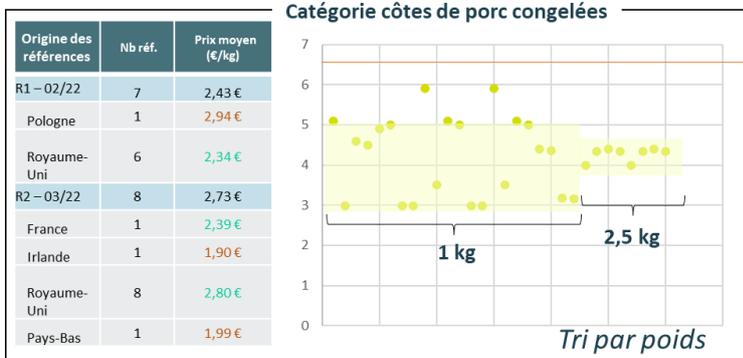


Catégorie cuisses congelées



Répartition des prix en €/Kg des références relevées sur les 2 premières périodes

Catégorie côtes de porc congelées



! Il s'agit de relevé de prix par référence. Aucune « pondération » par les volumes d'achats n'est réalisée : les prix ont été relevés en magasins pour chaque référence présente

Des différences importantes entre mercuriales et relevés
Retour Guadeloupe : le panel d'échantillon des Mercuriales DAAF n'intègre pas les discounters, ce qui peut expliquer certaines différences

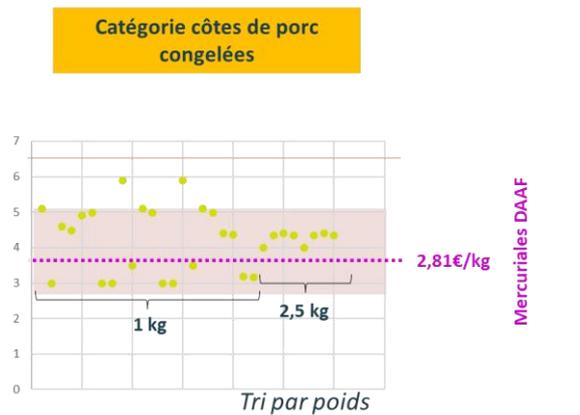
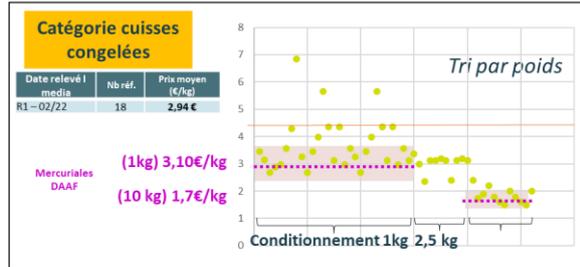
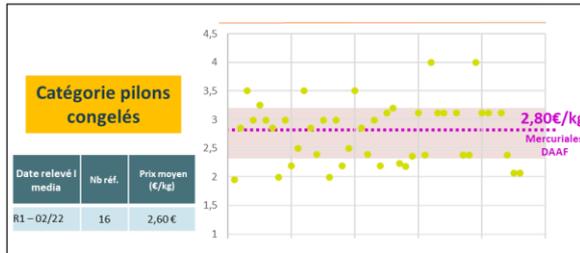
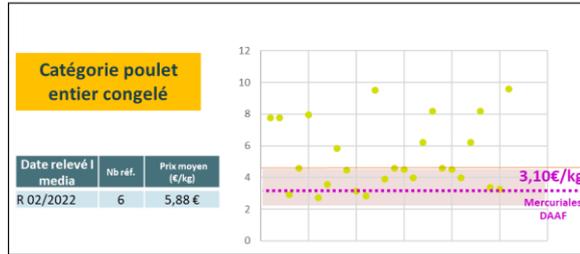
DAAF de Guadeloupe
Service de l'information statistique et économique

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Relevé de prix pour les viandes congelées (import)

Produits	Prix mini	Prix max	Prix moyen	Prix moyen mois précédent	Evolution du prix moyen / mois précédent en %
AILES DINDE	3€	7,3€	5,1€	4,6€	11%
AILES POULET	2,8€	5€	3,6€	3,3€	9%
COQ ENTIER	3,2€	3,6€	3,4€	3,8€	-11%
COTES DE PORC ECHINE	2,8€	5,1€	4,5€	4,7€	-4%
CUISSES POULET 10kg	1,5€	2€	1,7€	2€	-15%
CUISSES POULET 1kg	2,4€	3,2€	3,1€	3,4€	-9%
ESCALOPES DINDE	8,7€	11,4€	10,6€	10,5€	1%
ESCALOPES POULET	7,4€	8,5€	8,1€	7,4€	9%
LAPIN ENTIER	7€	10,3€	8,8€	9,1€	-3%
PILONS POULET	2,3€	3,2€	2,8€	2,7€	4%
POULET PAC	2,3€	4,5€	3,1€	3,4€	-9%

1 Source : DAAF, enquête prix marchés et GMS
2 Prix en euros par Kg



DAAF de Guadeloupe
Service de l'information statistique et économique

Relevé de prix pour les viandes congelées (import)

Produits	Prix mini	Prix max	Prix moyen	Prix moyen mois précédent	Evolution du prix moyen / mois précédent en %
AILES DINDE	3€	7,3€	5,1€	4,6€	11%
AILES POULET	2,8€	5€	3,6€	3,3€	9%
COQ ENTIER	3,2€	3,6€	3,4€	3,8€	-11%
COTES DE PORC ECHINE	2,8€	5,1€	4,5€	4,7€	-4%
CUISSES POULET 10kg	1,5€	2€	1,7€	2€	-15%
CUISSES POULET 1kg	2,4€	3,2€	3,1€	3,4€	-9%
ESCALOPES DINDE	8,7€	11,4€	10,6€	10,5€	1%
ESCALOPES POULET	7,4€	8,5€	8,1€	7,4€	9%
LAPIN ENTIER	7€	10,3€	8,8€	9,1€	-3%
PILONS POULET	2,3€	3,2€	2,8€	2,7€	4%
POULET PAC	2,3€	4,5€	3,1€	3,4€	-9%

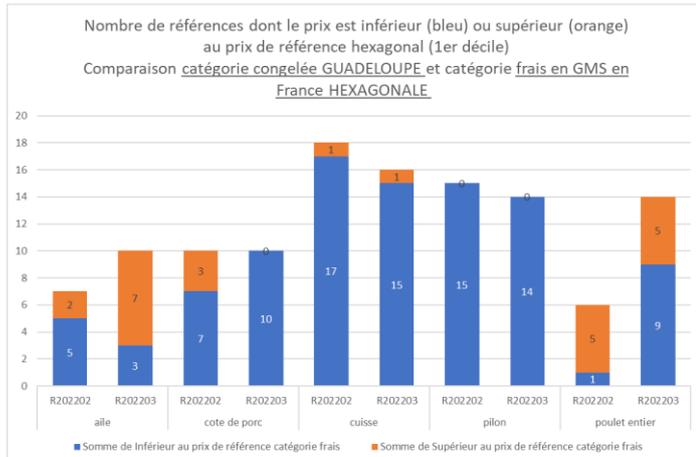
1 Source : DAAF, enquête prix marchés et GMS
2 Prix en euros par Kg

Date relevé I media	Nb réf.	Prix moyen (€/kg)
R1-02/22	7	2,43 €

COMPARAISON GUADELOUPE - PRIX REFERENCE FRANCE HEXAGONALE

COMPARAISON	
DROM	Congelé, GMS
France Hex	Frais, GMS

Catégorie	Nb de Références relevées au total dans le DROM	Nb de références DROM < prix FR hex. GMS catégorie FRAIS	Ecart moyen au prix de référence FR hex. GMS catégorie FRAIS	"poids" de cet écart dans le prix du produit vendu dans le DROM	% des références DROM < prix FR hex. GMS catégorie FRAIS
R1 aile	7	5	-0,92 €	-57%	71%
R1 cuisse	18	17	-2,35 €	-98%	94%
R1 pilon	15	15	-1,82 €	-72%	100%
R1 poulet entier	6	1	1,40 €	18%	17%
R1 cote de porc	10	7	-0,44 €	-15%	70%
R2 aile	10	3	0,43 €	6%	30%
R2 poulet entier	14	9	0,33 €	-12%	64%
R2 cuisse	16	15	-1,55 €	-64%	94%
R2 pilon	14	14	-1,97 €	-77%	100%
R2 cote de porc	10	10	-4,26 €	-109%	100%

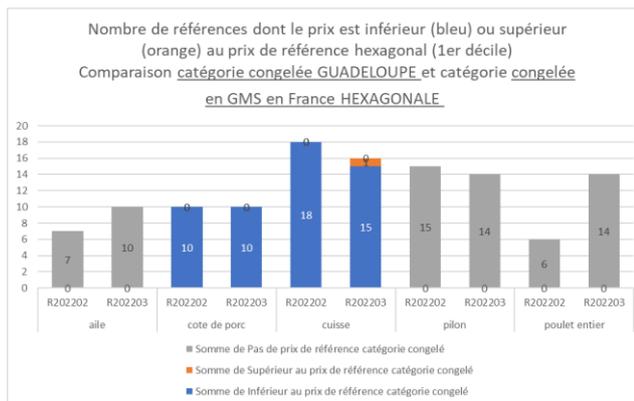


Aide à la lecture pour la catégorie cuisse : « Lors du relevé n°1 (février 2022), 17 références de cuisses de poulet congelées étaient commercialisées à Guadeloupe à des prix inférieurs à ceux du 1^{er} décile de la catégorie cuisses de poulet frais commercialisées en GMS en France Hexagonale. 1 référence était commercialisée à un prix supérieur au 1^{er} décile. »

COMPARAISON GUADELOUPE - PRIX REFERENCE FRANCE HEXAGONALE

COMPARAISON	
DROM	Congelé, GMS
France Hex	Congelé, GMS

Catégorie	% des références DROM < prix FR hex. GMS catégorie CONGEELEE	Ecart moyen au prix de référence FR hex. GMS catégorie CONGEELEE
R1 aile	Pas de prix réf.	
R1 cuisse	100%	-6,97 €
R1 pilon	Pas de prix réf.	
R1 poulet entier	Pas de prix réf.	
R1 cote de porc	100%	-4,30 €
R2 aile	Pas de prix réf.	
R2 poulet entier	Pas de prix réf.	
R2 cuisse	94%	-1,14 €
R2 pilon	Pas de prix réf.	
R2 cote de porc	100%	-2,23 €



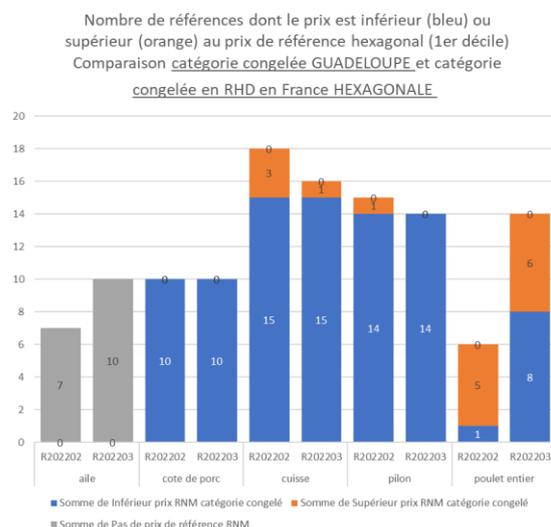
Aide à la lecture pour la catégorie cuisse : « Lors du relevé n°1 (février 2022), 18 références de cuisses de poulet congelées étaient commercialisées en Guadeloupe à des prix inférieurs à ceux du 1er décile de la catégorie cuisses de poulet congelées commercialisées en GMS en France Hexagonale. Aucune référence n'était commercialisée à un prix supérieur au 1er décile. »

Aide à la lecture pour la catégorie aile : « les 7 références d'ailes de poulet congelée commercialisées en Guadeloupe n'ont pas pu être comparées à un prix de référence en France Hexagonale pour cette catégorie car aucune référence n'a pu être relevée ».

COMPARAISON GUADELOUPE - PRIX REFERENCE FRANCE HEXAGONALE

COMPARAISON	
DROM	Congelé, GMS
France Hex	Congelé, RHD

Catégorie	Nb de Références relevées au total dans le DROM	Nb de références DROM < prix FR hex. RNM catégorie CONGEELES	Nb de références DROM > prix FR hex. RNM catégorie CONGEELES	Nb de références DROM qui ne peuvent pas être comparées car ABSENCE DE prix FR hex. RNM catégorie CONGEELES	Ecart au prix de référence FR hex. RNM catégorie CONGEELES	"poids" de cet écart dans le prix du produit vendu dans le DROM
R1 aile	7	0	0	7		
R1 cote de porc	10	10	0	0	-1,95 €	-53%
R1 cuisse	18	15	3	0	-1,21 €	-57%
R1 pilon	15	14	1	0	-1,16 €	-47%
R1 poulet entier	6	1	5	0	1,45 €	19%
R2 aile	10	0	0	10		
R2 cuisse	16	15	1	0	-1,18 €	-51%
R2 pilon	14	14	0	0	-1,22 €	-49%
R2 poulet entier	14	8	6	0	0,40 €	-10%
R2 cote de porc	10	10	0	0	-1,99 €	-53%



7. ESTIMATION DU COUT DU DISPOSITIF

Estimation du montant de la prestation de collecte de données sur les références en France Hexagonale et dans les DROM pour 6 mois de relevés (basé sur les factures réglées par CERESCO aux prestataires en charge de la collecte des données).

/ !\ cela ne tient pas compte du temps passé à élaborer les fichiers de collecte, du contrôle des données et des ajustements réalisés à chaque relevé

RELEVÉ MENSUEL SUR 6 MOIS (Prix Kg / Prix Articles / Gencod / Promotion – Origine)	€ HT fourchette haute
RELEVÉ MENSUEL SUR 6 MOIS (Prix Kg / Prix Articles / Gencod / Promotion – Origine)	21 000,00 €
> dont Réunion - 15 points de vente – IPSOS Océan Indien	10 000 €
> dont Antilles - Guyane (respectivement 8, 9, 6 magasins) – I média	8 000 €
> dont Mayotte - 16 points de vente – E. Desdoigts (Radis)	3 000 €
Réunion - Données Paneldom pour les pdts à poids fixes : Evaluation du volume pour le territoire de La Réunion – livraison trimestrielle – 2 livraisons dans la limite des eans trouvés et renseignés – IPSOS Océan Indien	4 500,00 €
Données France hexagonale – Nielsen	10 000,00 €
POC - Données France hexagonale – Nielsen	6 000,00 €
TOTAL	41 500,00 €

Ce chiffrage correspond au dispositif déployé, mais pourrait être revu à la baisse sur le nombre de magasins des DROM, sans pour autant perdre en représentativité. Des traitements statistiques seront menés à partir des données collectées sur 6 mois e ce sens. Elles seront présentées pour le COPIL de fin de l'étude.

8. MODALITES DE PILOTAGE DE L'ETUDE

Au moment du lancement de l'étude, le Directeur de l'ODEADOM a rappelé les attentes fortes de l'Office et de ses partenaires, les interprofessions animales des DROM en premier lieu.

Le Consortium s'est attaché à associer et consulter un maximum d'acteurs tout au long de la réalisation de l'étude, aussi bien au niveau national (RNM, DGDDI, DGCCRF, ...) que dans les DROM (DEETS, INSEE, BQP, DAAF-SISEP, Interprofessions, ...).

En accord avec le Maître d'Ouvrage, plusieurs réunions de pilotage se sont tenues et ont fait l'objet de comptes-rendus :

- Réunion de lancement de l'étude le 19 juillet 2021 avec le souhait de l'ODEADOM que :
 - l'étude démarre durant l'été afin de pouvoir présenter des premiers éléments aux professionnels dès le mois d'octobre, lors d'un COPIL élargi d'une part,
 - l'étude mobilise deux COPIL distincts : un COPIL élargi avec la présence des représentants nationaux des services concernés des Ministères (DGCCRF, DGDDI, FAM, DMOM, ...) et des DROM (DAAF SEA & SISEP, Interprofessions animales) et un COPIL restreint (ODEADOM & représentants DROM) à vocation plus technique.
- COPIL élargi le 13 octobre 2021 au cours duquel ont été présentés l'état de l'art des démarches analogues dans les DROM (Mercuriales, ...), la situation contemporaine des marchés des viandes des DROM via les traitements des données douanières notamment et les premières pistes de l'analyse juridique. Ce COPIL a entériné de travailler sur une liste resserrée de 5 produits phares pour le déploiement ultérieur de la phase de test, et de procéder mensuellement pour les relevés de prix en magasin dans les DROM. Il a également fait ressortir l'intérêt d'approfondir les possibles passerelles avec les dispositifs de Mercuriales de chaque DROM.

- COPIL restreint du 5 novembre 2021 au cours duquel l'analyse juridique a été approfondie et les modalités de déploiement de l'observatoire entérinées aussi bien pour la composante nationale que les modalités DROM

- Réunion avec l'ODEADOM et les Interprofessions afin de discuter des dernières modalités concrètes de déploiement de l'observatoire (magasins enquêtés, ...) et convenir d'une date de lancement : le premier relevé en magasins sera opéré fin février 2022

- le COPIL élargi le 27 avril 2022 a permis de discuter les modalités d'organisation et logistique de prélèvements en vue d'analyses physico-chimiques d'échantillons de viandes congelées commercialisées dans les DROM d'une part, présenter les résultats des 2 ou 3 premiers relevés opérés dans les 5 DROM d'autre part.

Le prochain et dernier COPIL de l'étude se tiendra le 18 Octobre 2022 à l'issue des 6 mois de tests afin de présenter les résultats issus de cette phase de test d'une part et les préconisations en vue d'une pérennisation de l'observatoire d'autre part.



CREATION D'UN OBSERVATOIRE SUR LES ASPECTS ECONOMIQUES
DES IMPORTATIONS A BAS PRIX DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES
DANS LES DEPARTEMENTS ET REGIONS D'OUTRE-MER ET PROPOSITION
D'UN CADRE D'ANALYSE DE LEUR QUALITE

***Fil conducteur de l'analyse juridique & pragmatique
de l'article 64 de la Loi EROM***

Juin 2022



Contact :
OUDIN Bertrand :
bertrand.oudin@ceresco.fr

PREAMBULE : un « vide juridique » autour de l'article 64 de la loi EROM

Le déploiement de l'observatoire sollicité par l'ODEADOM a pour finalité de pouvoir activer l'article 64 de la loi EROM, et convenir d'un cadre permettant de concilier les intérêts des opérateurs économiques impliqués dans les productions locales ou dans le commerce de produits importés.

RAPPELS DES OBJECTIFS DE L'ANALYSE JURIDIQUE

La mise en place de cet Observatoire découle de l'article 64 qui précise les éléments constitutifs de celui-ci :

- le périmètre : les 5 DROM ;
 - les produits concernés qui doivent être « **identiques ou similaires** » entre ceux observés en France hexagonale et dans les DROM ;
 - le seuil d'alerte : lorsque les prix sont « **manifestement inférieurs** à ceux pratiqués dans l'hexagone ».
- Certains termes peuvent donner lieu à plusieurs interprétations + avis de l'Autorité de la concurrence du 04/07/19
- **Nécessité d'une analyse juridique pour préciser les modalités d'application de l'article (son déclenchement)**

Qu'entend-on par denrées « identiques ou similaires » ?

Que signifie prix « manifestement inférieur » ?

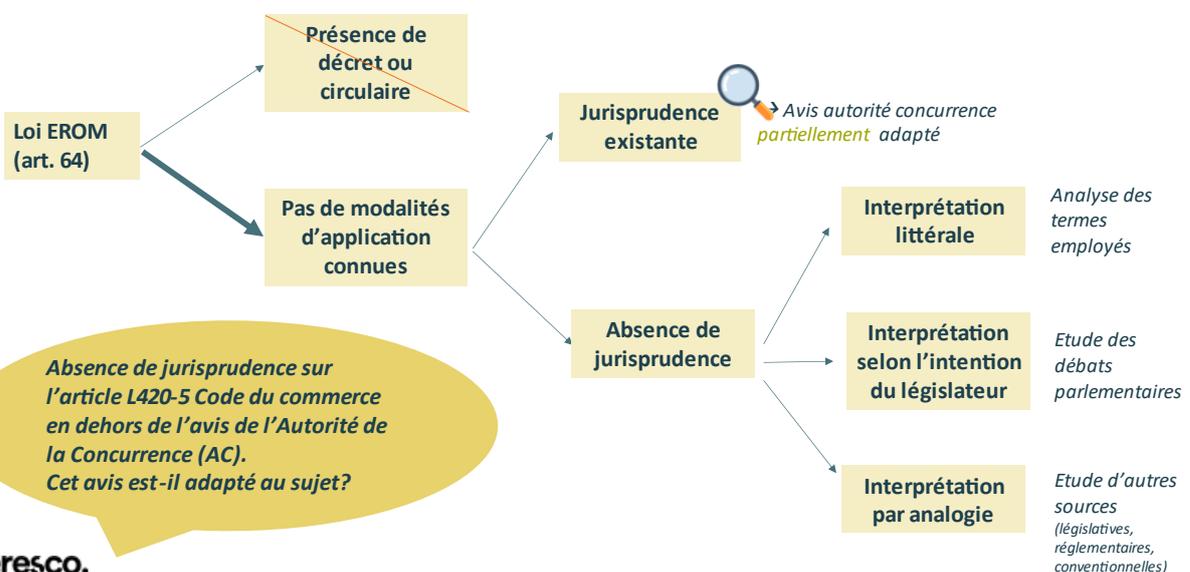
Extrait article 64 Loi EROM

« En Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans le Département de Mayotte, lorsque des denrées alimentaires **identiques ou similaires** à celles qui sont **produites ou commercialisées** localement sont proposées aux consommateurs à des **prix manifestement inférieurs** à ceux pratiqués dans l'hexagone, la conclusion d'un accord entre les acteurs de l'importation et de la distribution, d'une part, et ceux de la production et de la transformation locales, d'autre part, peut être rendue obligatoire par le **représentant de l'Etat dans le territoire**. Celui-ci prend en compte les volumes de produits concernés, la situation économique des producteurs locaux et l'intérêt des consommateurs à très faibles revenus. [...]

ceresco.
Alimentation, Énergie & Services

Les intérêts des acteurs économiques susmentionnés n'étant pas convergents, une analyse juridique objective est nécessaire afin de préciser les notions explicitées dans le texte de loi d'une part, d'étudier les différentes voies d'interprétation possibles d'autre part. La diapositive suivante explicite le cheminement qui sera conduit sur l'article 64 et l'analyse juridique approfondie qui sera nécessaire en raison de l'absence de décret d'application, de circulaire voire même de jurisprudence.

CHEMINEMENT DE L'ANALYSE JURIDIQUE pour art.64, loi EROM



ENJEUX ET OBJECTIFS

Enjeux

- Démontrer l'applicabilité de l'article L. 420- 5 du code de commerce aux marchés de dégagement
- Déclenchement de l'article L. 420- 5 du code de commerce par l'observatoire

Objectifs

- Proposer des outils et interprétations au soutien d'une mise en œuvre effective de l'article L. 420-5 du code de commerce face aux difficultés d'application constatées

De la lecture complète de l'article de la loi, les notions suivantes nécessitent d'être explicitées afin de proposer une seule interprétation possible :

- **denrées alimentaires identiques ou similaires,**
- **prix manifestement inférieurs à ceux pratiqués en métropole.**

Elles sont mentionnées dans la diapositive ci-après.

NOTIONS CLEFS

L'ARTICLE L. 420-5 DU CODE DE COMMERCE ISSU DE L'ARTICLE 64 DE LA LOI EROM DU 28 FÉVRIER 2017

La disposition

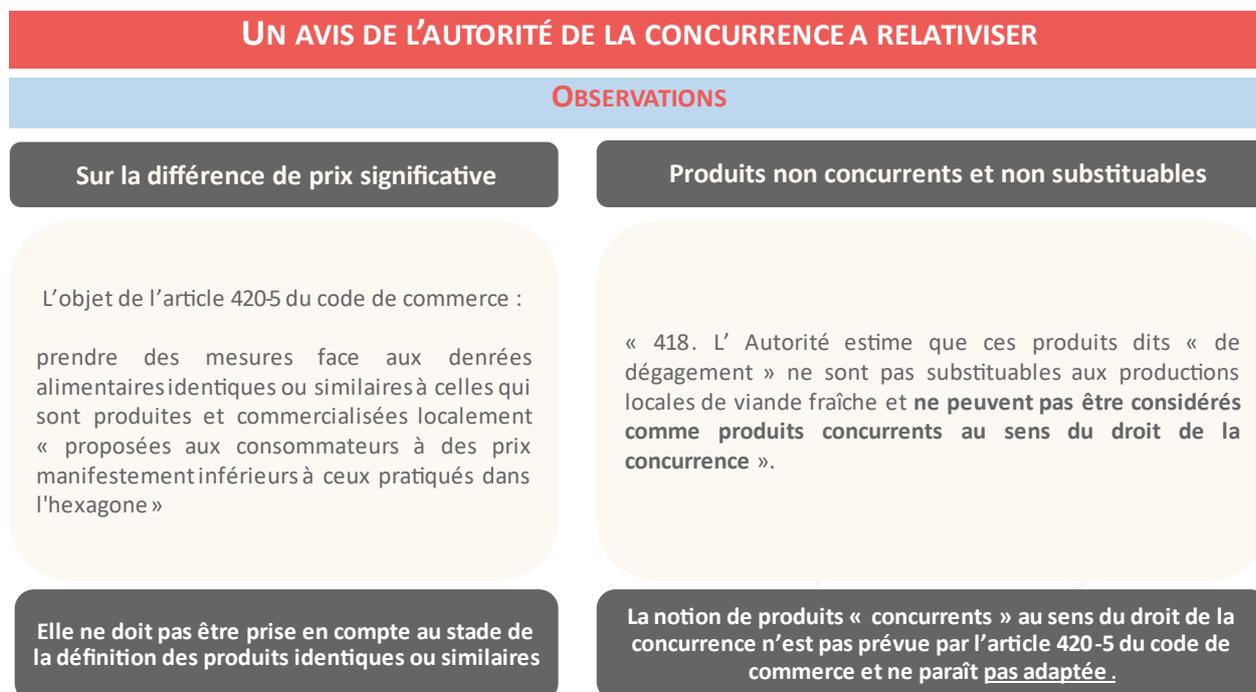
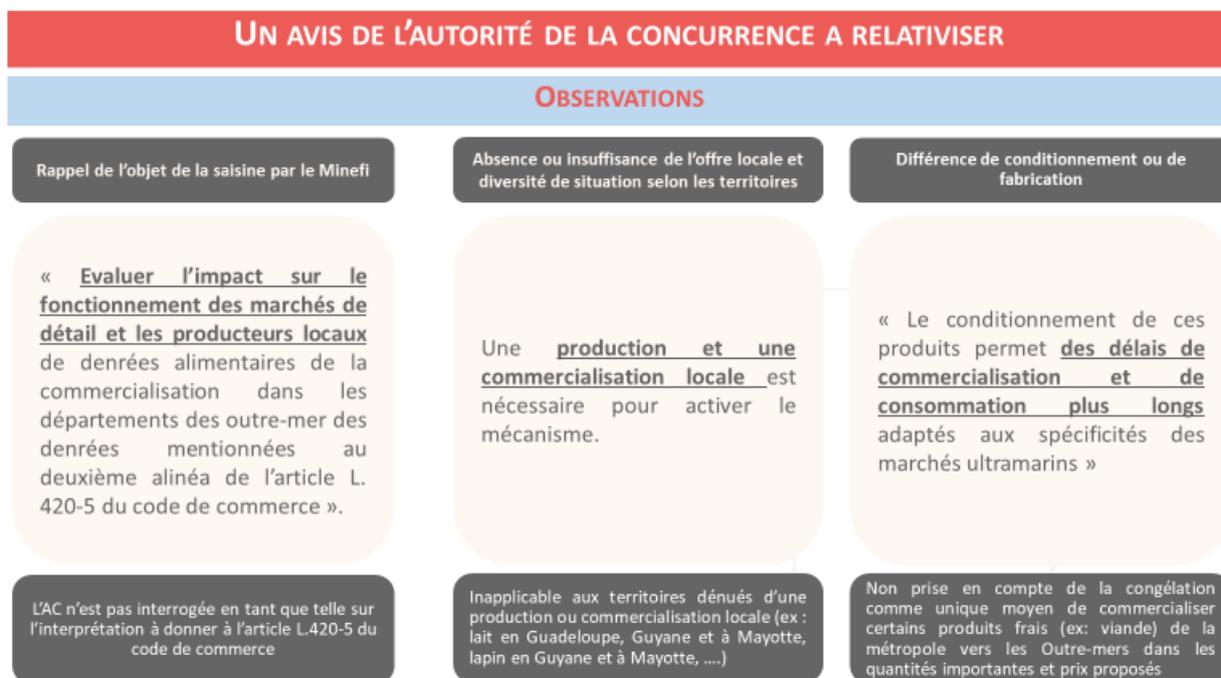
- « (...) En Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans le Département de Mayotte, lorsque des **denrées alimentaires identiques ou similaires à celles qui sont produites et commercialisées localement** sont proposées aux consommateurs à des **prix manifestement inférieurs à ceux pratiqués dans l'hexagone**, la conclusion d'un accord entre les acteurs de l'importation et de la distribution, d'une part, et ceux de la production et de la transformation locales, d'autre part, peut être rendue obligatoire par le représentant de l'Etat dans le territoire. Celui-ci prend en compte les volumes de produits concernés, la situation économique des producteurs locaux et l'intérêt des consommateurs à très faibles revenus. Cet accord, dont la négociation est conduite sous l'égide de l'Etat et des collectivités compétentes en matière de développement économique, doit mentionner les opérations continues menées par la distribution afin d'offrir au consommateur des denrées produites localement ainsi que la politique menée par les producteurs locaux afin de satisfaire au mieux les besoins des consommateurs. L'accord est rendu public par arrêté préfectoral. En l'absence d'accord dans le délai de dix jours ouvrables à compter de l'ouverture des négociations, le représentant de l'Etat dans le territoire prend par arrêté toute mesure relevant de sa compétence et permettant de répondre aux objectifs précités (...) »

Les notions

- Produits de dégagement
- Denrées alimentaires identiques ou similaires
- Prix manifestement inférieurs à ceux pratiqués en métropole

I. ANALYSE DE LA JURISPRUDENCE EVENTUELLE

En l'absence de décret ou de circulaire, il est recherché l'existence ou non d'une **jurisprudence** relative à l'article L420-5 du Code du commerce. A l'issue des investigations réalisées par le Cabinet Alinéa, seul **l'avis de l'Autorité de la Concurrence du 4 juillet 2019** aborde le sujet, sans toutefois avoir été interrogé spécifiquement par le ministère des Finances :



ANALYSE DE L' AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE (AVIS DU 04/07/2019)

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Absence ou insuffisance de l'offre locale

La part des produits importés pour lesquels il n'existe peu ou pas d'alternative locale varie sensiblement selon les territoires

Les produits de dégageement ne peuvent pas être considérés comme des produits concurrents ≠ des produits locaux car :

- différence de prix significative,
- différence de conditionnement ou de fabrication.

Concernant la notion de prix « significativement bas »

Cette notion se distingue de celle de « prix abusivement bas ».

Les produits de dégageement complètent une gamme de produits à des prix attractifs pour les consommateurs

Les produits de dégageement ne peuvent pas être examinés au regard de l'article L. 420-5 alinéa 1er du code de commerce (prix abusivement bas) car :

- il s'agit d'une vente en l'état;
- Mais application de l'article L. 4422 du code de commerce relatif à la revente à perte.

Dans son avis, l'Autorité de la Concurrence assimile les viandes congelées importées à des « **produits de dégageement** ». Après analyse de la loi EGALIM 2 et la définition des produits de dégageement qui en est faite, il en ressort que cette appellation n'est pas adaptée à la situation de marché prévalant dans les DROM.

LA NOTION DE PRODUITS DE DEGAGEMENT

DÉFINITION DE LA LOI EGALIM 2



L' article 15 de la loi du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs (« EGALIM 2 ») a complété l'article L. 122-24 du code de la consommation

But: **ajouter une définition de la notion d'opération de dégageement relative aux produits agricoles ou de première transformation** et soumettre les opérations de publicité hors lieu de vente de ces opérations de dégageement à un régime d'autorisation préalable après avis de l'OI concernée

Définition

« Une opération de dégageement est une **opération promotionnelle visant à écouler une surproduction** de produits alimentaires »

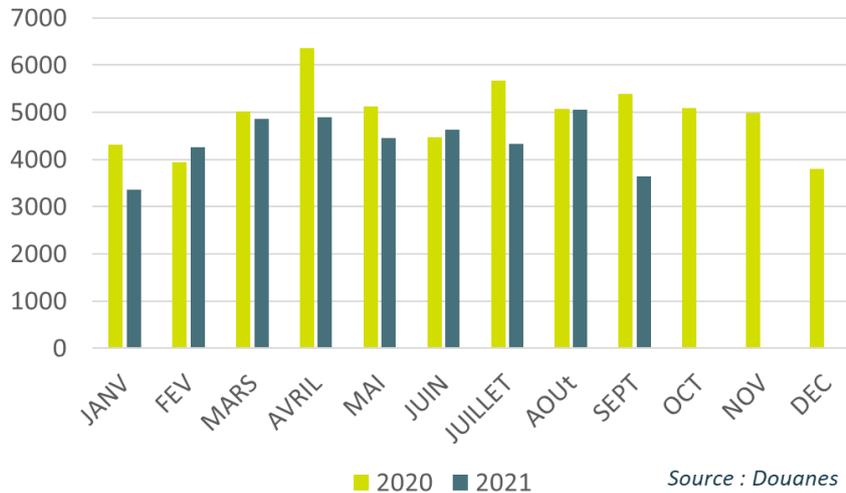
Difficultés

Définition qui semble incompatible avec la situation visée à l'article L.420-5 en raison :

- du **caractère ponctuel** d'une opération de dégageement
- de la condition **d'écoulement de la surproduction** d'un produit alimentaire concerné

L'analyse des données douanières sur de longues périodes démontre sans ambiguïté les importants flux réguliers de viandes congelées hexagonales à destination des DROM.
La commercialisation des viandes de volailles congelées ne correspond pas à des opérations ponctuelles.

Tonnages mensuels de volailles congelées importés, cumulé tous DROM



Des variations mensuelles à relier à des habitudes de consommations et à de possibles effets de seuils / jours d'arrivées des bateaux

LA NOTION DE PRODUITS DE DEGAGEMENT

QU'EN EST-IL EN RÉALITÉ ?

Constat n° 1

L'importation des produits carnés congelés dans les DROM constitue un **marché structuré** (Sources: IDDOM)

Constat n° 2

L'écoulement des produits par les distributeurs:

- **ne s'inscrit pas dans le cadre d'une opération promotionnelle ponctuelle et;**
- comporte un **caractère habituel;**
- ne résulte pas d'une surproduction;



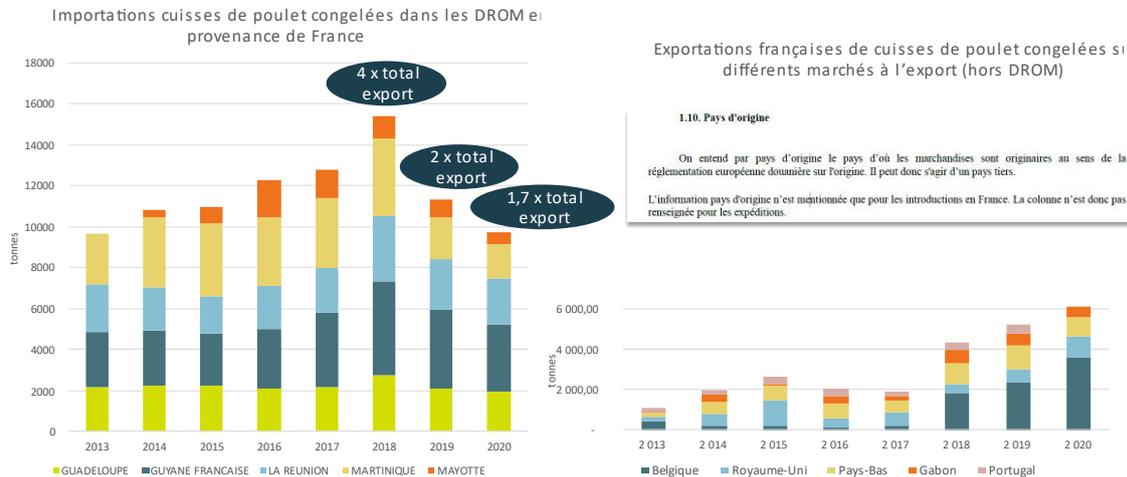
- **Pratique continue d'envoi de produits spécifiques** vers les DROM spécifiquement qui ne sont pas valorisés sur le territoire continental.
- **Les pratiques constatées ne constituent pas des dégagements au sens de l'article L.122-24 du code de la consommation** L.420-5 du code de commerce

En synthèse, l'avis de l'Autorité de la Concurrence ne peut constituer une jurisprudence opposable dans le cadre de l'application de l'article 64 de la loi EROM.

La commercialisation vers les DROM est un marché établi, central au vu des volumes concernés et rémunérateur pour le maillon production hexagonal en raison d'un équilibre matière spécifique : valorisation quasi-exclusive de l'animal sur les seuls filets, permettant un prix très bas pour la commercialisation des autres pièces de la carcasse (pilons, ailes, cuisses, ...).

Importance du marché ultramarin dans les exportations FR

Focus cuisses de poulet (rappel : 40% des importations de cuisses de poulet congelées proviennent de France)

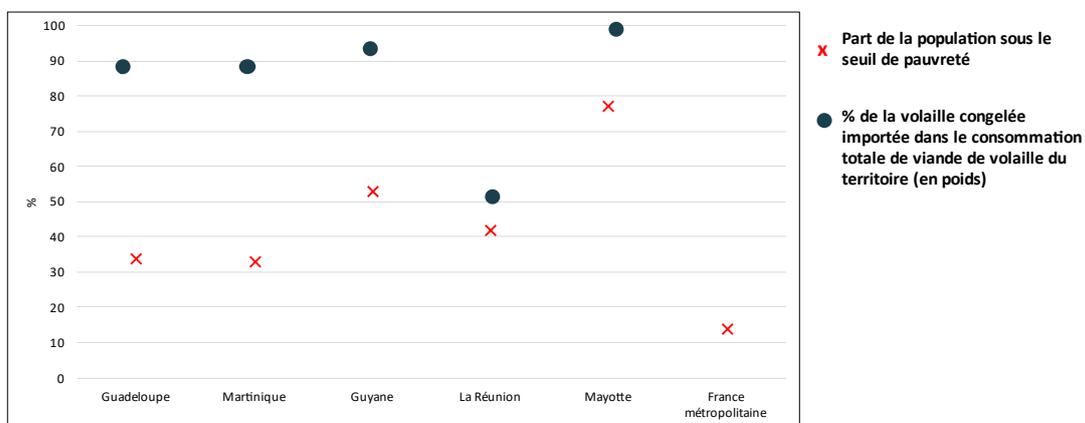


ceresco.
Alimentation, Énergie & Services

L'article 64 explicite également la nécessité de *tenir compte de l'intérêt des consommateurs à très faible revenu*. Afin d'objectiver cette recommandation, il a été mis en perspective pour les viandes de volailles (i.e. la principale viande consommée dans les DROM) la part relative de marché de ces viandes importées et la part de leur cible prioritaire (i.e. les personnes vivant sous le seuil de pauvreté, source : INSEE) dans la population du territoire concerné.

Hormis pour La Réunion où les valeurs sont en cohérence, on observe un écart de l'ordre de 20 points à Mayotte, 40 points en Guyane et plus de 50 points aux Antilles témoignant d'une très forte prédominance de consommation de ces produits, bien au-delà de leurs cibles « consensuelles ».

Le poids des produits importés >> à la « sensibilité » prix



Source : INSEE, 2017

ceresco.
Alimentation, Énergie & Services

II. EXERCICE DE MISE EN APPLICATION CONCRETE DE LA LOI EROM

Les viandes de volailles vont servir d'exemple pour cet exercice pratique. Elles représentent, selon les DROM, de 50 à 80 % du total des viandes consommées dans chacun de ces territoires.

L'article 64 de la loi fait mention de denrées « *produites et commercialisées localement* », soit du **poulet frais entier** et/ou découpé à comparer avec des denrées importées « *identiques ou similaires proposées au consommateur des DROM* ».

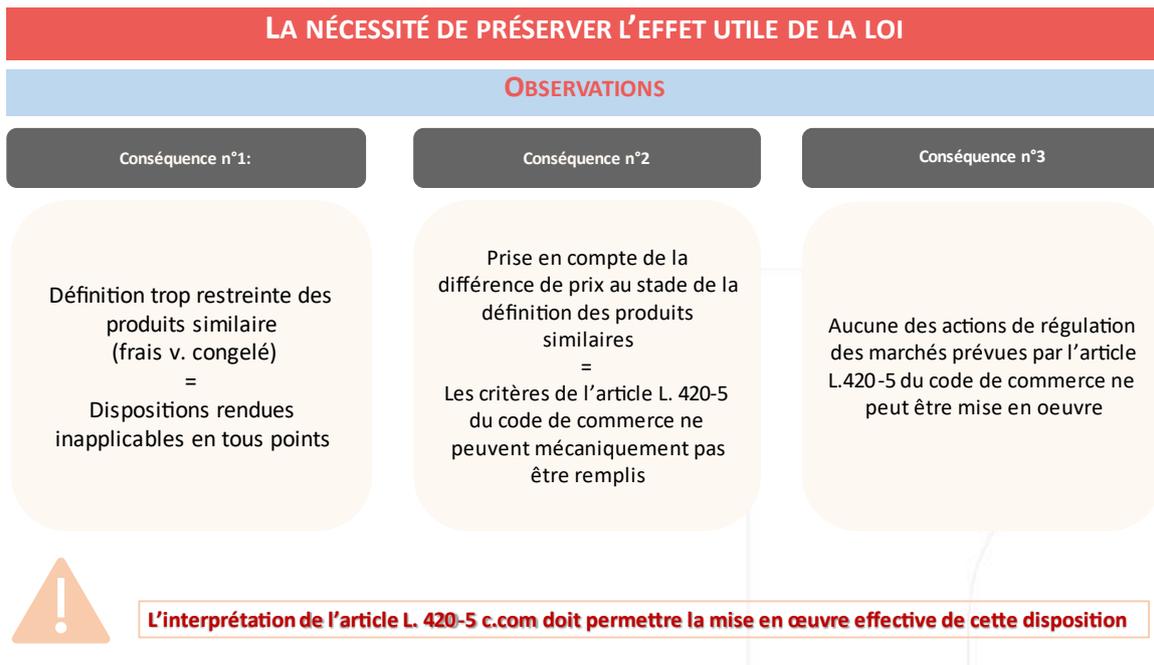
Si l'on applique les critères explicités par l'Autorité de la Concurrence, la comparaison ne peut être réalisée qu'avec du **poulet frais importé entier** (option 1) :

- **OPTION 1 : comparaison de poulets frais locaux et de poulets frais importés** par avion (obligation sanitaire compte tenu des délais d'acheminement par voie maritime). En raison du coût de fret rapporté au produit, il s'agit le plus souvent de volailles sous SIQO (Label Rouge, AB, appellation Volaille Fermière, ...). Leur prix de vente au consommateur des DROM est généralement supérieur à 15€/kgc, soit bien supérieur aux prix pratiqués dans l'hexagone.
Conclusion : aucune application possible de l'article 64.
Réserve formulée : les importations de volailles fraîches représentent moins de 3% du tonnage total des importations de volailles des DROM. Cette option élude l'objet même de la loi.

Si l'on veut prendre en compte le cœur de marché des DROM et comparer avec un produit analogue dans l'hexagone, la comparaison est alors à établir entre viandes de **poulet congelé** entier et/ou découpé (option 2) :

- **OPTION 2** : Afin de se rapprocher du cœur de gamme du marché des DROM, la comparaison porterait sur des **pilons ou cuisses de poulets congelés conditionnés en gros volumes (> 5kg)**. Le panel NIELSEN a été interrogé sur 6 mois et la conclusion est sans appel : absence de références au sein de la grande distribution hexagonale. Ce constat est confirmé par les analyses du ministère de l'Agriculture sur la place des viandes congelées de volailles dans la consommation métropolitaine (<3%).
Conclusion : aucune application possible de l'article 64 faute de références hexagonales.
Une application pourrait toutefois être envisageable via la base de données du Réseau National des Marchés (RNM, Ministère Agriculture) mais celle-ci porte sur un maillon différent : distributeur (France hexagonale) vs client final (DROM), ce qui pourrait être sujet à caution.
Autre réserve identifiée : l'absence de production locale de viandes congelées de volailles (cas de la Guyane et des Antilles).

Sur les deux options analysées afin de tenir compte de recommandations de l'autorité de la concurrence, il n'y a pas de possibilité d'appliquer l'article 64 de la loi EROM. Or, l'effet utile de la loi prévaut sur toute interprétation restrictive.



Seule option « restante » : comparer des « produits similaires » occupant le même créneau de marché i.e. le cœur de marché : volailles congelées dans les DROM et volailles fraîches dans l'hexagone.

Cette option relativise la définition stricte établie par l'Autorité de la Concurrence. Afin de sécuriser cette analyse, le Cabinet Alinéa a été rechercher si une certaine jurisprudence existe pour une assimilation entre produits frais et congelés : l'exemple du saumon présenté ci-dessous présente de nombreuses similitudes avec la situation étudiée dans l'article 64 de la loi EROM :

EXEMPLE D'ASSIMILATION D'UN PRODUIT CONGELÉ A UN PRODUIT FRAIS

RÈGLEMENT N° CE 206/2005 COMMISSION INSTITUANT DES MESURES DE SAUVEGARDE CONTRE DES SAUMONS D'ELEVAGE

Mesures visant à faire face au préjudice grave subis par les producteurs communautaires suite à la hausse des importations d'un **produit similaire** ou directement concurrent du produit importé

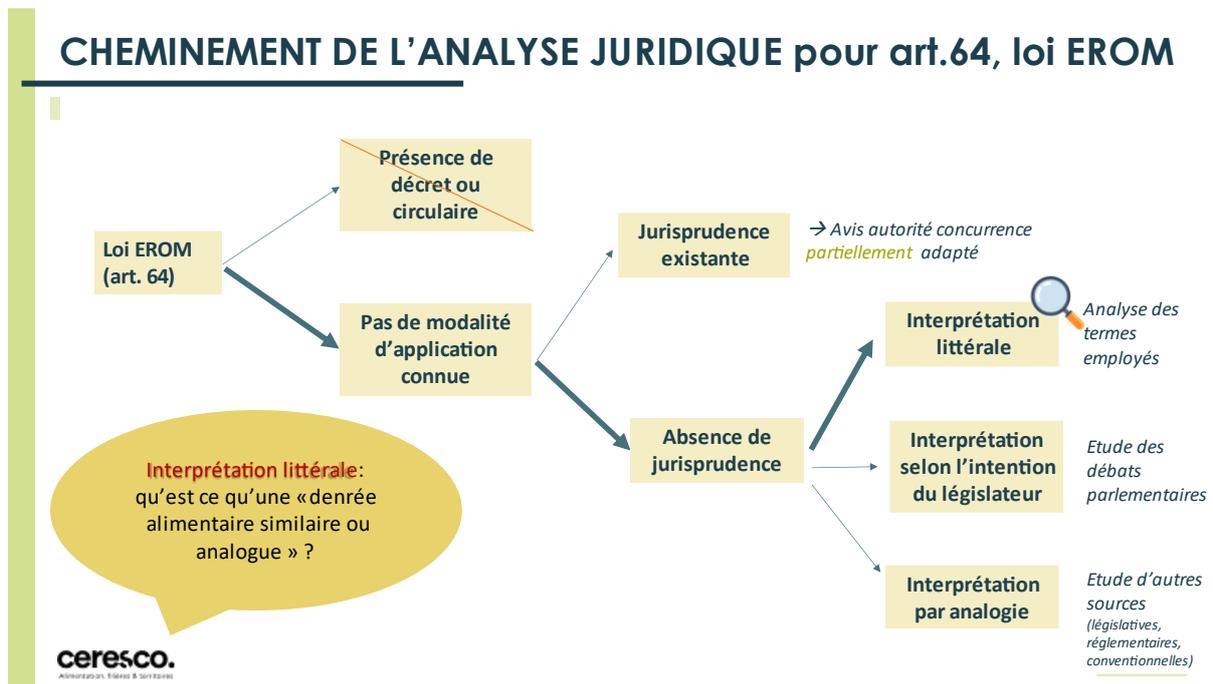
- Les **différences de classement tarifaire** ne sont qu'un facteur à prendre en compte parmi d'autres et ne sont pas déterminantes en soi.
- Tant les formes fraîches que congelées **sont communément vendues au détail, généralement dans les mêmes points de vente** (bien que certains ne vendent que du saumon frais ou du saumon congelé), même si une légère différence de prix est attestée.

Le saumon frais comme le saumon congelé sont disponibles en différentes présentations et **sont consommés directement par les consommateurs.**

Certains consommateurs préfèrent acheter le produit frais/réfrigéré, tandis que d'autres le préfèrent congelé et que certaines formes de saumon sont perçues comme étant de meilleure qualité que d'autres, **mais ces préférences et perceptions sont insignifiantes**. Les deux formes de saumon sont **destinées au même usage final** et sont en concurrence sur le même marché.

➔ **Saumon congelé n'a pas à être considéré comme un produit différent du saumon frais.**

III. LES ANALYSES COMPLEMENTAIRES EN L'ABSENCE DE JURISPRUDENCE ETABLIE

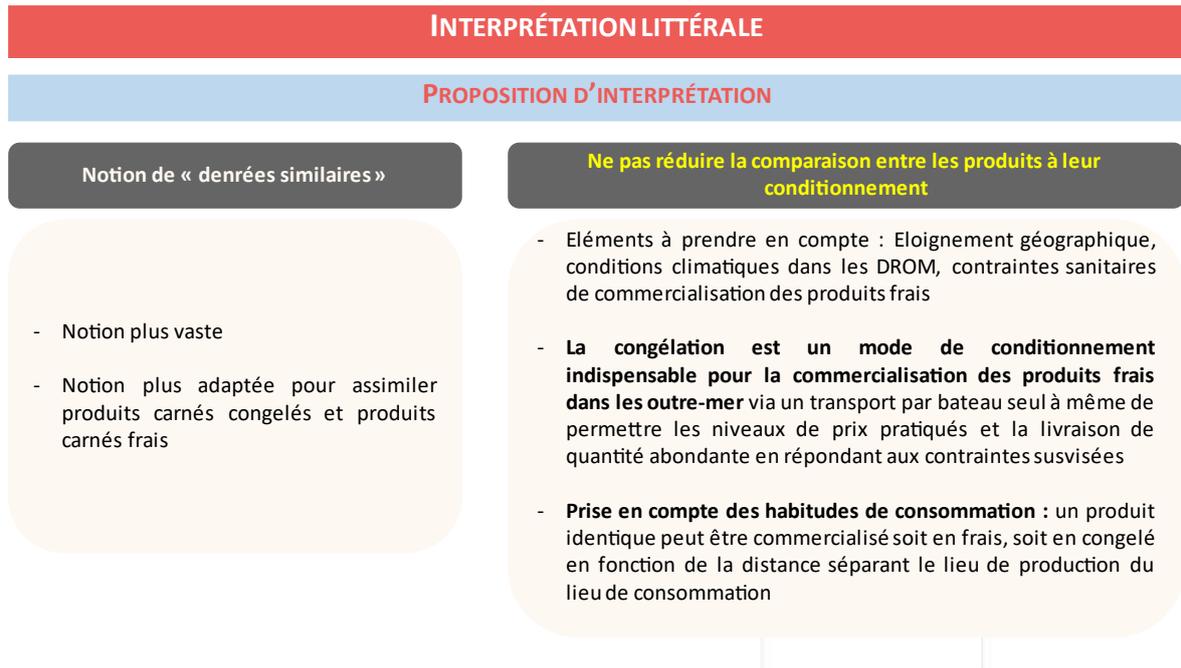


a) °L'interprétation littérale

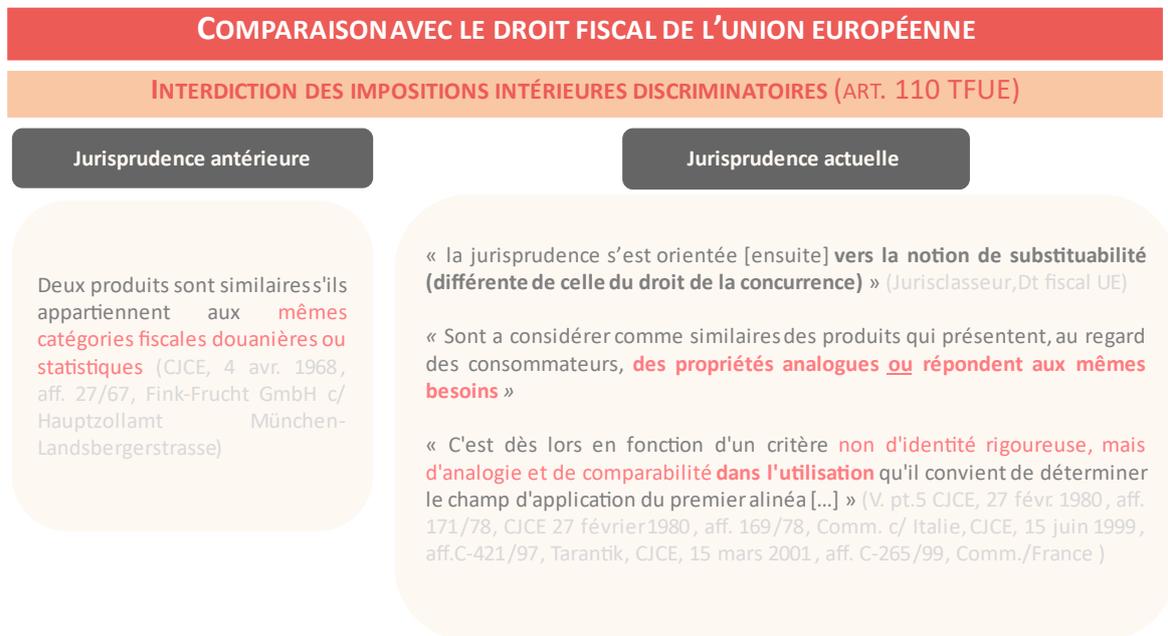
Le Cabinet Alinéa a mené ce travail pour les mots « **identiques** » et « **similaires** » mentionnés dans l'article 64 :

INTERPRÉTATION LITTÉRALE		
ANALYSE DES TERMES DE LA LOI		
	- L'article L. 420-5 du code de commerce évoque des « denrées alimentaires identiques ou similaires » - Absence de jurisprudence définissant ces termes aux fins de cette loi.	
	Identique	Similaire
Larousse	Qui est parfaitement semblable à quelqu'un , quelque chose d'autre, qui présente exactement les mêmes caractères	Se dit de choses qui peuvent, d'une certaine façon , être assimilées les unes aux autres
Le Robert (en ligne)	Objets ou êtres parfaitement semblables, tout en restant distincts	Qui est à peu près du même nature , du même ordre
Académie Française	Se dit d'une personne ou d'une chose qui est semblable à une autre en tous points	Se dit, dans le langage courant, d'une chose semblable à une autre ou de même nature .

Puis plus largement pour la notion de « **denrée alimentaire** » :



En matière de « **produits similaires** », des éléments de réponse existent également dans l'article 110 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) :



Ou au sein l'article de l'OMC (mais non applicable dans le cas présent entre l'hexagone et ses territoires ultra-marins)

PARALLÈLE AVEC LE COMMERCE INTERNATIONAL

Accord de la mise en œuvre de l'article IV de l'OMC, art. 2.6 :

« Dans le présent accord, l'expression "**produit similaire**" ("like product") s'entendra d'un produit identique, c'est-à-dire semblable à tous égards au produit considéré, ou, en l'absence d'un tel produit, d'un autre produit qui, **bien qu'il ne lui soit pas semblable à tous égards, présente des caractéristiques ressemblant étroitement à celles du produit considéré** »



ATTENTION : ces dispositions ont vocation à s'appliquer entre Etats et non au sein d'un même Etat, elle sont fournies à titre comparatif.

b) °L'intention du législateur

L'examen de l'amendement ayant conduit à l'article 64 permet de se faire une idée juste et claire sur les finalités du législateur, autrement dit sur « l'esprit de la loi ». Ce travail minutieux réalisé par le Cabinet Alinéa a permis de confirmer la proposition formulée en page 9 sur la nature des produits à comparer dans le cadre de l'Observatoire : produits frais locaux vs produits congelés importés.

INTENTION DU LÉGISLATEUR

INTERPRÉTATION TÉLÉOLOGIQUE = MÉTHODE CARDINALE D'INTERPRÉTATION DE LA LOI

Exposés des motifs et travaux préparatoire

- Débats précédant l'adoption du texte
- Rapports parlementaires réalisés devant les assemblées et les commissions parlementaires

- Les spécificités liées au transport, impliquant un conditionnements en congélation, ne sauraient faire échec à la qualification de « similaire » de produits dont la commercialisation dans les DROM répond au phénomène appréhendé par la loi:
- offre de prix à des niveaux très inférieurs aux prix métropolitains faisant une concurrence déloyale à la production locale

Article 64 de loi pour l'égalité réelle

Souci de mise en œuvre effective

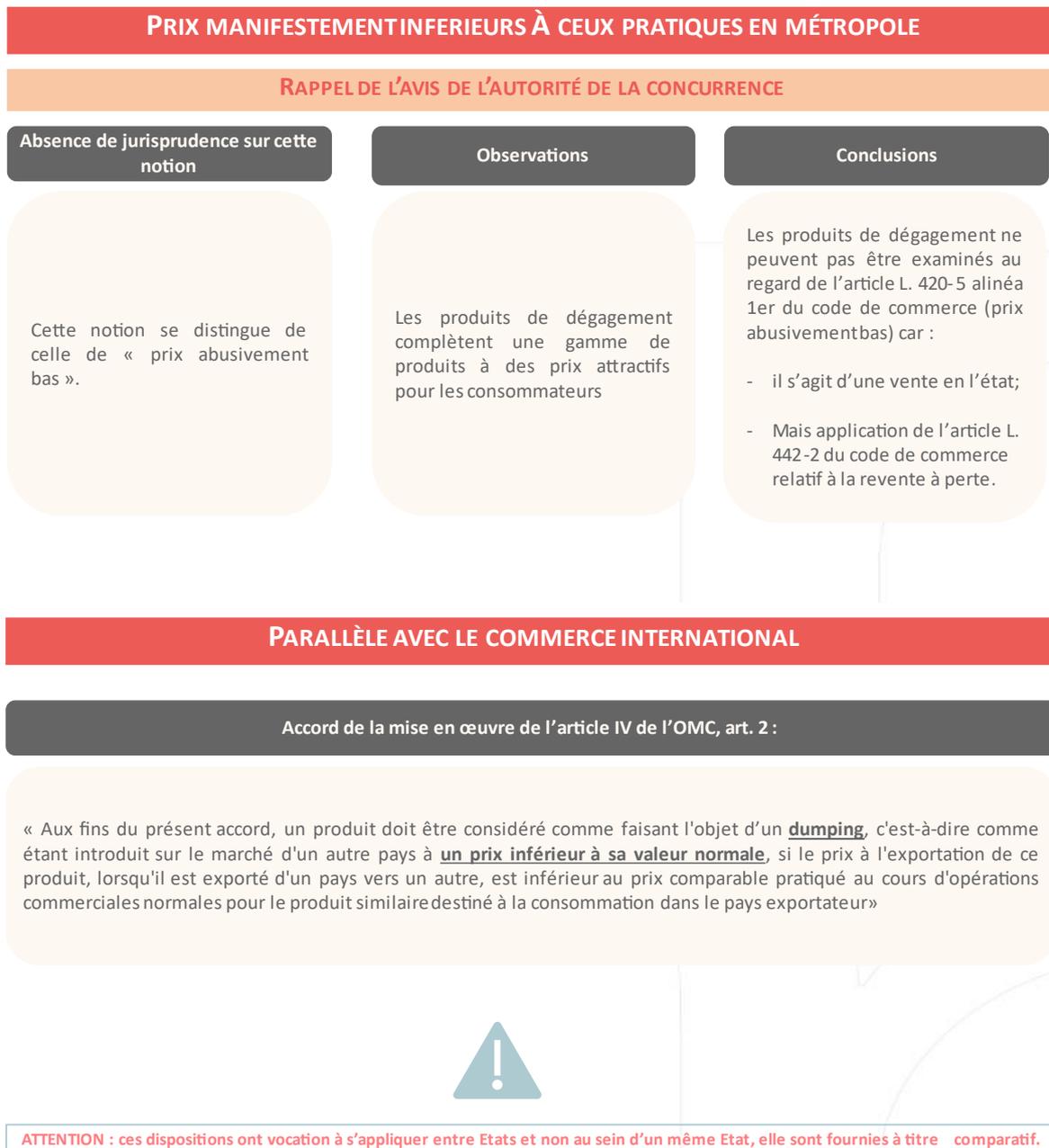
Adoption de l'article L. 420-5 alinéa 2 du code de commerce

Exposé des motifs de l'amendement n°278 à l'origine de cette disposition :

« Sont régulièrement observés sur les marchés ultramarins des prix à la distribution de **produits alimentaires très inférieurs aux prix pratiqués en France métropolitaine**. Ces offres faisant une **concurrence déloyale à la production locale** qui ne peut s'aligner sur de tels prix concernant des produits fabriqués dans l'hexagone ou ailleurs qui pour des raisons liées au marché **ne peuvent s'écouler sur leur marché habituel à leurs prix habituels**. Dès lors, plutôt que de continuer à stocker ces produits ou à les écouler à un prix anormalement bas sur leur marché habituel, **certains opérateurs préfèrent dégager ces produits vers les marchés ultramarins où ils font alors une concurrence insupportable aux producteurs locaux.** »

c) L'interprétation par analogie

Le Cabinet Alinéa a mobilisé cette méthode d'analyse pour la dernière notion figurant dans l'article de la loi qui nécessite un éclairage juridique, à savoir la notion de « *prix manifestement inférieur à ceux pratiqués dans l'hexagone* » :



La notion de « revente à perte » /dumping n'est pas à approfondir car elle ne correspond pas à la réalité économique des opérateurs qui exportent vers les DROM. Etant donnés les volumes en jeu, si la commercialisation des volailles à l'export vers les DROM n'était pas rentable, elle n'aurait pas pu perdurer depuis de nombreuses années et aurait entraîné des dépôts de bilan de ces géants de l'agroalimentaire français (LDC, Volailles de Keranna, ...).

L'explication tient en un seul mot : **l'équilibre matière**, qui, dans le cas de la commercialisation des volailles est très marqué : la vente des filets de la volaille abattue suffit quasiment à couvrir les coûts de production de l'animal entier et dégager une marge pour l'opérateur. Cette situation, « autorise » ainsi un prix de vente excessivement bas (< 1€/kg) des autres pièces de l'animal (cuisse, aile, ...).

PRIX ANORMALEMENT BAS

NOTION UTILISÉE POUR DÉFINIR LES SITUATIONS DE CRISE CONJONCTURELLE. L. 611-4 DU CODE RURAL

Principe

Lorsque le prix de cession de certains produits (L.443-2 C.com) par les producteurs ou leurs groupements reconnus est anormalement bas par rapport à la moyenne des prix observés lors des périodes correspondantes des 5 dernières campagnes, à l'exclusion des 2 périodes au cours desquelles les prix ont été respectivement le plus bas et le plus élevé, la « situation de « crise conjoncturelle » est constituée.

Ex: arrêté fruits et légumes 24.05.05

L'indicateur de marché du jour de l'année en cours révèle une pratique de prix anormalement bas lorsque cet indicateur est inférieur de **10 % à la référence** définie à l'article 2, pour la pêche et la nectarine (**15, 20; 25%** selon les produits)

- Cotation de prix de cessions des produits conditionnés sous différentes dénominations commerciales;
- Utilisation d'une référence hebdomadaire : moyenne des indicateurs pour les 5 dernières campagnes, à l'exclusion des valeurs la plus haute et la plus basse

PRIX DE CESSIION ABUSIVEMENT BAS

ARTICLE L. 442-9, ALINÉA 2 DU CODE DE COMMERCE

« (...) Pour caractériser un prix de cession abusivement bas, il est tenu compte notamment des **indicateurs de coûts de production** mentionnés aux articles L. 631-24, L. 631-24-1, L. 631-24-3 et L. 632-2-1 du code rural et de la pêche maritime ou, le cas échéant, de tous **autres indicateurs disponibles dont ceux établis par l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires** mentionné à l'article L. 682-1 du même code. Dans le cas d'une première cession, il est également tenu compte des **indicateurs figurant dans la proposition de contrat du producteur agricole** (...) ».

Caractérisation d'un prix de cession anormalement bas :

Méthode n°1:

Indicateurs des coûts de production

- Figurant dans les contrats de vente de produits agricoles ou de revente de produits agricoles ou de produits alimentaires en contenant
- Publiés par les interprofessions

Méthode n°2:

Indicateurs établis par **l'Observatoire de la formation et prix et des marges des produits alimentaires**

Méthode n°3:

Indicateurs figurant dans la **proposition de contrat du producteur agricole** concernant le contrat de première cession

Attention: ne concerne pas le prix de vente au consommateur final

Les références trouvées par le Cabinet Alinéa se rapportent davantage à des situations conjoncturelles ou des contrats de commercialisation du maillon production vers l'opérateur d'aval. Elles sont peu transposables à la situation des DROM.

Toutefois, compte tenu du différentiel relevé en magasins lors des premiers mois de déploiement de l'Observatoire, les écarts apparaissent en effet « manifestement inférieurs aux prix de l'hexagone » : entre - 57 et -172 % pour les morceaux de poulet à la Martinique.

Exemple du relevé 1 (mars 2022) opéré à la Martinique au sein de 9 magasins représentatifs de près de 60% de la distribution alimentaire de l'île

Catégorie	Nb de Références relevées au total dans le DROM	Nb de références DROM < prix FR hex. GMS catégorie FRAIS	Ecart moyen au prix de référence FR hex. GMS catégorie FRAIS	"poids" de cet écart dans le prix du produit vendu dans le DROM	% des références DROM < prix FR hex. GMS catégorie FRAIS
R1 aile	4	4	-1,47 €	-57%	100%
R1 cuisse	24	24	-3,26 €	-172%	100%
R1 pilon	7	7	-2,16 €	-95%	100%

IV. EN SYNTHÈSE

De l'analyse très large réalisée par le Cabinet Alinéa en vue de rendre applicable l'article 64 de la loi EROM, ressortent les éléments suivants :

- pas de rattachement possible avec la notion de « **produits de dégagement** » pour les viandes congelées massivement et régulièrement importées dans les DROM,
- les différentes interprétations possibles des notions de « **produits identiques ou similaires** » d'une part, et la nécessité de parvenir à un effet utile de la loi d'autre part aboutissent à une nécessaire comparaison à mener entre des viandes fraîches locales et des viandes congelées importées, en s'efforçant de rapprocher les conditionnements lorsque cela est possible,
- la notion de « **prix manifestement inférieurs à ceux pratiqués dans l'hexagone** » n'a pas trouvé d'écho ni d'analogie à ce stade. En première lecture, ce point ne semble pas générer une difficulté d'application de l'article au vu des premiers écarts de prix relevés dans les enseignes de la distribution. Ce point restera toutefois à proposer au niveau du législateur, qu'il soit national ou territorial.

V. ELEMENTS CADRE RELATIFS AU CODE DU COMMERCE, DANS LA PERSPECTIVE D'UNE MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 64 DE LA LOI EROM

Le Cabinet Alinéa a rappelé les outils à la disposition du Préfet et les limites de son intervention mais également les possibles dérogations utilisables au droit du commerce en raison de la spécificité des DROM :

OUTILS A DISPOSITION DU PREFET	
ARTICLE L. 420-5 DU CODE DE COMMERCE	
Pouvoirs du préfet	<ul style="list-style-type: none"> - Le préfet peut obliger les acteurs de l'importation/distribution et les acteurs de la production/transformation locale à conclure un accord (voir contenu ci-dessous) - Le préfet conduit les négociations entre les acteurs de l'importation/distribution et ceux de la production/transformation locale aux côtés des collectivités compétentes en matière de développement économique. - Le préfet rend l'accord public par arrêté préfectoral - En l'absence d'accord dans le délai de dix jours ouvrables à compter de l'ouverture des négociations, le représentant de l'Etat dans le territoire prend par arrêté <u>toute mesure relevant de sa compétence et permettant de répondre aux objectifs précités.</u>
Objet de l'accord au regard de L 420-5	<ul style="list-style-type: none"> ➢ L'accord prend en compte : <ul style="list-style-type: none"> - Les volumes de produits concernés, - La situation économique des producteurs locaux et - L'intérêt des consommateurs à très faibles revenus ➢ L'accord doit mentionner : <ul style="list-style-type: none"> - Les opérations continues menées par la distribution afin d'offrir au consommateur des <u>denrées produites localement</u> ainsi que - La politique menée par les producteurs locaux afin de satisfaire au mieux les besoins des consommateurs

OUTILS A DISPOSITION DU PREFET	
LIMITATION DU POUVOIR D'INITIATIVE DES PREFETS	
Limites des actions au regard du droit de la concurrence	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre des mesures nécessitera pour les préfets un examen quant à leur conformité aux règles de libre concurrence au regard de leur objet et de leur effet sur le marché, tenant compte des spécificités susceptibles d'être accordées aux territoires d'outre mer et de l'apport des mesures au consommateur (qualité, prix).
Limites des actions au regard du droit UE	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre des mesures en faveur des producteurs locaux (ex : limite des importations des produits de dégageant) peut avoir une incidence sur la libre circulation des marchandises Il faut donc justifier ces restrictions qui sont interprétées de manière stricte. - Limitation du volume d'importation et restriction quantitative à l'importation : Selon la Cour de justice, toute mesure d'interdiction, totale ou partielle, d'importation, d'exportation ou de transit et, notamment, tous les systèmes de contingentement ou de quotas constituent une restriction quantitative à l'importation (par ex., CJCE 13 déc. 1990, aff. C-347/88, Commission c/ Grèce, Rec. CJCE p. I-4747). En l'espèce, la réglementation des volumes d'importation des produits de dégageant pourrait être condamnée. - Le préfet devra d'examiner les marges de manœuvre accordées aux RUP compte tenu de leur spécificité (voir ci-après)

RAPPEL: STATUT SPECIFIQUE DES DROM

UN CADRE JURIDIQUE DÉROGATOIRE

➤ Les DROM font l'objet d'un cadre juridique dérogatoire au droit commun:

▪ **Article 73 de la Constitution:** Les lois et les règlements s'y appliquent de plein droit mais des **adaptations peuvent être décidées par ces collectivités territoriales** dans leur domaine de compétence pour tenir compte de caractéristiques et contraintes particulières dans ces collectivités

▪ **Article 349 TFUE:** possibilité de prendre des mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités aux régions ultrapériphériques, **y compris les politiques communes**

▪ **Dérogations aux dispositions relatives à la libre fixation des prix et aux règles de concurrence:**

✓ **Article 410-3 du code de commerce:** prise de mesures pour remédier aux dysfonctionnements des marchés de gros de biens et de services

✓ **Article 410-4 du code de commerce:** réglementation des prix de ventes de produits ou de famille de produits de première nécessité

✓ **Article 410-5 du code de commerce:** accord de modération du prix global d'une liste limitative de produits de consommation courante

✓ **Article L. 420-2-1 du code de commerce:** Interdiction des accords prévoyant des droits exclusifs d'importation

Le Cabinet conclut sur l'absence de circulaire à ce jour (mentionnée en préparation) et la nécessité de l'établir en vue de préciser les modalités de déclinaison de l'article 64, nouvel alinéa de l'article L. 420-5 du code de commerce.

N° d'article	Description sommaire	Observations sur l'Application
64	Nouvel alinéa à l'article L. 420-5 du code de commerce (Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans le Département de Mayotte – Accord pour la protection des produits locaux)	Circulaire en préparation

ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE L. 420-5 DU CODE DE COMMERCE

CIRCULAIRE MINISTÉRIEL EN COURS D'ÉLABORATION

- Dans son avis du 4 juillet 2019, l'autorité de la concurrence mentionne une circulaire relative à l'article L. 420-5, alinéa 2 du code de commerce est en cours de préparation (paragraphe 375)
- Cette circulaire devrait préciser les modalités d'application de l'article L. 420-5, alinéa 2 du code de commerce, ce dernier n'ayant pas encore été mis en œuvre
- Compte tenu de l'absence de jurisprudence concernant l'article L. 420-5, alinéa 2 du code de commerce, il est indispensable que la circulaire vienne préciser ses modalités d'application
- Inviter / inciter le gouvernement à adopter la circulaire en question?

Le courrier du 5 mai 2017 d'Erica BAREIGT, ministre des Outre-Mer, n'a pas la portée ni le contenu d'une circulaire dédiée à l'application de l'article 64 de la loi EROM.